



**2022**

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**Novembre**

RAA 2022 - n° 11



# **SOMMAIRE**

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

3 – Délibérations du Conseil Communautaire



## **1 - Arrêts du Président**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**ARRÊTÉ**

**5-Institutions et Vie Politique  
5.5-Délégation de signature**

**N° A-2022-9**

portant délégation de signature à  
Mme Valérie DESQUESNE,  
3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Signature de la convention Points  
Conseil Budget Calvados

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Considérant l'empêchement de M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau pour se rendre à la signature officielle de la convention partenariale Points Conseil Budget (PCB) organisée le 15 novembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à **Mme Valérie DESQUESNE, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente**, pour représenter le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau lors de la signature officielle de la convention relative aux Points Conseil Budget (PCB) du Calvados organisée par les services de la Préfecture le **Mardi 15 Novembre 2022 à 14h00**.

En sa qualité de représentante Mme Valérie DESQUESNE sera autorisée à signer la convention relative aux Points Conseil Budget (PCB) en lieu et place du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Article 2** : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

**Article 3** : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à la sous-préfecture de Vire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 8 novembre 2022

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau



Arrêté n°A-2022-9 du 8 novembre 2022 Reçu le









REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**ARRÊTÉ**

5-Institutions et Vie Politique  
5.4-Délégation de fonctions  
5.5-Délégation de signature

**N° A-2022-10**

portant délégation de fonction et de signature

Désignation d'un représentant à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 6 décembre 2022

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant création et composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant l'absence de M. Marc ANDREU SABATER, Président de la Commission d'Appel d'Offres, autorité habilitée à signer les marchés publics, qui ne pourra pas assister à la réunion de la commission d'appels d'offres fixée le mardi 6 décembre 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de fonction et de signature est donnée à **M. Alain DECLOMESNIL, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la gestion des déchets et déchèteries**, pour représenter M. Marc ANDREU SABATER, Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de la réunion de la CAO de l'Intercom de la Vire au Noireau organisée le **mardi 6 décembre 2022 à 14h00** portant sur l'analyse des offres du marché de fourniture de bacs à déchets CDC22015.

Monsieur Alain DECLOMESNIL présidera la CAO et sera autorisé à signer tout document relatif à la tenue de cette commission.

**Article 2** : La présente délégation est consentie par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, sous sa responsabilité et sous sa surveillance.

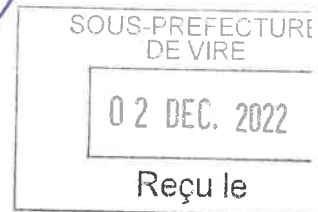
**Article 3** : Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services de l'Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Vire.



**Article 4 :** Le l'objet d'un présent acte peut faire recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet /www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 29 novembre 2022

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau



AFFICHÉ le : 02 DEC. 2022

## **2 – Décisions du Président**



## DECISION DU PRÉSIDENT

### 3-Domaine et Patrimoine 3.3-Locations

N° DP- 2022-25

**Objet** : Commune de Vire Normandie –  
Parc d'Activités Economiques Les  
Neuvillières – Location au bénéfice de la  
SARL FIM

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,  
Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,  
Vu la demande de la société SARL FIM visant à occuper l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE,  
Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles,

### DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'une promesse puis d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais intercommunal situé 31 impasse Robert de Mortain – PAE les Neuvillières – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE au bénéfice de la société Les Ateliers FIM pour une durée de deux (2) ans portant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille six cent trente-sept euros et quarante-cinq centimes (1 637,45 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jours de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire,
- Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- L'intéressée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 14 novembre 2022

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE

15 NOV. 2022

Décision du président n°DP-2022-25 du 14 novembre 2022



AFFICHÉ le : 15 NOV. 2022



## DECISION DU PRÉSIDENT

7-Finances Locales  
7.10-Divers

**N° DP- 2022-26**

**Objet :** Plateforme de marché locale  
« Ma Ville Mon Shopping » – code  
promotionnel « Fête de Noël »  
Opération conjointe Chambre de  
Commerce et d'Industrie (CCI) Caen  
Normandie – Intercom de la Vire au  
Noireau

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr), sur le territoire intercommunal,  
Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,  
Vu la convention en date du 11 janvier 2021 signée entre la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61, l'Intercom de la Vire au Noireau et ses 9 communes partenaires, relative au partenariat pour la réalisation de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,  
Considérant la mise en place d'actions et de dispositifs spécifiques, en complément de l'action de l'Etat et de la Région Normandie, afin d'amortir les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De donner son accord pour la mise en place d'une opération conjointe entre la CCI Caen Normandie et l'Intercom de la Vire au Noireau, permettant la mise en place de codes promotionnels à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme de marché locale [www.mavillemonshopping.fr](http://www.mavillemonshopping.fr).

Il s'agit de mettre en œuvre une enveloppe de codes promotionnels pour les Fêtes de Noël du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2022.

En cas de non épuisement de l'enveloppe, une ou des campagne/s de promotion sera/ont réalisée/s en 2022 ou 2023, dans la mesure où la validité de cette enveloppe est de 11 mois.

Le coût de ces codes promotionnels s'élève à 2 115 € (Deux milles cents quinze) euros TTC, pris en charge par les deux structures organisatrices, notamment grâce à la subvention « FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) » perçue par la CCI Caen Normandie :

- 2 115 € (deux milles cent quinze euros) TTC concernent la prise en charge de l'escompte promotionnel des codes, soit 70 bons d'achat en ligne de 30 euros pour 50 euros minimum d'achat via la plateforme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.
- 1 057,50 € (mille cinquante sept euros et cinquante centimes) TTC seront pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau après refacturation de la CCI Caen Normandie.
- Aucun frais de gestion.

E-SY COM assure l'avance de trésorerie des codes promotionnels, qui seront remboursés par la CCI Caen Normandie en fin d'opération.



**Article 2 :** Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Vire,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- aux intéressés.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 28 novembre 2022

Le Président de l'Intercom de la Vire au  
Noireau,  
M. Marc ANDREU SABATER



Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs », le : 22 DEC. 2022



### **3 – Délibérations du Conseil Communautaire**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
**10 novembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

2 DEC. 2022

**et affichage le :**

2 DEC. 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**

**9.2 - Autres domaines de compétences des départements**

**Objet : Contrat de Territoire : Signature du contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé entre le Département et les maîtres d'ouvrage éligibles : l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage, Valdallière et Vire Normandie. Il permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

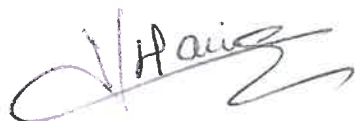
**Considérant la transmission aux membres du Conseil Communautaire du projet de contrat de territoire 2022-2026 à intervenir avec le Département, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :**

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 (dont le projet est joint en annexe), ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la délibération.

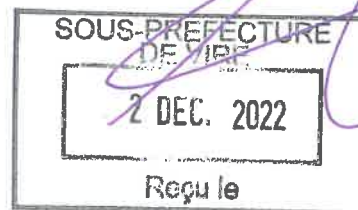
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





**CONVENTION RELATIVE AU  
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026  
DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
avec l'EPCI de l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Entre,**

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

Ci-après désigné le *DÉPARTEMENT*,

**Et**

La communauté de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, agissant en application d'une délibération du conseil communautaire en date .....,

Ci-après désignés le *MAITRE D'OUVRAGE*.

**Il a été convenu ce qui suit,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

Vu Le SRADET ;

Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1 ;

## Préambule

### ✓ **Calvados territoires 2030 : une stratégie départementale d'aide aux territoires**

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental. A ce titre il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

### ✓ **Un dialogue partenarial étroit et des objectifs partagés pour cinq ans**

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires, le Département a décidé de dédier, sur une période de 5 années, une enveloppe financière globale de 150 millions d'euros aux territoires, dont 100 millions d'euros à travers les contrats de territoire. Cette enveloppe globale est répartie par territoire intercommunal à partir de critères de péréquation.

Le Département propose à chaque territoire son Accord Calvados 2030.

A travers cet accord Calvados 2030, le Département et les collectivités éligibles au contrat de territoire 2022-2026 partagent un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Par ailleurs, cet accord Calvados 2030 renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire en listant, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat de territoire 2022-2026.

Sur la base de cet accord, le Département rencontre régulièrement les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat de territoire pour échanger sur les enjeux locaux identifiés dans le portrait de territoire et les projets envisagés par les maîtres d'ouvrage pour y répondre. Des réunions techniques semestrielles sont organisées pour faire le suivi des contrats de territoire à l'appui de la feuille de route du contrat de territoire.

### ✓ **Une enveloppe déterminée par territoire**

Conformément à la délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2022, le Département a défini une enveloppe mobilisable par le territoire pendant la période 2022-2026. Cette enveloppe permet de financer les projets des maîtres d'ouvrage éligibles qui répondent aux enjeux locaux et aux priorités départementales. Les taux d'interventions dépendent de la qualité des projets. Des fiches indicatives sur les taux d'intervention du Département sont réunies au sein du guide des aides départementales.



Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département au maître d'ouvrage dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT**

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau et les modalités d'attribution des subventions du Département au Maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2026. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

## **ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET TAUX D'INTERVENTION**

### **2.1 Aide financière**

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2026), le Département peut accompagner financièrement le Maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

### **2.2 Taux d'intervention**

Le taux d'intervention du Département pour un projet est fixé par l'assemblée départementale, pour chaque politique thématique (les taux indicatifs d'intervention sont réunis au sein du guide des aides départementales). A défaut de taux fixé par l'assemblée départementale, le taux d'intervention peut varier selon une fourchette allant de 10 % à 80 % du montant HT dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire et dans la limite des taux légaux d'aide publique en vigueur.

Le montant plancher de dépense éligible est fixé à 50 000 € HT, sauf pour les projets d'adressage (1000 € HT) et les projets de développement de services dans les bibliothèques (5 000 € HT).

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

### **3.1 Modalités de dépôt des dossiers**

Les dossiers sont déposés par chaque Maître d'ouvrage auprès du Département :

- Au stade esquisse/avant-projet sommaire (APS), pour avis d'opportunité (éligibilité ou non au titre du contrat de territoire et définition d'un taux maximum d'intervention) ;
- Au stade résultat d'appel d'offre, pour accord de subvention, sous-réserve d'obtention d'un avis d'opportunité favorable.

L'instruction au titre de l'avis d'opportunité ne donne pas lieu à une validation du montant de la subvention par la commission permanente.

### **3.2 Instruction des dossiers**

A chaque étape (avis d'opportunité et accord de subvention) le dossier fait l'objet d'une instruction par les services départementaux et les commissions thématiques, qui peuvent demander des pièces complémentaires ou solliciter une modification du projet au maître d'ouvrage.

Les commissions thématiques étudient le projet :

- au stade avis d'opportunité (esquisse/APS);
- au stade accord de subvention (résultat d'appel d'offre), avant passage du dossier en commission permanente.

Si le projet n'a pas fait l'objet de demande de modification au stade avis d'opportunité, une autorisation de commencement des travaux est attribuée à réception du dossier final complet (résultat d'appel d'offre).

### **3.3 Validation en commission permanente**

Lorsque le projet est présenté en phase résultat d'appel d'offre, la commission permanente du Département délibère et fixe le montant de l'aide attribuée, le cas échéant.

Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la commission permanente vaut accord de subvention.

### **3.4 Démarrage des travaux**

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Le Département s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire intercommunal dans la limite du Département du Calvados selon les modalités décrites dans le présent contrat.

Le Maître d'ouvrage s'engage à exécuter ses programmes d'investissement dans le respect des critères d'éco-conditionnalité.

Le Maître d'ouvrage s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de toute autre signalétique du Département et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; Le Département s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo.
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil Départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication conditionne le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

##### **5.1 Modalités de versement des subventions**

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Un premier versement de 50% de la subvention pourra être versé au démarrage du chantier, sur demande du maître d'ouvrage et présentation de l'ordre de service de démarrage de l'opération. Le Maître d'ouvrage ne pourra solliciter plus d'un acompte avant le versement du solde. Aucun acompte ne pourra être inférieur à 10 % de la subvention octroyée.

Le solde de la subvention est versé sur production des justificatifs de dépense.

Les acomptes et le solde de la subvention sont versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération,
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre.

Le paiement s'effectue au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention et la dépense subventionnable adoptés en Commission permanente.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production des actes attributifs des autres subventions publiques (plan de financement définitif) ;
- la production d'un décompte définitif du coût de l'opération : tableau récapitulatif des mandatements certifié acquitté par le trésorier ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiés tels que, par exemple, l'invitation à l'inauguration, carton d'invitation avec logo du Conseil Départemental.

## 5.2 Délais de caducité des subventions

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de la Commission permanente attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

**Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2026 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2026 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2026.**

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

## **ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES**

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.  
Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 2 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le solde pourra être remobilisé par les maîtres d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet, étant précisé que la demande complète devra parvenir aux services départementaux avant le 30 septembre 2026 pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2026.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

#### **ARTICLE 8 : CONTRÔLE**

Le Département pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès du Maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification jugée significative par l'une des parties à la présente convention fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention le Département pourra demander reversement de tout ou partie des sommes versées.

**ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 12 : DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT**

La présente convention contrat de territoire 2022-2026 prend fin au plus tard le 31 décembre 2026 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Caen,  
le

**Jean-Léonce DUPONT**  
Président du conseil départemental  
du Calvados

**Marc ANDREU-SABATER**  
Président de la communauté de  
communes de l'Intercom  
de la Vire au Noireau

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.8 - Environnement

Objet : Projet alimentaire Territorial – Validation du plan d'actions

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				



Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (art. 39.), les projets alimentaires territoriaux (PAT) s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et les contraintes socio-économiques et environnementales du territoire ».

Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, les PAT répondent à l'enjeu d'ancrage territorial mis en avant dans le Plan National Alimentaire et revêtent :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a validé l'engagement de l'Intercom de la Vire au Noireau dans un Projet Alimentaire Territorial, « Allons au plus court ! Mangeons local ! », en partenariat avec la Chambre d'agriculture et Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Le projet s'est déroulé sur 3 ans, de 2020 à 2022 :

- Diagnostic : 2020-2021
- Concertation : 2021
- Stratégie et plan d'actions : 2021-2022

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes stratégiques déclinés en 18 actions (cf. plan d'actions en annexe) :

- Axe 1 : Sensibiliser, éduquer et accompagner les changements de pratiques
- Axe 2 : Préserver l'environnement, le bien-être des hommes et des animaux
- Axe 3 : Œuvrer en filières locales et de qualité
- Axe 4 : Créer et maintenir du lien social et humain et favoriser la solidarité.

Suivant les avis favorables de la commission « Transition Énergétique/Mobilité » réuni le 14 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan d'actions du Programme Alimentaire Territorial de l'Intercom de la Vire au Noireau.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN

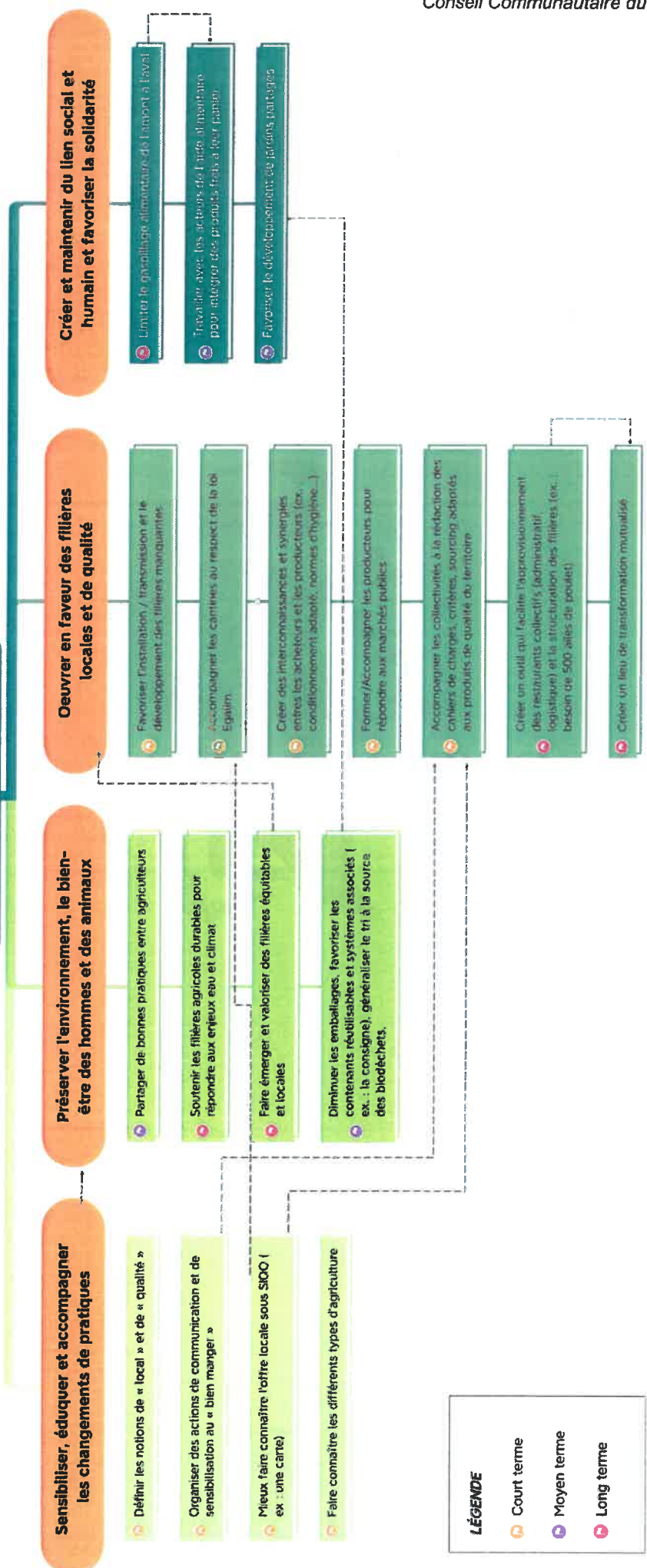



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





**Allons au plus court !  
Mangeons local !**



**LÉGENDE**

- 1 Court terme
- 2 Moyen terme
- 3 Long terme







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 17 Novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
**10 novembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

29 NOV. 2022

**et affichage le :**

29 NOV. 2022

**7 - Finances Locales**  
**7.10 - Divers**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Rattrapage d'Amortissements – Correction sur exercices antérieurs**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite à la création de l'Intercom de la Vire au Noireau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été nécessaire d'intégrer les biens des autres collectivités dans l'inventaire de l'Intercom.

**a) Budget Principal**

Il a été constaté à ce stade des anomalies sur le compte 281318. En effet, les amortissements des biens acquis ont été réalisés par erreur. Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces écritures.

Régularisation écritures du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 :

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de corriger, car elle relève d'une **opération d'ordre non budgétaire**. Le compte 281318, (dotations aux amortissements) est débité par le crédit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés). Ces écritures seront modifiées en collaboration avec la Trésorerie :

N° Inventaire	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée	Début d'amortissement	Durée	Montant à amortir	Amortissements réalisés en 2020 et à annuler
2019 CONDE 5003	TRAVAUX DE PEINTURE ET REVETEMENT SOL CABINET GYNECOLOGIE INV 2019 CONDE 5003	3 684,58 €	02/07/2019	01/01/2020	15	3 684,58 €	246,00 €
2019 CONDE 5006	CREATION BUREAU DANS ZONE ATTENTE POLE DE SANTE INV 2019 CONDE 5006 AM 15 ANS	4 858,92 €	20/12/2018	01/01/2020	15	4 858,92 €	324,00 €
2019 CONDE 5011	TX MODIFICATION INSTALLATION ELECTRIQUE CREATION CABINET GYNECOLOGIE INV 2019 C	1 679,00 €	13/12/2019	01/01/2020	15	1 679,00 €	111,99 €
2019 CONDE 5011/2	TX REBOUCHAGE BETON FOSSE ET DOUCHE ANCIEN KINE POUR CABINET GYNECO	3 739,50 €	19/08/2019	01/01/2020	15	3 739,50 €	249,30 €
							931,23 €

N° d'inventaire	Désignation	Valeur initiale	Début d'amortissement	Durée Amortissements	Amortissements réalisés en 2020
2020-21318-PSLA CONDE	PSLA CONDE	13 962,00 €	01/01/2020	15	931,23

Débit du Compte 281318 931.23 €

Soit un total au crédit du 1068 931.23 €

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider ces corrections et d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations en débit et crédit sur les comptes de bilan 281318 et 1068 pour un montant de 931.23 €.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**b) Budget annexe Ateliers Relais**

Il a été constaté à ce stade des anomalies sur plusieurs comptes (2138, 21732, 21751). En effet, les amortissements des biens acquis n'ont pas été réalisés. Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il convient de corriger ces écritures.

Régularisation écritures du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021 :

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de corriger, car elle relève d'une **opération d'ordre non budgétaire**. Les comptes 28138, 281732, 281751 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2021 est de 5 985 004.80 €). L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissements recalculés.



Le montant s'élève à 1 491 546.81 € et réparti comme tel :

<u>Recettes d'investissement :</u>	
Compte 28138	1 323 847.98 €
Compte 281732	120 530.47 €
Compte 281751	47 168.36 €
<hr/>	
<b>Soit un total au débit du 1068</b>	<b>1 491 546.81 €</b>

En outre, il est également nécessaire pour l'Intercom de la Vire au Noireau d'appliquer son plan d'amortissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par conséquent il s'agit là d'opérations d'ordres budgétaires qui nécessitent une décision modificative pour inscrire les crédits au budget des Ateliers Relais.

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	
Compte 6811	281 591.15 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
Compte 28138	248 051.39 €
Compte 281732	24 106.09 €
Compte 281751	9 433.67 €

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir valider ces corrections, d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du au budget annexe « Ateliers Relais » d'un montant de 1 491 546.81 € par opération d'ordre non budgétaire et voter la décision modificative afin de régulariser les amortissements sur l'exercice 2022.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN



Le Président  
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE DE VIRE
29 NOV. 2022
Reçu le





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 17 Novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
**10 novembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

29 NOV. 2022

**et affichage le :**

29 NOV. 2022

**7 - Finances Locales**

**7.1 - Décisions budgétaires**

**Objet : Décisions Modificatives**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emille HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer afin de voter les décisions modificatives à intervenir et d'autoriser les inscriptions proposées ci-après :

a) Budget Principal : Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-524 : Énergie - Électricité	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-96 : Combustibles	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-815 : Contrats de prestations de services	0,00 €	17 640,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-815 : Locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-95 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-815 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-110 : Etudes et recherches	31 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-811 : Etudes et recherches	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-815 : Transports collectifs	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-90 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	14 441,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875-524 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	28 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>31 150,00 €</b>	<b>184 681,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211-01 : Attributions de compensation	33 963,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>33 963,67 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	14 441,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 441,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-833 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
R-74718-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7473-90 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7478-110 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
R-7478-90 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
R-773-811 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7788-524 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 600,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 600,00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	79 554,67 €	248 191,20 €	30 000,00 €	98 600,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,20 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	77 925,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 925,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	0,00 €	77 925,00 €	0,00 €	77 925,00 €
R-1318-110 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
D-2051-110 : Concessions et droits similaires	0,00 €	31 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	0,00 €	31 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	109 075,00 €	0,00 €	100 425,20 €
<b>Total Général</b>		277 711,53 €		169 025,20 €

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

## b) Budget annexe Ateliers Relais : Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-90 : Taxes foncières	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	267 869,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>267 869,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	281 822,90 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 822,90 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542-01 : Créances éteintes	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 224,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 224,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 650,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 650,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>277 869,20 €</b>	<b>289 047,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 650,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	267 869,20 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267 869,20 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	248 051,39 €
R-281538-01 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231,75 €
R-281732-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 106,09 €
R-281751-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 433,67 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 822,90 €</b>
R-1676-01 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 600,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 600,00 €</b>
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 396,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	8 072,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-01 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	2 440,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 908,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 908,00 €</b>	<b>267 869,20 €</b>	<b>300 422,90 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>23 085,92 €</b>		<b>37 203,70 €</b>

## VOTE

## Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté



c) **Budget annexe Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : Décision Modificative n°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60636-812 : Vêtements de travail	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-812 : Etudes et recherches	164 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-812 : Catalogues et imprimés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6217-812 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	30 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-812 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-812 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338-812 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112-812 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118-812 : Autres indemnités	0,00 €	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-812 : Autres indemnités	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168-812 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-812 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-01 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-812 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>76 355,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6479-01 : Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 755,00 €</b>
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	877,80 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 902,40 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>877,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 902,40 €</b>
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70871-812 : par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 350,00 €
R-70878-812 : par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
R-7588-01 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	18 755,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 755,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>174 000,00 €</b>	<b>84 132,80 €</b>	<b>18 755,00 €</b>	<b>25 557,40 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139148-01 : Autres communes	0,00 €	1 220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres	0,00 €	2 682,40 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231,64 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	532,76 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113,40 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 902,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>877,80 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 902,40 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>877,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-35 964,80 €</b>		<b>-342 319,80 €</b>

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

d) Budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	121 615,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6287 : Remboursements de frais	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>406 615,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	155,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 735,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 350,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>408 350,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>408 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>408 350,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1316 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	364 022,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>364 022,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 790 978,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 790 978,00 €</b>
D-2188 : Autres	0,00 €	2 155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 155 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 155 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 563 350,00 €</b>		<b>2 563 350,00 €</b>

## VOTE

## Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
--------	----	----------	---	---------------	---

Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté

e) Budget annexe Eau : Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 864,58 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	6,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	115,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	6 576,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	1 868,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Supplément familial	219,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 016,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	2 080,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	27,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-648 : Autres charges de personnel	85,45 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 014,58 €</b>	<b>8 864,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 014,58 €</b>	<b>12 014,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## VOTE

## Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

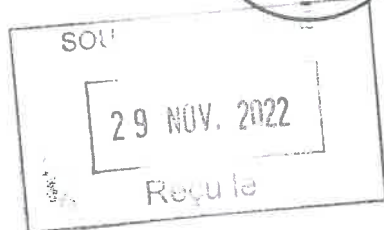
Adopté à la majorité
  Adopté à l'unanimité
  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
 Mme Annick ALLAIN



Le Président,  
 M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
**10 novembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :**

**2 DEC. 2022**

**et affichage le :**

**2 DEC. 2022**

**7 - Finances Locales  
 7.5 - Subventions**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Comice agricole intercantonal de Vassy – Demande de subvention 2022**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*</b>			<b>54</b>		

**Mme Annie ROSSI** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le comice agricole intercantonal de Vassy représente une vitrine de l'agriculture locale et de la ruralité et un lien avec les néo ruraux.

Dans ce cadre, il organise notamment une journée de promotion de l'élevage local des communes de Condé-en-Normandie, Terres-de-Druance, Valdallière et Vire Normandie, vitrine des services de l'agriculture.

Il souhaite pérenniser cette manifestation qui a eu lieu le 24 juillet dernier pour l'édition 2022 et à ce titre, il a sollicité une subvention auprès de notre Intercommunalité par courrier en date du 2 juin 2022.

Au titre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes peut intervenir sur l'attractivité d'une filière économique locale.

**Suivant les avis favorables des commissions « Attractivité du Territoire » réunie le 5 octobre 2022 et « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 11 octobre 2022, et du Bureau communautaire du 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 1 000 euros au Comice agricole intercantonal de Vassy.**

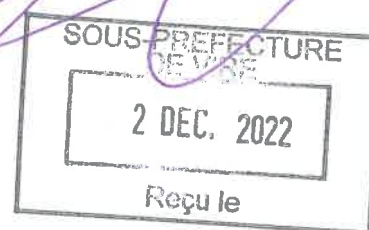
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire  
XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
10 novembre 2022

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

2 DEC. 2022

**et affichage le :**

2 DEC. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet :** Systèmes d'information – Convention de prestation de services

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

**Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés.

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

Le budget que chaque entité consacre aux systèmes d'information n'est qu'une traduction fidèle des besoins exprimés collectivement. Ainsi, chacun peut participer à la maîtrise et à l'efficacité de ce budget partagé avec une expression mesurée et rationnelle des besoins.

La commune de Vire Normandie prend en charge la totalité des coûts financiers et humains associés. La convention précise les conditions de remboursement de ces frais. Ils sont estimés à partir des sommes inscrites au budget et seront précisés à partir des dépenses effectivement réalisées sur l'année 2022.

Cette convention débute le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2022. Elle est destinée à être poursuivie les années suivantes avec les adaptations liées à l'évolution des budgets et du nombre d'utilisateurs de chaque collectivité.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :**

- de décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à la convention de prestation de services des systèmes d'information avec la commune de Vire Normandie.
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





---

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYSTEMES D'INFORMATION

---

Entre, d'une part, Vire Normandie.....

Et d'autre part

L'Intercom de la Vire au Noireau

### 1. Objet

---

Dans le but d'optimiser les moyens des collectivités territoriales et de réaliser des économies d'échelle à terme, cette convention précise les modalités de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information, ainsi les conditions de remboursement des frais de fonctionnement associés.

### 2. Principes

---

Chaque collectivité doit s'équiper d'outils informatiques toujours plus complexes et fiables pour réaliser ses missions. La mutualisation des systèmes d'information permet aux collectivités de disposer d'équipes spécialisées, d'optimiser leurs investissements, et surtout d'accéder à un niveau élevé de performances et de sécurité.

Le principe est de mettre en commun la totalité des moyens nécessaires au système d'information administratif. On admettra donc que la « consommation » des ressources est différente d'une structure à l'autre, mais qu'elle s'équilibre globalement. Cette légère approximation est bénéfique à tous car elle permet des économies de gestion conséquentes, et donc une bien meilleure utilisation des ressources investies dans les systèmes d'information, ainsi qu'un accès à des outils plus fiables et mieux construits.

Le budget que chaque entité consacre aux systèmes d'information n'est qu'une traduction fidèle des besoins exprimés collectivement. Ainsi, chacun peut participer à la maîtrise et à l'efficacité de ce budget partagé avec une expression mesurée et rationnelle des besoins.

### 3. Les coûts de fonctionnement du système d'information

---

Ces coûts comprennent :

*Critère de diffusion : Ce document, propriété de la ville de Vire Normandie. Il ne peut être communiqué ou reproduit, même partiellement, sans autorisation écrite.*

- Le coût du service informatique (emplois permanents)
- Le coût de fonctionnement des salles techniques centralisées
- Les budgets affectés au service informatique pour la gestion, le renouvellement, et l'évolution des systèmes d'information et de communication.
- Le budget Télécoms « datas » permettant la connexion réseau entre les bâtiments composant le réseau administratif, et les accès Internet pour ces mêmes bâtiments.

Le coût annuel des systèmes d'information sera actualisé chaque année dans le bilan qui sera présenté. Pour l'année 2022, il est estimé à 814 000 € TTC.

**Les dépenses non intégrées au coût de fonctionnement sont :**

- Coût du poste lié au SIG
- Coûts des photocopieurs (location)  
La maintenance sur un copieur partagé est fonction de la consommation et elle est facturée à posteriori, à partir des outils de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Budgets des consommables d'impression hors copieurs (Imprimantes dites personnelles)
- Coûts télécoms « voix » (télécommunications fixes et mobiles) :
  - o Les lignes téléphoniques isolées sont commandées, et donc payées, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
  - o Les abonnements de téléphonie mobile (téléphone cellulaire, smartphone, tablette avec carte sim, carte sim dites « data ») sont commandés, et donc payés, par chaque structure selon ses besoins, tout en restant dans une cohérence de gestion de parc.
  - o Les consommations téléphoniques faites à partir des postes du réseau administratif sont contractualisées par Vire Normandie. Elles sont refacturées à chaque structure à partir de l'outil de suivi des consommations (Voir le chapitre dédié).
- Les accès télécoms isolés (ADSL) restent hors mutualisation car ils concernent des actions propres à la collectivité qui commande (écoles, EPN, stades, cinéma numérique, ...).
- Les équipements informatiques spécifiques au cinéma.

## **4. Le remboursement des frais de fonctionnement**

Le remboursement de ce service s'effectue sur la base du coût total de fonctionnement du système d'information divisé par le nombre d'utilisateurs actualisé chaque année. Un utilisateur est un agent qui dispose d'une adresse de messagerie et d'au moins un équipement type ordinateur fixe, portable ou tablette.

En Janvier 2022, on comptabilise **258 utilisateurs**. Le coût annuel par utilisateur est donc de 3155 € TTC annuels, avec, comme répartition :

<i>Répartition par structure</i>			
<i>Structure</i>	<i>Utilisateurs (Nb)</i>	<i>Budget annuel</i>	<i>Coût mutualisation (75 %)</i>
Vire Normandie	209	659403	NA
CCAS	18	56791	42593
Intercom VN	31	97806	73355
<b>TOTAL</b>	<b>258</b>	<b>814000</b>	

On estime que l'Intercom de la Vire au Noireau et le CCAS de Vire Normandie sont des organisations de taille moins importante que la commune de Vire Normandie. De ce fait, elles utilisent moins les infrastructures. C'est pourquoi leur participation est réduite de 25 %.

Pour l'année 2022, la participation de l'intercom de la Vire au Noireau au fonctionnement des systèmes d'information mutualisés est donc estimée à 73 355 € TTC.

La facturation sera ajustée après le compte administratif de Vire Normandie, en fonction des budgets effectivement dépensés.

La répartition sera actualisée chaque année lors du bilan.

L'affectation des outils matériels et logiciels est décidée en fonction d'une règle uniforme et suit les grands principes suivants :

- Un agent administratif est équipé d'un poste informatique fixe (Client léger ou ordinateur en fonction des contraintes techniques).
- Un responsable de service peut être équipé d'un ordinateur portable en remplacement de son poste fixe.
- Certains ordinateurs portables peuvent être affectés pour des raisons de service (Par exemple, des techniciens ayant à se connecter à des équipements techniques sur site).
- Les télétravailleurs réguliers, soit une journée au moins par semaine, sont équipés d'un ordinateur portable dédié au télétravail (assimilable à un client léger mobile).
- Les imprimantes personnelles sont des imprimantes laser noire et restent des exceptions. L'utilisation de photocopieurs est privilégiée. Les consommables d'impression ne sont pas mutualisés et sont à la charge de chaque structure.
- Chaque ordinateur est équipé de la suite bureautique commune à l'ensemble des collectivités. Les outils spécifiques correspondant au métier se décident lors de la construction du budget annuel.

De même, les liens des réseaux internes affectés à chaque bâtiment sont établis à partir de critères techniques communs. L'utilisation de chaque lien est estimée par la DSI en fonction du nombre d'utilisateur sur le site et des applications utilisées. De ce constat, la DSI déterminera le débit et le niveau de fiabilité nécessaire.

## 5. Les consommations téléphoniques et les impressions

Les coûts des communications « voix » sont répartis entre les collectivités en fonction de l'utilisation constatée. Cette facturation se fera à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de téléphonie. Ainsi, les collectivités qui ne participeraient pas à la mutualisation téléphonique ne sont pas impactées.

Les coûts de maintenance des photocopieurs mutualisés sont répartis entre les collectivités utilisatrices selon l'utilisation constatée. Cette facturation se fait à partir de l'outil de suivi des consommations intégré à la solution de gestion des photocopieurs. A ce jour, chaque collectivité dispose de ses propres photocopieurs, commandés en groupement de commande, mais financés par chacun. Il n'y a donc pas lieu de facturer une consommation quelconque de copie ou d'impression.

Les structures intégrant la mutualisation avec un contrat de location de photocopieur en cours financeront ce contrat jusqu'à son terme. Lors de son renouvellement, elles intégreront la solution mutualisée.

## 6. Bilan annuel et actualisation de la participation

Cette convention s'appuie sur des données amenées à évoluer, à savoir le coût annuel des systèmes d'information et le nombre d'utilisateurs par collectivité. De même, de nouvelles structures

peuvent être amenées à participer à cette mutualisation. C'est pourquoi ces données seront révisées lors du bilan annuel.

La DSI s'appuie sur l'annuaire technique de connexion et de messagerie pour tenir à jour le décompte des utilisateurs par collectivité. La répartition des utilisateurs par structure sera donc actualisée.

Un bilan des dépenses réalisées est présenté, ainsi qu'une prévision pour l'année suivante. Cette prévision tiendra compte des besoins des différents services et structures, pour autant que ces besoins aient été formulés en amont. La DSI proposera une planification équitable afin que les ressources communes, qu'elles soient financières ou RH, soient utilisées au mieux et de la façon la plus efficiente. En cours d'année, la DSI répondra au mieux aux besoins non anticipés en fonction des moyens humains et financiers dont elle dispose.

Il peut être décidé d'ajouter un « contenu » dans les systèmes d'information communs si l'ensemble des structures participantes le souhaitent, et si cette gestion commune est opportune.

Si une structure souhaite acquérir des outils spécifiques comprenant des coûts d'acquisition et de gestion importants, ou bien si une structure prend une décision unilatérale sans prise de conseil préalable, il peut être décidé d'une participation supplémentaire pour cette structure sur la durée de vie du système informatique concerné.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet** : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Intercom de la Vire au Noireau :  
Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

**Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a validé le principe et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement (produit de l'intégralité de la part communale) perçue par les communes et générée par des autorisations d'urbanisme délivrées sur les programmes d'aménagement des parcs d'activités économiques, industriels et commerciaux.

A cette fin, des conventions ont été signées avec les communes de Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, Souleuvre-en-Bocage et Vire Normandie permettant d'assurer le reversement des taxes perçues par les communes sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (**article 109 de la loi de finances pour 2022**).

La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité.

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction de la taxe.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- Pour les communes ayant institué la taxe, la convention signée en 2018 (exceptée Valdallière qui avait renoncé à la taxe) prévoit 100% de reversement sur les ZAE de compétence communautaire.

A partir de 2022, les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes (qui ont déjà institué la taxe) et leur communauté doivent impérativement intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il vous est donc proposé de valider d'une part le périmètre **concerné** par ce reversement et d'autre part les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement**.

**Il a été retenu par les membres du Bureau communautaire et la Conférence des Maires réunie le 7 novembre dernier le périmètre suivant :**

- Le périmètre à vocation économique à savoir les zones et parcs d'activités économiques (ZAE, PAE, zones commerciales ...) déjà de compétence communautaire (délibération du 19.12.2017 fixant ce périmètre)
- Extension et actualisation du périmètre économique en incluant les zones économiques de Bischwiller, la Glinière, Martilly, la Ruaudière et Campeaux zonées en matière d'urbanisme en secteurs économiques.

Il est également proposé au conseil communautaire :

- d'étendre ce périmètre de reversement aux équipements de compétence communautaire (tels que la santé, mobilité, déchets...).
- L'objectif et l'esprit de la loi est d'aboutir à des délibérations pouvant s'appliquer aux nouveaux équipements pris en charge par l'intercommunalité.

Le calendrier étant contraint, une marge d'appréciation est laissée à chaque ensemble intercommunal, ce qui ne doit pas empêcher, pour les prochaines années, qu'une étude sur les financements des équipements publics opérés par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) soit menée pour alimenter les réflexions sur l'évolution du partage de recettes.

**Cf. la cartographie annexée avec le zonage correspondant aux documents d'urbanisme existants.**

De même, les **modalités de reversement de la taxe d'aménagement retenues sont :**

- Instaurer une part de reversement de la taxe perçue par les communes sur le périmètre annexé de 100% de la taxe à l'intercom.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à bien vouloir en délibérer et décider :

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

- d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, suivant le zonage et périmètres validés en annexe.
- de fixer les modalités de reversement à hauteur de 100 % de la taxe communale perçue sur ces périmètres, au profit de l'intercom de la Vire au Noireau.
- d'autoriser Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes fixant les modalités de reversement
- de charger Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour délibération et aux services préfectoraux pour sa mise en œuvre.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN


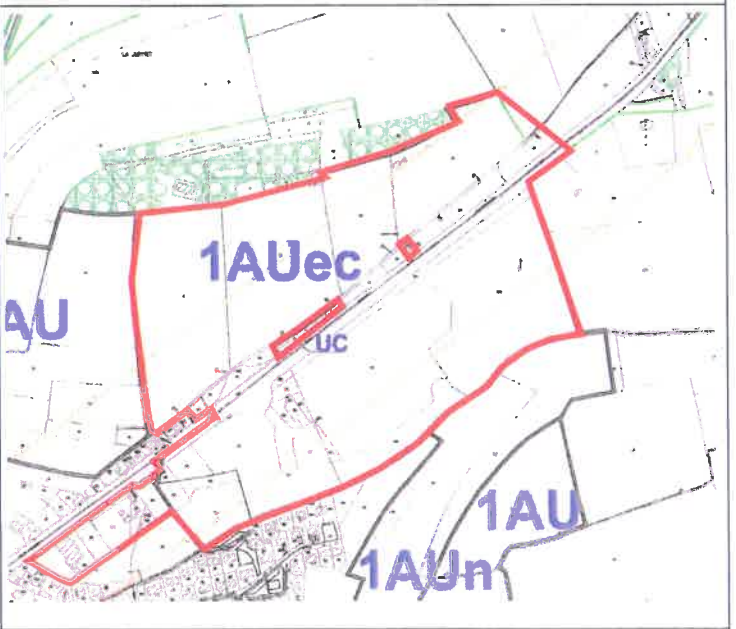
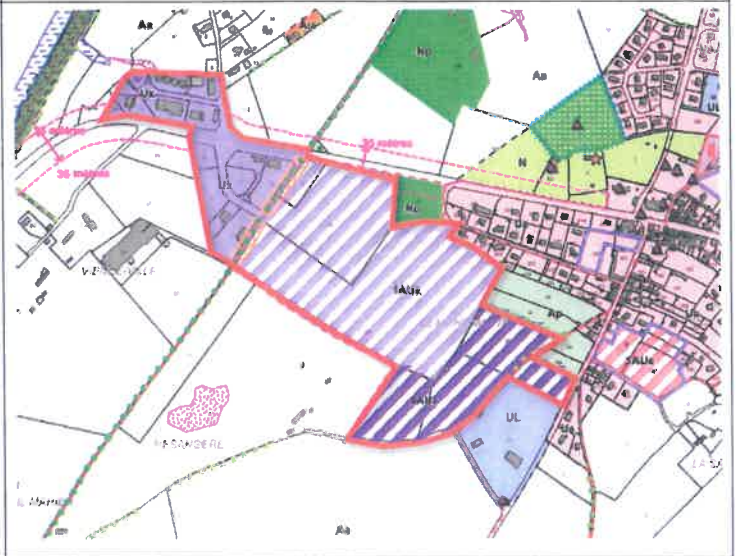


Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



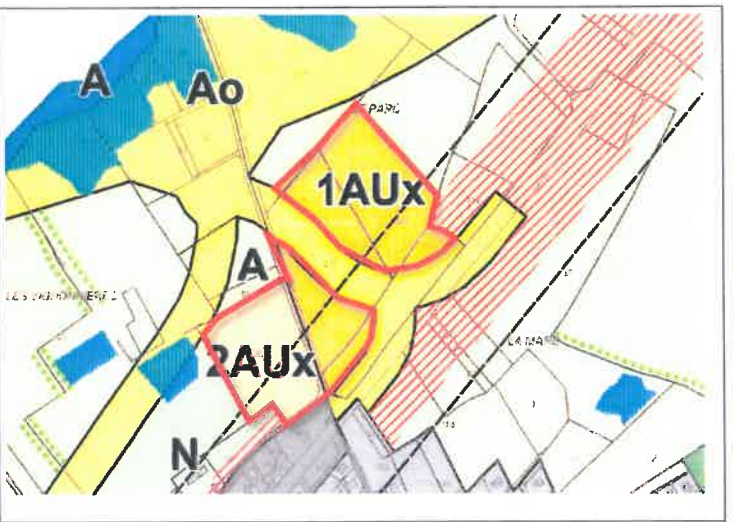
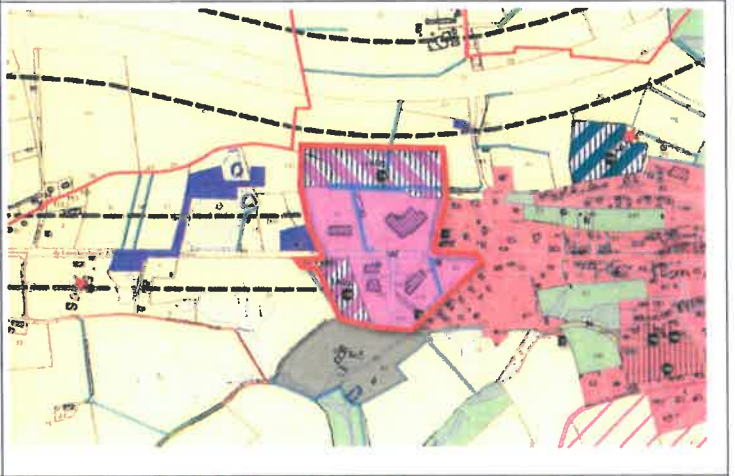




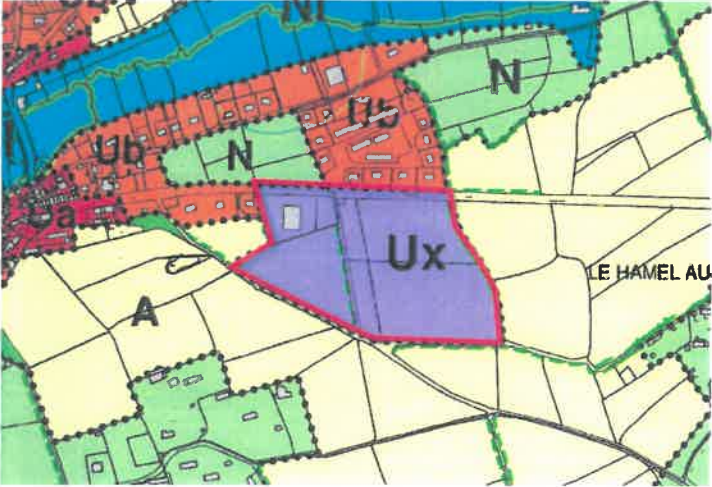
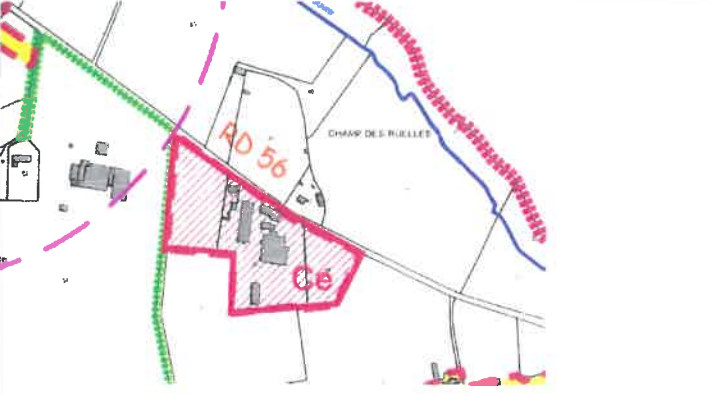
Commune	Dénomination de la ZAE	Zonages	Plan
Condé en Normandie  Condé sur Noireau	Parc Maximilien Vox	UE, 1AUE, AUE	
Condé en Normandie  Condé sur Noireau	Parc Charles Tellier	UE, 1AUE	
Condé en Normandie  Condé sur Noireau	ZI Est – Jean Monet	UE, UCv	

<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Pôle Vaullegeard</p>	<p>UB</p>	
<p>Condé en Normandie Condé sur Noireau</p>	<p>Parc commercial Saint-Jacques</p>	<p>1AUec, UC</p>	
<p>Condé en Normandie Saint Germain du Crioult</p>	<p>Parc Mont-Martin et de la Frénée</p>	<p>Ux, 1Aux, 2AUx</p>	



<p>Landelles-et-Coupigny</p>	<p>Parc du Domaine</p>	<p>Ux, AUx</p>	
<p>Noues de Siennes Saint Server Calvados</p>	<p>Zone des Carreaux</p>	<p>UX, AUx</p>	
<p>Noues de Siennes Saint Server Calvados</p>	<p>Boulevard du Nord – route de Sept-Frères</p>	<p>UX</p>	

<p>Saint Denis de Méré</p>	<p>Les Landes</p>	<p>1AUx, 2AUx</p>	 <p>A map of Saint Denis de Méré, France, showing planning zones. A yellow area is labeled '1AUx' and a red-hatched area is labeled '2AUx'. Other labels include 'A', 'Ao', 'N', 'PARC', 'LES GRANDES ERF 2', and 'LA ROSA'.</p>
<p>Soulevre en Bocage Saint Martin des Besaces</p>	<p>Les Blanches Landes</p>	<p>UZ, 1AUz, 2AUz</p>	 <p>A map of Soulevre en Bocage, France, showing planning zones. A pink hatched area is labeled 'UZ', a blue hatched area is labeled '1AUz', and a red hatched area is labeled '2AUz'. The map shows a rural landscape with fields and some buildings.</p>
<p>Soulevre en Bocage La Graverie</p>	<p>Parc de la Ruaudière</p>	<p>UZ, 1AUz</p>	 <p>A map of Soulevre en Bocage, France, showing planning zones. A pink hatched area is labeled 'UZ' and a blue hatched area is labeled '1AUz'. The map shows a rural landscape with fields and some buildings.</p>

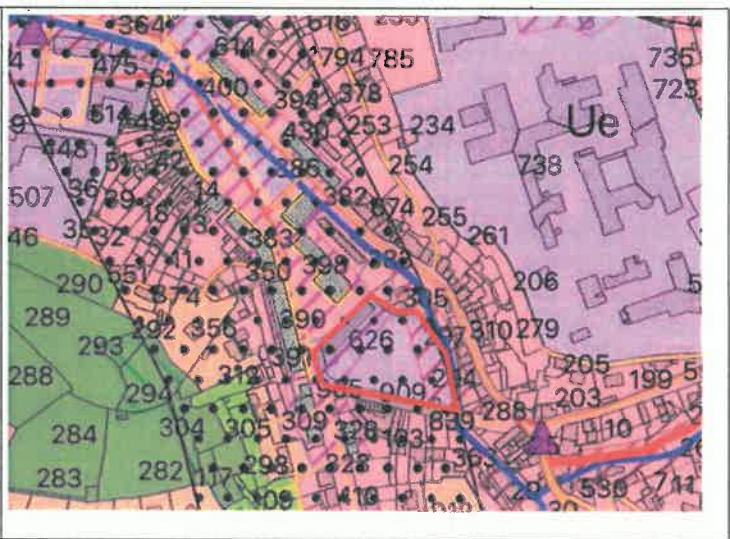
<p>Soulevre en Bocage Campeaux</p>	<p>rue de l'Industrie</p>	<p>UZ, 1AUz</p>	
<p>Valdallière Vassy</p>	<p>Parc de la Crière</p>	<p>Ux</p>	
<p>Valdallière Saint Charles de Percy</p>	<p>RD 56</p>	<p>Ce</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc Le Gast</p>	<p>Ux, 1AUx</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc Les Neuvillières</p>	<p>Ux, 1Aux, 2AUx</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc de la Papillonnière - PIPA</p>	<p>Ux, 1Aux</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Bischwiller et la Glinière</p>	<p>Ux, Uxc</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc le Maupas</p>	<p>Ux, Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Parc de la Douitée</p>	<p>Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Espace économique route d'Aunay et la Ruaudière</p>	<p>Ux</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>Espace économique du quartier de la Gare</p>	<p>Uxc</p>	
<p>Vire Normandie Roullours</p>	<p>Parc le Grand Pré</p>	<p>Ux, 1Aux, 2Aux, 1AUxc</p>	
<p>Vire Normandie Martilly</p>	<p>Zone de Martilly</p>	<p>Ux</p>	

<p>Vire Normandie Vire</p>	<p>PSLA</p>	<p>Ue</p>	
--------------------------------	-------------	-----------	--



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

7 DEC. 2022

et affichage le :

7 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

**Objet** : Création d'un emploi administratif pour participer à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.


Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	X					
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X					
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER						X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X					
Mme Sylvie GELEZ	X					
M. Corentin GOETHALS					X	
Mme Catherine MADELAINE	X					
M. Gilles MALOISEL	X					
M. Pascal MARTIN	X					
M. Gérard MARY	X					
Mme Marie-Odile MOREL						X
Mme Valérie OLLIVIER	X					
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X					
Mme Annie ROSSI	X					
M. Guy VELANY	X					
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>		<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>			
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>			
<b>Quorum</b>			<b>31</b>			
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>			

**M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'Intercom de la Vire au Noireau fait évoluer l'organisation du service de la collecte des ordures ménagères en changeant de périmètre dans sa collecte et en modifiant la facturation en passant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

Pour permettre d'accompagner ces changements une période d'accompagnement et d'information des usagers est nécessaire.

Ainsi, des besoins d'accueil physique et téléphonique, mais aussi de suivi administratif de la mise en place de la REOMi vont apparaître.

Il est proposé aux élus communautaire de délibérer sur la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en s'appuyant sur l'article L332-23 du code général de la fonction publique c'est-à-dire d'un accroissement temporaire d'activité pour douze mois.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour une durée d'une année au motif d'un accroissement temporaire d'activité
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur chacun de ces budgets au chapitre 012.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

7 DEC. 2022

et affichage le :

7 DEC. 2022

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

**Objet** : Protocole sur le télétravail

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

**M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le protocole sur le télétravail est issu d'une expérimentation débutée en 2019. La Covid-19 a nécessité l'extension de ce dispositif prévu pour moins de 5 agents à de nombreux postes administratifs.

Les élus ont souhaité normaliser cette organisation du travail. Aussi, ils ont décidé de mettre en place un groupe de travail composé d'agents représentatifs des services administratifs de l'établissement public, d'élus et de la direction.

Ce groupe de travail a débuté les travaux en début d'année et a finalisé ceux-ci en septembre.

Le Bureau communautaire de septembre dernier a apporté des décisions quant aux orientations en matière de télétravail qui ont été rapportés auprès du groupe de travail et permis la rédaction du protocole sur le télétravail.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 11 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, ainsi que du comité technique du Centre de Gestion du Calvados émis en date du 20 octobre 2022, il est ainsi demandé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole sur le télétravail présenté et joint en annexe.**

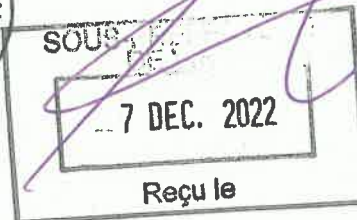
VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





## Accord -cadre sur le télétravail

### Introduction

#### Cadre juridique

Les textes juridiques relatifs au télétravail sont les suivants :

- Accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail
- Article 32 de la loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail
- Décret du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique
- Accord national du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

#### Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir et d'encadrer le dispositif du télétravail au sein de l'Intercom de la Vire au Noireau. En effet, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 où le télétravail fût la règle privilégiée pour certains postes et suite à une réflexion sur une nouvelle organisation du travail plus opérationnelle, l'Intercom de la Vire au Noireau a pris la décision de mettre en place le télétravail.

Suite à l'expérimentation débutée en juin 2019 puis validée par le comité de dialogue, puis par la commission du personnel, par le bureau communautaire et adopté par le conseil communautaire du 23 mai 2019, menée entre octobre 2019 et mars 2020, ce document fixe les modalités du télétravail dans le cadre d'une normalisation du dispositif.

#### **Article 1 – Définition du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut pas être imposé à l'agent par l'administration.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans les locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Cas d'exclusion : Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail (cf2.2 Conditions d'éligibilité).

#### **Article 2 – Mise en place du télétravail dans la collectivité**

##### 2.1. Processus décisionnel

Conformément au processus décisionnel des collectivités territoriales, le présent accord a été présenté en commission du personnel du 11 octobre 2022, suivi du Bureau communautaire du 17 octobre.

Par la suite, le comité technique du Centre de Gestion du Calvados a rendu un avis favorable à ce dispositif en date du 20 octobre 2022. En dernier lieu l'accord cadre a été voté par le conseil communautaire du 17 novembre.

Enfin, la Direction des Ressources Humaines a expliqué l'ensemble de ce texte au CHSCT du ..... dans le cadre du rôle de l'instance concernant les conditions de travail.

## 2.2. Champ d'application et conditions d'éligibilité

L'Intercom de la Vire au Noireau entend ouvrir le télétravail aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels pour les postes qui le permettent et suivant l'avis du chef de service, notamment au regard de continuité et des obligations de service.

L'agent doit être apte au travail durant les périodes de télétravail parce qu'il se situe en activité professionnelle.

Le télétravail n'est pas un droit mais une nouvelle organisation du travail proposée par la collectivité. Le télétravail individuel doit préserver un lien social avec la collectivité, la cohésion d'équipe et le travail collectif. Pour tous ces motifs, il peut être mis fin à ce dispositif sur décision de l'autorité territoriale après un échange avec l'agent.

Les activités éligibles au télétravail sont les activités de conception, de réflexion, de rédaction ou d'exécution faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et ne nécessitant pas une présence physique sur le lieu de travail. Cette liste peut être complétée par l'autorité territoriale après avis du comité technique.

La collectivité entend porter une attention particulière aux demandes de télétravail exprimées par les agents en situation de maintien dans l'emploi pour raison de santé (sur avis médical), en reprise progressive d'activité professionnelle, ou qui effectuent des temps de trajet domicile-travail importants, dès lors que leurs missions et activités sont qualifiées comme éligibles. De plus, le télétravail est un moyen de s'inscrire dans une logique de développement durable puisqu'il implique moins de déplacements.

En cas d'intempéries importantes, le télétravail pourra être accordé de manière exceptionnelle, toujours à condition que le poste de l'agent soit éligible.

Le fait que le poste soit éligible ne suffit pas pour accéder aux demandes de télétravail. L'agent doit avoir une ancienneté suffisante dans la collectivité ou dans son poste afin de garantir une bonne intégration préalable quel que soit son cadre d'emploi, son grade et son statut. En effet, le manager évaluera également le niveau d'autonomie de son agent ainsi que sa performance au poste. Dans le cas où l'agent ne serait pas aux attendus de son poste, la demande de télétravail ne sera pas acceptée.

Les critères d'éligibilité au télétravail sont donc les suivants :

- Faire preuve d'autonomie et d'organisation
- La configuration de l'effectif et du service et de l'équipe
- Capacité de l'agent à rendre compte
- Être apte à gérer son temps
- Capacité du domicile de l'agent à accueillir le télétravail, notamment par rapport aux règles d'hygiène et de sécurité. L'employeur veille à l'évaluation des risques liés à l'exercice du télétravail de la même manière que pour les agents présents dans les locaux (l'agent fournira une attestation sur l'honneur de la conformité de son domicile et de l'installation du poste de travail à son domicile).

Par ailleurs, l'agent et son encadrant doivent s'assurer que le télétravail ne conduise pas à décharger l'activité du poste sur le reste de l'équipe.

## **Article 3 – Organisation du télétravail**

### 3.1. Format du télétravail

Le télétravail s'organise qu'il soit régulier ou ponctuel s'organise à raison d'une journée par semaine.

Les jours de télétravail sont à planifier en accord avec le supérieur hiérarchique de l'agent.

Il est possible d'y déroger :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, après avis de service de médecine préventive ou du médecin du travail et à condition que le poste de l'agent concerné soit éligible au télétravail. Cette dérogation est renouvelable sur avis de la médecine du travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur le site (intempéries, catastrophe naturelle, épidémie, etc.).

### **3.2. Horaires de travail**

Le nombre d'heures effectuées dans la journée doit correspondre à la durée quotidienne normale de travail (cf protocole sur la durée du temps de travail). L'agent devra effectuer ses heures en télétravail de la même manière que lorsqu'il se trouve sur son lieu d'affectation.

L'agent ne doit pas avoir d'activités personnelles et/ou familiales (pas de garde d'enfant, ni de rendez-vous d'entretien de son domicile) dans les créneaux horaires de travail effectif. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Par ailleurs, les jours de télétravail ne peuvent faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires en raison des horaires fixes.

L'agent ne pourra pas être contacté pour son activité en dehors de son temps de travail effectif. Ce dernier devra donc rester joignable durant ses horaires normaux de travail. Ceci s'inscrit dans le cadre du droit à la déconnexion qui vise à assurer le respect des temps de repos et de congés, garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et protéger la santé des agents. Pour les heures en dehors des horaires normaux, la consigne est de ne pas répondre aux mails ou à des appels sur son téléphone.

## **Article 4 – Modalités et conditions de mise en œuvre**

### **4.1. Procédure de mise en œuvre**

Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent. De ce fait, chaque agent intéressé doit demander la fiche de candidature auprès de la Direction des ressources humaines. Cette dernière devra être remplie par l'agent et par son manager. La décision finale d'accéder ou non à la demande est prise par le directeur de l'agent concerné ou le responsable hiérarchique.

Le chef de service, l'autorité territoriale ou l'autorité investie du pouvoir de nomination apprécie la compatibilité de la demande avec la nature et les contraintes de l'activité exercée. À compter de la réception de la demande, le responsable et la Direction des ressources humaines disposent d'un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande pour apporter une réponse.

Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur doivent être motivés et précédés d'un entretien avec l'agent.

Concernant les voies de recours, l'agent peut saisir la Commission Administrative Paritaire (pour les fonctionnaires) ou la Commission Consultative Paritaire (pour les agents contractuels de droit public) en cas :

- de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulé pour l'exercice d'activités éligible fixées par délibération
- d'interruption du télétravail à l'initiative de l'employeur

## 4.2. Durée et renouvellement de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an. Cette dernière peut être renouvelée par décision expresse, après entretien et avis du supérieur hiérarchique direct. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation est formalisée par un arrêté ou un avenant au contrat de travail.

Il est à noter que le dispositif est réversible. À tout moment, chacune des deux parties peut y mettre fin sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois. Ce préavis peut être supprimé si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail.

Le télétravail est un élément qui doit être abordé lors de l'entretien annuel d'évaluation notamment sur son exercice effectif, ses modalités de mise en œuvre, les incidences liées à la vie personnelle et professionnelle.

## 4.2. Période d'adaptation

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois pour la première demande de télétravail. L'objectif de cette période est de permettre à l'agent d'effectuer une phase de test et d'apprécier si le dispositif lui correspond. De plus, elle permet au responsable d'observer la réalisation des missions de l'agent en télétravail.

Si la période d'adaptation pour l'une ou l'autre des parties ne s'avère pas concluante, chacune peut mettre fin au télétravail. À la fin de la période, le manager procède à une évaluation de l'agent concernant le télétravail. Le document doit être retourné à la Direction des ressources humaines au maximum 1 mois après la fin de la période.

## 4.3. Outils et moyens mis à disposition pour les agents

Chaque agent dont la demande de télétravail est acceptée, est équipé d'un ordinateur portable fourni par la collectivité. L'agent doit disposer d'une connexion internet « haut débit » à son domicile. En cas de problème de connexion à internet lors des journées de télétravail, l'agent devra retourner sur son lieu de travail habituel. Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Concernant les communications téléphoniques, l'agent a sur son ordinateur portable, l'application Rainbow installée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI). Cette solution permet de passer et recevoir des appels. Le télétravailleur a également la possibilité d'installer l'application sur son smartphone personnel afin de l'utiliser pour les appels. L'agent en télétravail peut participer à des réunions à distance grâce à l'outil Teams installé sur son ordinateur.

La DSI met à disposition des télétravailleurs les informations précisant les prérequis techniques, la procédure d'installation et de connexion afin de pouvoir accéder aux données bureautiques, les règles de confidentialité et de sécurité à distance. Les télétravailleurs peuvent également s'adresser à l'assistance informatique en appelant le 02.31.66.60.30 aux heures de fonctionnement de ce service ou ouvrir un ticket en cas de problème à l'adresse suivante : <https://infoassistance.virenormandie.fr/glpi/>.

## 4.4. Assurances

L'Intercom de la Vire au Noireau prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la collectivité s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'elle met à disposition du télétravailleur. Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la collectivité n'est pas engagée ou si la responsabilité de la collectivité est recherchée, cette dernière peut se retourner contre le télétravailleur.

## 4.4. Lieu et contrat d'assurance habitation

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent. Il conserve sa résidence administrative pour les jours non télétravaillés. L'agent n'effectuera pas de déplacements sauf ordre de mission, le jour où il télétravaille.

Par ailleurs, l'employeur et le CHSCT peuvent visiter le domicile du télétravailleur afin de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail à condition d'obtenir l'accord préalable de l'agent.

Le télétravailleur s'engage à informer son assureur du fait qu'il travaille à son domicile avec du matériel appartenant à son employeur et à remettre à ce dernier une attestation « multirisques habitation » couvrant son domicile.

#### 4.5. Indemnité forfaitaire

Une allocation forfaitaire correspondant à la prise en charge d'une quote-part des coûts engendrés par le télétravail peut être versée mensuellement au télétravailleur.

Aucun forfait ou indemnité n'est prévu à ce jour.

#### 4.6. Titres restaurant

Pour mémoire, il est rappelé qu'en cas de bénéfice d'un titre restaurant, le télétravail étant un temps d'activité, cette journée de télétravail donne droit à un titre restaurant.

#### 4.7. Fin de la période de télétravail

La fin de la période de télétravail intervient soit :

- au terme de la date convenue et mentionnée dans l'arrêté ou l'avenant, en l'absence de demande de renouvellement effectuée par l'agent
- de manière anticipée sur initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent. Dans ce cas, l'interruption anticipée doit faire l'objet d'un écrit. Un délai de prévenance de 2 mois (pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois) doit également être respecté.

Si l'administration souhaite mettre fin au télétravail pour nécessité de service dûment motivée, le délai de prévenance peut être réduit. En cas d'interruption anticipée à l'initiative de l'employeur, l'agent pourra saisir la CAP (fonctionnaires) ou la CCP (contractuels de droit public).

### **Article 5 – Principe d'égalité de traitement, maintien des droits et obligations**

Pour le bénéficiaire et l'exercice des droits individuels (rémunération, gestion de la carrière, formation, etc.) et des droits collectifs (statut et avantages collectifs, titres restaurant, élections, représentation du personnel, etc.), tous les agents en situation de télétravail ont les mêmes garanties et traitement que les autres agents de l'établissement public. Ils sont également soumis aux mêmes obligations, le télétravailleur doit assurer la confidentialité et l'intégrité des informations et dossiers qui lui sont confiés.

### **Article 6 – Conditions de travail du télétravailleur**

#### 6.1. Accidents de travail

En cas d'accident de travail, l'agent en informe sans délai sa hiérarchie et la direction des ressources humaines. La collectivité prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et sa relation avec le travail. Sur la base de la déclaration d'accident (lieu, heure, activité et circonstances), l'employeur juge l'imputabilité ou non au service. Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la collectivité.

#### 6.2. Travail sur écran

Le télétravailleur est informé des règles de santé et de sécurité applicables, en particulier de la réglementation relative au travail sur écran. De plus, le guide du télétravailleur aborde les questions de la posture à adopter à domicile pour éviter les risques de troubles musculo-squelettiques.

### **6.3. Document unique**

Les risques liés aux postes en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

### **Article 7 – Entrée en vigueur et modifications**

Le présent accord entre en vigueur à compter du ..... après avis du Comité technique et délibération du Conseil communautaire. Il pourra être révisé à tout moment après nouvelle consultation du Comité technique et du Conseil communautaire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

7 - Finances Locales  
7.10 - Divers

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de Vire Normandie – Gestion des loyers – Rectification de la délibération n°D2022-9-6-11 du 29 septembre 2022**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				



Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*</b>			<b>54</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Eu égard à la délibération du 29 septembre 2022, accordant une réduction de loyers à la SCM PIMOLEC du pôle santé libéral et ambulatoire de Vire Normandie, il y a lieu d'apporter une modification suite à une erreur matérielle.

Les loyers titrés sur la période allant de juillet à octobre 2022 devront être ramenés à 700 euros de loyer net mensuel hors charges locatives (au lieu de 1 000 euros).

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, suite à l'arrivée d'un nouveau professionnel, le loyer sera ramené à 1 000 euros net mensuel hors charges locatives.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et de décider de :

- corriger les loyers nets mensuels à appliquer sur la période de juillet à octobre à 700 euros (charges et provisions locatives en sus),
- fixer le loyer mensuel à partir de novembre à 1 000 euros mensuel (hors charges et provisions locatives).

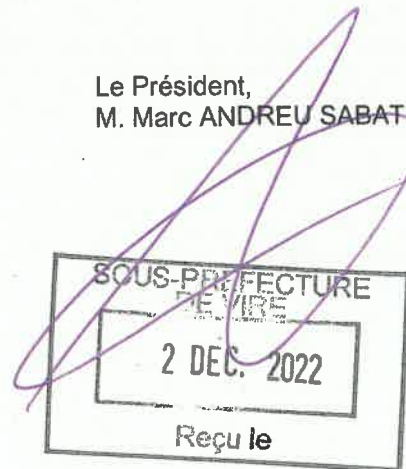
<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022



Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022  
 et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.8 - Environnement

**Objet :** Intercom de la Vire au Noireau – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Année 2021

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

**M. Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

**En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :**

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie ce 17 novembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'exercice 2021.**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





## INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DECHETS

## ANNEE 2021

20, rue d'Aignaux  
VIRE  
14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. 02.31.66.28.33.  
Email : [ordures.menageres@vireaunoireau.fr](mailto:ordures.menageres@vireaunoireau.fr)

## PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

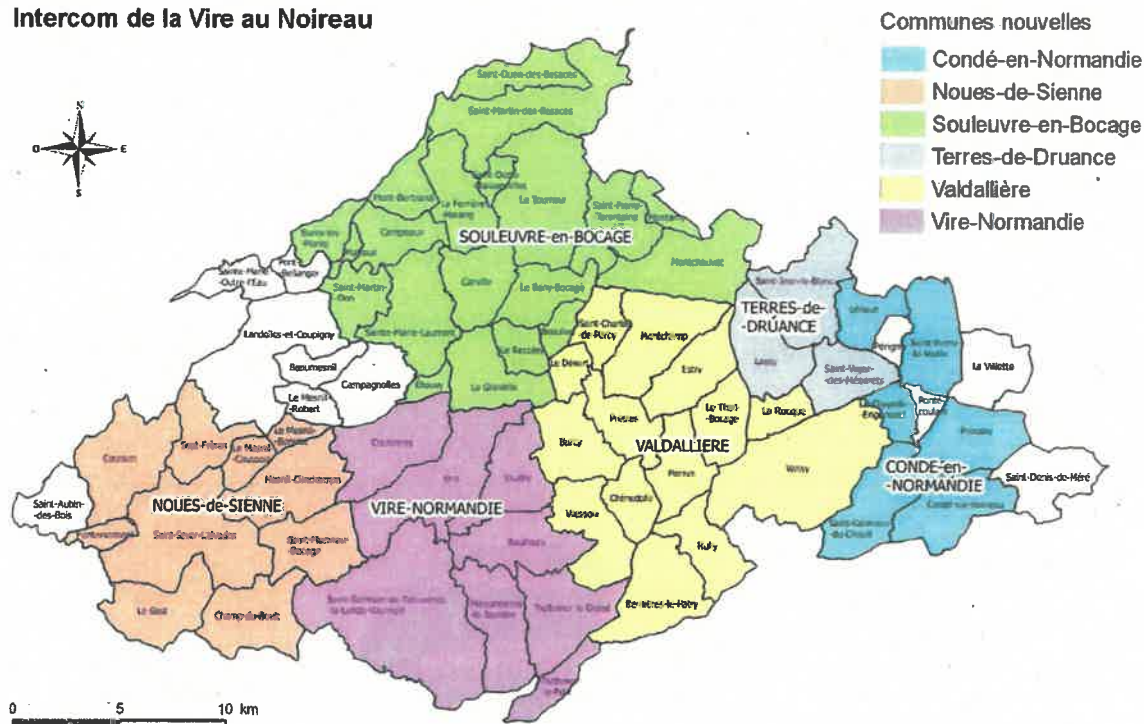
La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion des communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Vire Normandie (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vire, soit 8 communes), Souleuvre-en-Bocage (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Bénv-Bocage, soit 20 communes) et Valdallière (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vassy, soit 14 communes).

La population de l'EPCI est de 49 000 habitants, pour 17 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2021; le nombre de foyers quant à lui avoisine 21 261. L'Intercom de la Vire au Noireau est le 3<sup>e</sup> EPCI du Calvados, en terme de population.

Communes de l'EPCI	Population 2019 (fiche DGCL)
<b>Ex. CC de Condé Intercom</b>	
Condé-en-Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016) 6 communes déléguées	6 912
Terre de Druance (commune nouvelle au 01 01 2017) 3 communes déléguées	970
La Villette	229
Périgny	62
Pontécoulant	82
Saint-Denis-de-Méré	846
<b>Pôle de proximité de Saint Server</b>	
Noues-de-Sienne (commune nouvelle au 01 01 2017) 10 communes déléguées	4 523
Beaumesnil	206
Campagnolles	535
Landelles-et-Coupigny	881
Le Mesnil-Robert	195
Pont-Bellanger	66
Saint-Aubin-des-Bois	235
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	125
<b>Valdallière</b> (commune nouvelle au 01 01 2016) 14 communes déléguées	6 070
<b>Souleuvre-en-Bocage</b> (commune nouvelle au 01 01 2016) 20 communes déléguées	8 994
<b>Vire Normandie</b> (commune nouvelle au 01 01 2016) 8 communes déléguées	18 069



## Intercom de la Vire au Noireau



La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'historique de ce territoire nouvellement créé.

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
  - Souleuvre-en-Bocage : Régie intercommunale
  - Pôle de proximité de Saint Sever : Régie intercommunale
  - Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
  - Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- } Passage en régie intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication »

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et du pôle de proximité de Saint Sever adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Druance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Saint Sever : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Pôle de proximité de Saint Sever : TEOM

- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

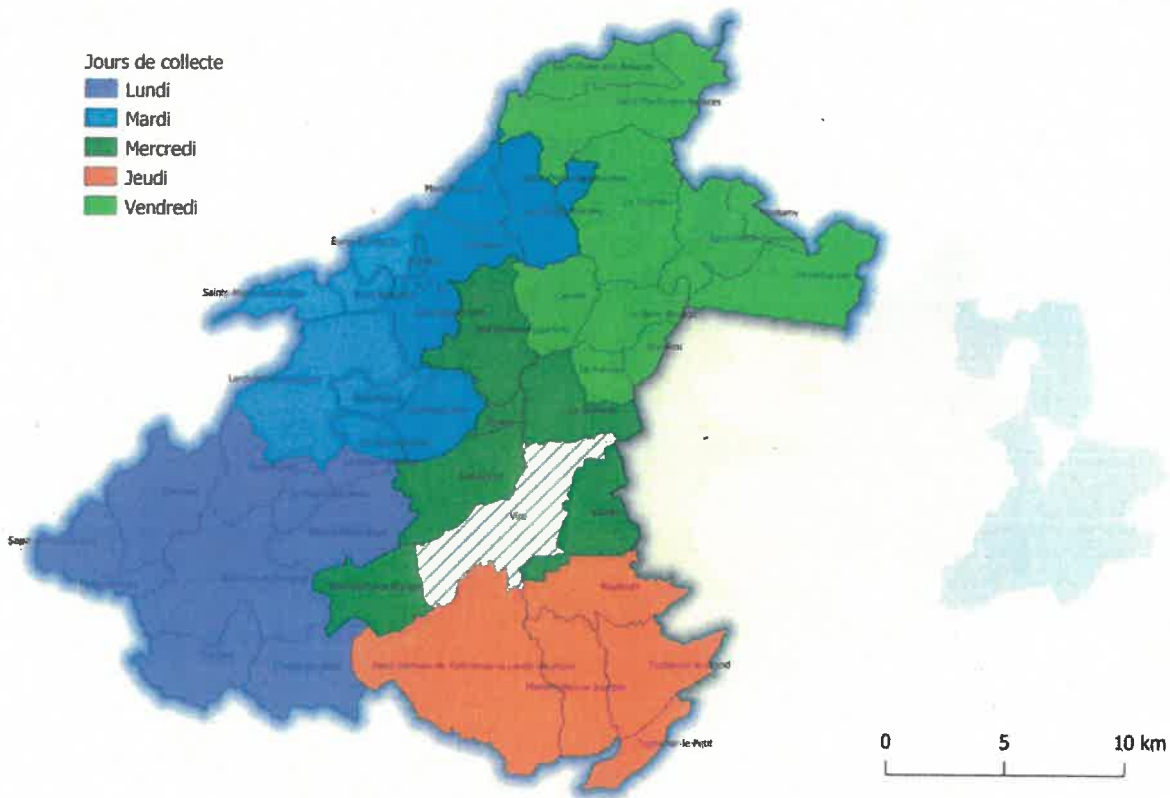
Le présent rapport aborde les données techniques, financières des territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et de Vire Normandie. La partie traitement des déchets sera abordé par le SEROC dans son rapport annuel.

Quant aux territoires de Valdallière et de l'ex CC du Pays de Condé et de la Druance, le SIRTOM étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets, toutes les données seront réunies dans son rapport annuel.



# Les ordures ménagères et assimilées

Les contrats de prestation avec Véolia sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage et Suez et la société Sphère sur le territoire du pôle de proximité de Saint Sever ont pris fin au 31 décembre 2019. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ces territoires ont été repris en régie. C'est donc la régie intercommunale qui collecte les ordures ménagères et assimilées sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie et du pôle de proximité de Saint Sever.

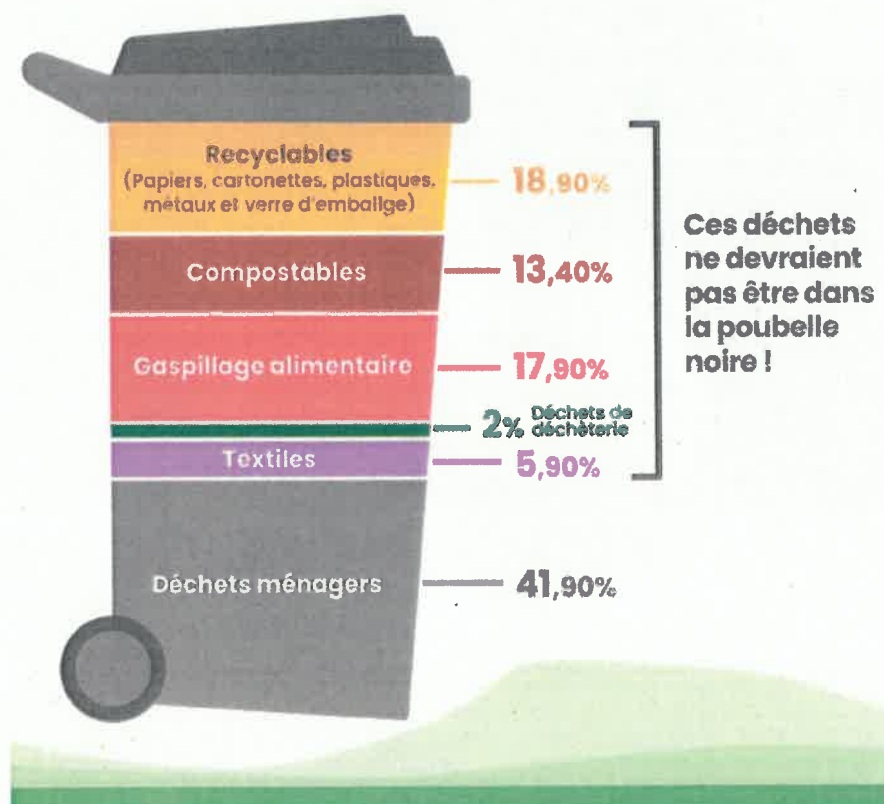


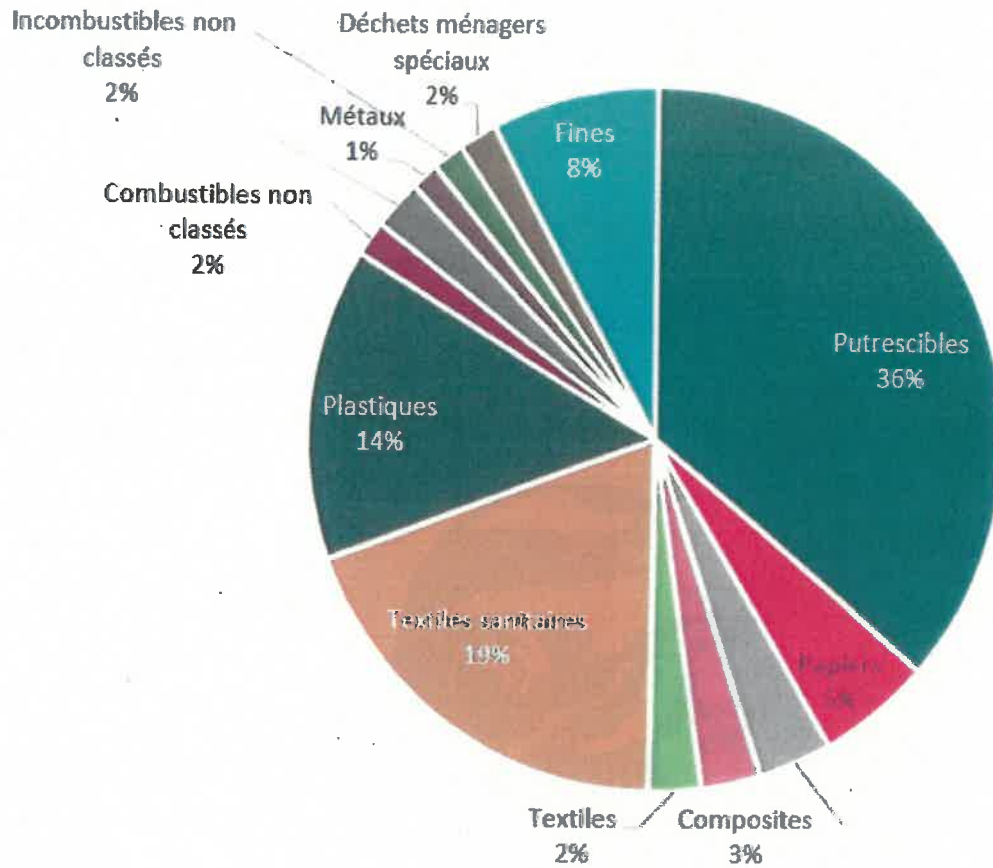
Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartmentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les ordures ménagères et assimilées et les déchets recyclables (sacs jaunes) sont donc collectés en simultanément, une fois par semaine. La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartmentées. La Commune de Vire déléguée est collectée 1 fois par semaine pour les ordures ménagères hormis l'hyper centre de Vire qui est collecté 2 fois par semaine.

## Tonnages par territoire

	2020	2021	Evolution 2020/2021	Ratio 2021 au kg/hab/an
<b>Total des 3 territoires</b>	5 161,68	5 005,06	-3,03%	149,18
<b>SEROC</b>	24 677,54	24 378,40	-1,21%	182,18
<b>Région Normandie</b>	807 390,00	Non connu	Non connu	<b>Ratio 2020</b> <b>241,70</b>

## Composition des ordures ménagères – caractérisation février 2021





Sur IVN, la majorité des OMR est composée de putrescibles, plastiques et textiles sanitaires.



Les recyclables secs, « monoflux » comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé CITEO (l'association d'Eco-emballages et d'EcoFolio) géré par le SEROC (Barème F). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances ; soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC au service Déchets.



Tous les emballages en métal



Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, les consignes de tri des déchets recyclables ont évolué sur l'ensemble du territoire du SEROC. En plus des emballages habituels, désormais tous les emballages en plastique et en métal vont dans le sac jaune. Une grande campagne de communication a été réalisée pour informer l'ensemble des habitants.

Toutes les Communes des trois territoires, hormis Vire déléguée, sont collectées par des Bennes Ordures Ménagères bi-compartmentées (équipe de 2 agents : un chauffeur et un ripeur). Les déchets recyclables (sacs jaunes) et les ordures ménagères et assimilées sont donc collectés en simultanément, une fois par semaine.

La Commune de Vire déléguée est quant à elle collectée par des Bennes Ordures Ménagères mono compartmentées. Elle est collectée 1 fois par semaine pour les déchets recyclables (sacs jaunes).

### Les tonnages

	2020			2021			Evolution 2020/2021	Ratio 2021 en kg/hab/an
	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2020	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2021		
<b>Total des 3 territoires</b>	1 739,26	148,86	<b>1 888,12</b>	2 115,54	103,92	<b>2 219,46</b>	17,98%	66,15

	Ratio 2021 en kg/hab/an
IVN (3 territoires)	66,15
SEROC	68,34
Région <b>données 2020</b>	50,40



# Le verre

Sur les 3 territoires étudiés, le verre est exclusivement collecté en apport volontaire. Les habitants doivent donc déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet.



**Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.**



Sur les 3 territoires, les colonnes sont vidées par des camions grue, par la régie intercommunale.



## Les tonnages

	2020	2021	Evolution 2020/2021	Ratio 2021 en kg/hab/an
<b>Total des 3 territoires</b>	1 328,30	1 405,40	5,81%	41,89

	Ratio 2021 en kg/hab/an
IVN (3 territoires étudiés)	41,89
SEROC	45,52
Région <b>données 2020</b>	36,20



# Les collectes spécifiques



Sur la Commune déléguée de Vire, avant 2021, il y avait plusieurs collectes spécifiques qui ont été arrêtées :

- **La collecte des déchets verts en porte à porte**

La collecte des déchets verts en porte à porte n'est plus organisée par l'Intercom depuis 2021. Les élus de l'IVN ont souhaité que cette collecte spécifique soit stoppée.

La Ville de Vire Normandie a voulu garder une collecte de proximité, pour les personnes âgées. Il y a donc toujours une collecte mais encadrée par un règlement, selon l'âge des habitants ... et sur inscription.



- **Collecte des encombrants**

La collecte des encombrants a également été arrêtée. Les habitants doivent se rendre dans les déchèteries.



### Les composteurs individuels

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle : 7kg d'aliments encore emballés; et 13kg de restes de repas, de fruits, et légumes abîmés et non consommés... Cela représente un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes.

Le compostage domestique permet de réduire le volume et le poids des poubelles d'ordures ménagères à collecter puis à traiter, en y retirant sa partie fermentescible.

Pour les habitants de Vire Normandie, l'Intercom mettait à disposition des composteurs individuels en bois.

Composteur de 300 litres (participation de 16€) – plus de stock en 2021.

Composteur 800 litres (participation de 22€)

Ces composteurs étaient à retirer à la déchèterie de Vire Normandie.

En juillet 2021, l'IVN a fait le choix de donner au SEROC la gestion des composteurs sur le territoire de Vire Normandie.

Les habitants de l'ex Intercom Séverine, de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie, à compter de juillet 2021 doivent contacter le SEROC qui met à disposition des composteurs en bois de 300 litres avec une participation de 15 €.

Pour les 3 territoires, les habitants ont l'opportunité d'avoir 2 composteurs par foyers.



### **Bilan de la distribution**

Territoire de Vire Normandie, de janvier à juillet 2021 :

50 composteurs ont été mis à disposition dont :

- 50 composteurs de 800 L

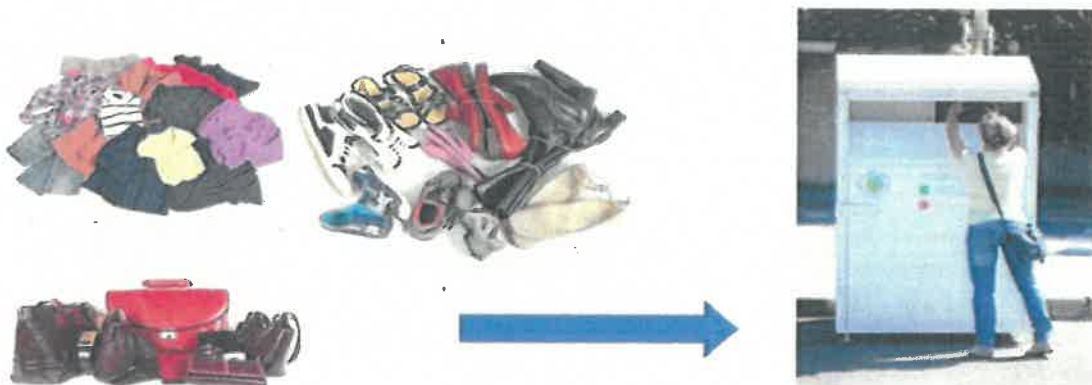
140 composteurs ont été distribués par le SEROC sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Sever et sur Vire Normandie, de juillet à décembre 2021.

### Les bornes pour les TLC (Textiles, linges, chaussures) usagés

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

Sur les 3 territoires étudiés, plusieurs conteneurs à vêtements sont implantés.





# Les déchèteries

L'Intercom de la Vire au Noireau gère 3 déchèteries en régie. Comme expliqué précédemment, les autres déchèteries du territoire sont gérées par le SIRTOM :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie Intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

De janvier à juin 2021, les habitants de Souleuvre-en-Bocage, du pôle de proximité de Saint Server et de Vire Normandie devaient se rendre dans la déchèterie de leur territoire historique. A compter du 12 juillet 2021, ces 3 déchèteries ont été mise en réseau, les habitants peuvent donc, depuis cette date, accéder aux 3 déchèteries.

Les habitants de l'ex Condé Intercom et Valdallière, dans celles gérées par le SIRTOM.

**La déchèterie intercommunale de Vire Normandie**, appelée plus communément déchèterie de Canvie, est située sur la Commune déléguée de Vire, route de Champ du Boulé au lieu-dit Canvie.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mardi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mercredi	FERMEE AU PUBLIC GARDIENS PRESENTS	14h00-18h00
Jeudi	8h30-12h00	14h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00
Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00



Les déchets acceptés à la déchèterie de Vire Normandie

- **Mise à disposition de compost**

De 2009 à fin 2018, les agents de la déchèterie de Canvie vendaient le compost pour le compte du SEROC. L'ensemble des recettes encaissées étaient reversé au SEROC qui est compétent sur la plateforme de compostage.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le compost est mis à disposition gratuitement aux usagers, dans la limite de 3m<sup>3</sup> par an et par foyer.

La déchèterie intercommunale de Soulevre-en-bocage est située sur la commune déléguée de Le Tourneur en bordure de la route départementale 109 au lieu-dit Monthardrou.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	10h00-12h00	14h00-17h00
Mardi	FERME	
Mercredi	FERME	14h00-17h00
Jeudi	10h00-12h00	14h00-17h00
Vendredi	9h00-12h00	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



LAMPES



BOIS



PILES ET ACCUMULATEURS



MOBILIER



BATTERIES



MÉTAUX



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS

**Les déchets acceptés à la déchèterie de Soulevre-en-Bocage**

La déchèterie intercommunale de Noues-de-Sienne est située sur la commune déléguée de Mesnil Clinchamps.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	FERME	14h00-17h00
Mardi	FERME	
Mercredi	9h00-12h00	14h00-17h00
Jeudi	FERME	
Vendredi	FERME	14h00-18h00
Samedi	9h00-12h00	14h00-18h00



DEEE



HUILES DE FRITURES



ENCOMBRANTS



HUILES DE VIDANGE



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



LAMPES



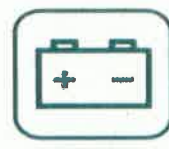
BOIS



PILES ET ACCUMULATEURS



MOBILIER



BATTERIES



MÉTAUX



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)



DÉBLAIS / GRAVATS

Les déchets acceptés à la déchèterie de Noues-de-Sienne

#### - Accès des professionnels aux 3 déchèteries

L'accès des professionnels, à la déchèterie de Vire Normandie et Noues de Sienne, est réglementé.

Les professionnels désirant utiliser ces deux déchèteries, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale (présence d'un pont bascule permettant la pesée des véhicules).

Pour l'exercice 2021, la recette enregistrée s'élève à 17 668,03 € (pour mémoire, en 2020 la recette était de 13 591,76 €). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

En 2021, aucune réglementation n'existait pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage. Les professionnels pouvaient donc déposer les déchets acceptés, gratuitement. Un système de facturation a été mis en place à compter de 2022.

- **Les tonnages des déchets**

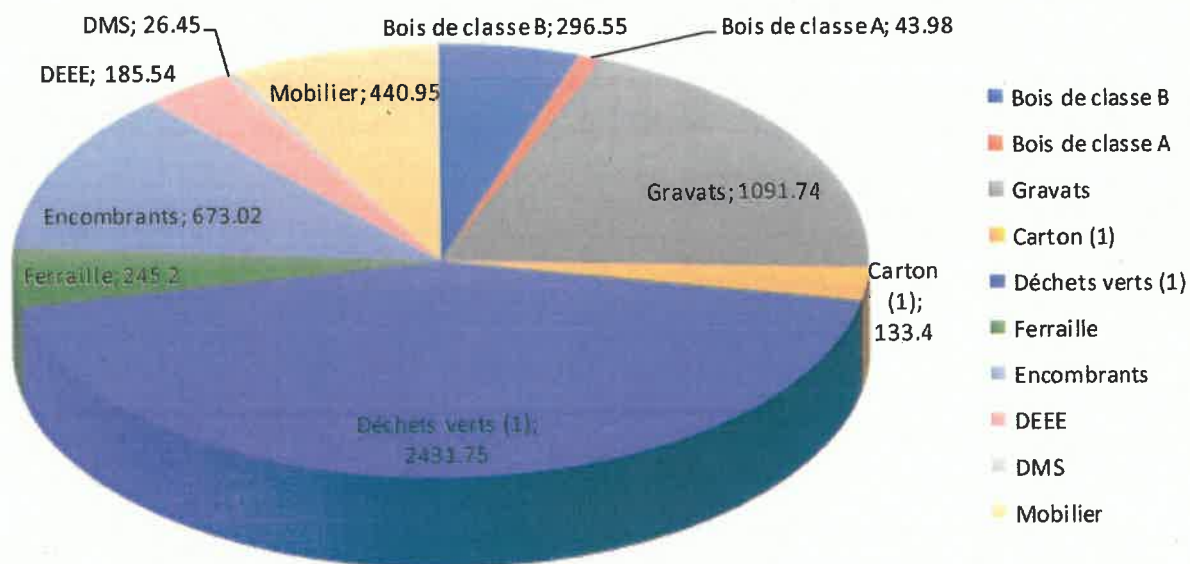
Territoires	Tout venant / encombrants	Mobilier éco-mobilier	Gravats	Cartons	Fer-railles	Bois	DEEE	Batteries	Déchets verts	DDS (Filière ECODDS et Hors filière)
déchèterie de Souleuvre-en-bocage	571,42	178,96	791,98	54,80	145,07	275,60	94,46	0,71	1 501,76	21,04
déchèterie de Vire Normandie	673,02	440,95	1 091,74	133,40	245,20	340,53	185,54	4,46	2 431,75	26,45
Déchèterie de Mesnil Clinchamps	316,06	107,30	274,04	39,64	98,02	146,56	59,66	1,88	1 164,18	12,55

## Evolution des tonnages

### - La déchèterie de Vire Normandie

	2020 en tonne	2021 en tonne	Evolution entre 2020 et 2021
Bois de classe B	272.70	296.55	8.75%
Bois de classe A	35.10	43.98	25.30%
Gravats	785.76	1091.74	38.94%
Cartons	129.94	133.40	2.66%
Déchets verts	2556.35	2431.75	-4.87%
Ferraille	222.40	245.20	10.25%
Encombrants	555.76	673.02	21.10%
Mobilier	386.87	440.95	13.98%
DEEE	170.94	185.54	8.54%
DDS	21.30	26.45	24.18%
Batteries	3.80	4.46	17.37%
<b>Total</b>	<b>5140.92</b>	<b>5573.04</b>	<b>8.41%</b>

### Répartition des déchets transitant par la déchèterie de Vire Normandie (en tonnes)



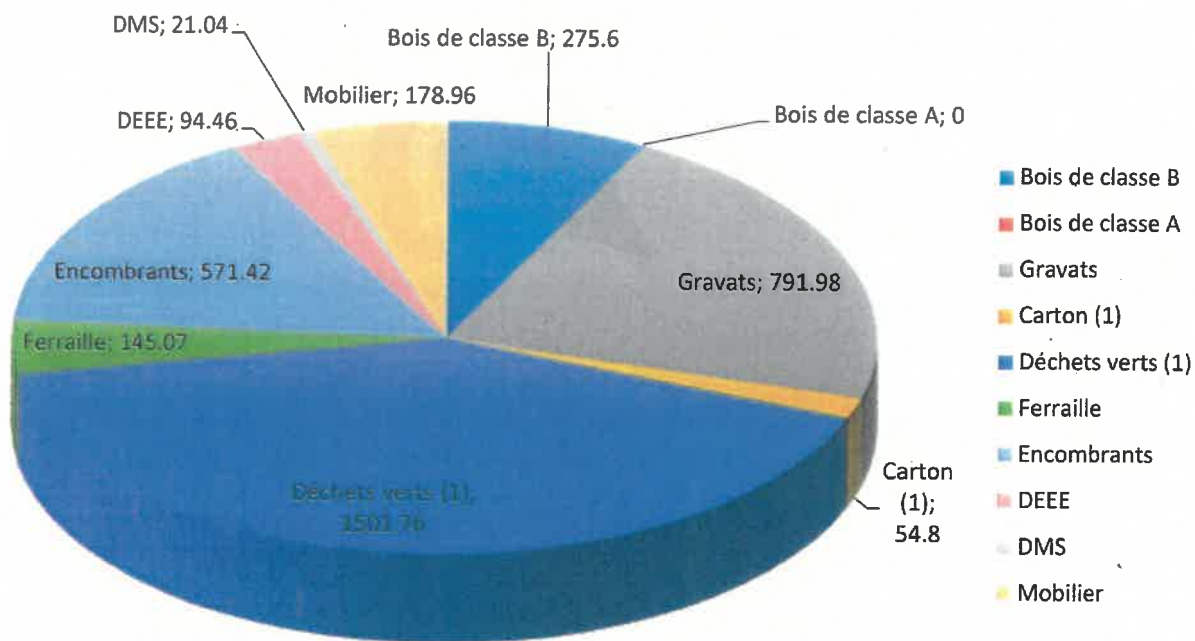
(1) Apports déchèterie



- La déchèterie de Soulevre-en-Bocage

	2020 en tonne	2021 en tonne	Évolution entre 2020 et 2021
Bois	244.70	275.60	12.63%
Gravats	459.26	791.98	72.45%
Carton	44.20	54.80	23.98%
Déchets verts	1147.64	1501.76	30.86%
Ferraille	139.54	145.07	3.96%
Encombrants	520.60	571.42	9.76%
Mobiliers	131.30	178.96	36.30%
DEEE	85.87	94.46	10.00%
DDS	16.90	21.04	24.50%
Batteries	0.84	0.71	-15.48%
<b>Total</b>	<b>2790.85</b>	<b>3635.80</b>	<b>30.28%</b>

Répartition des déchets transitant par la déchèterie  
du Tourneur (en tonnes)



- La déchèterie de Noues de Sienne

Les tonnages 2020 n'étant pas connus, il nous est impossible de calculer les évolutions entre 2020 et 2021 de la déchèterie de Mesnil Clainchamps.

- **Les contrats et conventions**

	DECHETERIES DE VIRE NORMANDIE ET DE SOULEUVRE EN BOCAGE		DECHETERIE DE MESNIL CLINCHAMPS	
	Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
Tout venant	<u>Traitement</u> : les Champs Jouault <u>Transport</u> : régie	30/07/2025	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
Gravats	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	30/04/2022	<u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
Cartons	<u>Traitement</u> : GDE <u>Transport</u> : régie	31/12/2021	<u>Traitement</u> : GDE <u>Transport</u> : régie	31/12/2021
Ferrailles	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021
Bois (A et B)	<b>Bois A</b> : <u>transport</u> : régie / <u>traitement</u> : LBS  <b>Bois B</b> : <u>transport</u> : régie / <u>traitement</u> : les Champs Jouault	<b>Bois A</b> : 31/12/2021 (Vire uniquement)  <b>Bois B</b> : 31/12/2021	<b>BOIS A ET B mélange</b> <u>Traitement et transport</u> : Les Champs Jouault	31/12/2022
DEEE	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022	<u>Traitement et transport</u> : OCAD3E	31/12/2022
Batteries	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021	<u>Traitement et transport</u> : GDE	31/12/2021
Déchets verts	<u>Transport et transport</u> : SEDE Environnement	30/07/2025	<u>Traitement et transport</u> : SEDE Environnement	30/07/2025

	DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE ET LE TOURNEUR		DECHETERIE DE MESNIL CLINCHAMPS	
	Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
DDS (déchets dangereux)	<u>Filière ECODDS (Canvie)</u> Hors filière : Yves Madeline sas	<u>Ecodds : indéterminée</u> Hors filière : 28/02/2022	Pas de contractualisation avec ECODDS Hors filière : Yves Madeline sas	<u>Hors filière :</u> 28/02/2022
Cartouches d'encre	<u>Traitement et transport: LVL</u>	Renouvelé chaque année	<u>Traitement et transport : LVL</u>	Renouvelé chaque année
Huiles usagées (moteurs)	<u>Traitement et transport: ECO HUILE</u>	Renouvelé chaque année	<u>Traitement et transport : ECO HUILE</u>	Renouvelé chaque année
Huiles usagées (alimentaires)	<u>Traitement et transport: MJR - HFR</u>	01/10/2022	<u>Traitement et transport: MJR - HFR</u>	01/10/2022
Lampes usagées	<u>Traitement et transport: OCAD3E</u>	31/12/2022	<u>Traitement et transport :OCAD3E</u>	31/12/2022
Piles et accumulateurs usagés	<u>Traitement et transport: COREPILE</u>	Pas de contrat	<u>Traitement et transport : COREPILE</u>	Non connue
Récupération des livres et revues	Association LEHUGEUR-LELIEVRE All livres	Convention du 17/04/2012 Pas de durée		
Films plastiques	<u>Traitement et transport: SPHERE</u>	Filière stoppée		
Mobilier	<u>Traitement et transport: ECO MOBILIER</u>	Indéterminée	<u>Traitement et transport: ECO MOBILIER</u>	Indéterminée
Films radiographiques	<u>Traitement et transport: SEP Recycl M</u>	Indéterminée		
Pneus	<u>Traitement et transport: ALIAPUR</u>	Indéterminée		

# FINANCEMENT DU SERVICE

Deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- o Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- o Ex. Intercom Séverine : TEOM
- o Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

## - Le budget TEOM

### Dépenses de Fonctionnement

Dépenses de personnels		1 184 587,91 €
Contrats de prestation de service	Traitement des déchets de déchèteries	279 625,64 €
	Autres contrats (lavages des EPI, collecte des sapins ...)	10 639,88 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens	200 422,06 €
	Carburants	74 351,91 €
	Entretien réparation du matériel roulant	69 356,86 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	188 249,01 €
Contributions au SEROC		358 951,56 €
Contributions au SIRTOM		1 415 055,00 €

Total des dépenses de Fonctionnement	3 783 319,72 €
--------------------------------------	----------------

### Recettes de Fonctionnement

résultat de fonctionnement réporté	1 704 835,83 €
TEOM	3 517 567,00 €
Quote part des subvention d'investissement	14 425,71 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	35 431,69 €
Remboursement de frais (SEROC + Ville de Vire)	99 571,54 €
Recettes liées aux salaires	29 223,28 €
Recettes déchèterie / redevance spéciale / régies	251 847,75 €

Total recettes de fonctionnement	5 652 902,80 €
----------------------------------	----------------

Dépenses d'investissement	
---------------------------	--

Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (composteurs)	14 425,71 €
Remboursement emprunt/capital	123 261,72 €
achat d'équipements et travaux	21 990,17 €

Total dépenses d'investissement	159 677,60 €
---------------------------------	--------------

Débroussailleuse, transpalette, colonnes d'apport volontaire, tondeuse, souffleur.

Recettes d'investissement	
---------------------------	--

Résultat d'investissement reporté	978 094,89 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
FCTVA	2 733,81 €
Amortissements	200 422,06 €
Emprunt	0,00 €
Subventions pour les composteurs	902,00 €
Soutien développement durable convention reprise déchèterie Mesnil	4 157,72 €

Total des recettes d'investissement	1 186 310,48 €
-------------------------------------	----------------

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 869 583,08 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 1 704 835,83 €) et la section d'Investissement est en excédent de 1 026 632,88 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 978 094,89 €).

**Le budget REOM**

Dépenses de Fonctionnement	
----------------------------	--

Dépenses de personnels		191 960,23 €
Déficit reporté		0,00
Contrats de prestation de service	Traitement des déchets de la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage	181 179,91 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens	45 642,86 €
	Fourniture des sacs à déchets	30 897,84 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	90 834,92 €
Contributions au SEROC		66 767,53 €

Total des dépenses de Fonctionnement	607 283,29 €
--------------------------------------	--------------

### Recettes de Fonctionnement

résultat de fonctionnement reporté	1 305,33 €
Redevance Incitative	581 563,70 €
Quote part des subvention d'investissement	583,33 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	456,07 €
Encaissement en non-valeur et titres annulés sur exercices antérieurs	3 242,78 €
FCTVA	0,00 €
Remboursement de frais (SEROCC + Souleuvre-en-Bocage)	1 799,82 €
Recettes liées aux salaires	0,00 €
Recettes déchèterie	38 173,07 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>627 124,10 €</b>

### Dépenses d'investissement

Subventions d'investissement	583,33 €
Remboursement emprunt/capital	10 000,00 €
achat d'équipements et travaux	1 586,80 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 170,13 €</b>

### Recettes d'investissement

Résultat d'investissement reporté	17 792,03 €
FCTVA	50,59 €
Excédent de fonctionnement 2018 capitalisé	0,00 €
Emprunts	0,00 €
Amortissements	45 642,86 €
Subventions	0,00 €
Soutien développement durable	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>63 485,48 €</b>

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 19 840,81 € (résultat cumulé reporté 2020 de 1 305,33) et la section d'Investissement est en excédent de 51 315,35 € (dont résultat cumulé reporté 2020 de 17 792,03 €).

## La Matrice des coûts de l'ADEME

Les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation pour les collectivités qui s'interrogent sur les évolutions à venir, sur la manière de maîtriser les coûts et sur la façon de les financer. La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont donc des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser ces évolutions.

La matrice des coûts a été créée dans ce but. C'est un référentiel national des coûts, créé par l'ADEME, qui permet de comparer les services publics de gestion des déchets.

Matrice 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau (territoires gérés en régie donc hors territoire du SIRTOM).

### Coûts aidés\* en euro HT par habitant

Flux collectés	Votre collectivité	France - Milieu rural référentiel
OMR	34.9 €	46.0 €
RSOM hors verre	19.9 €	5.0 €
Verre	1.4 €	1.0 €
Déchets des déchèteries	20.7 €	25.0 €
Autres flux	0.01 €	2.0 €
Tous flux	76.9 €	79.0 €

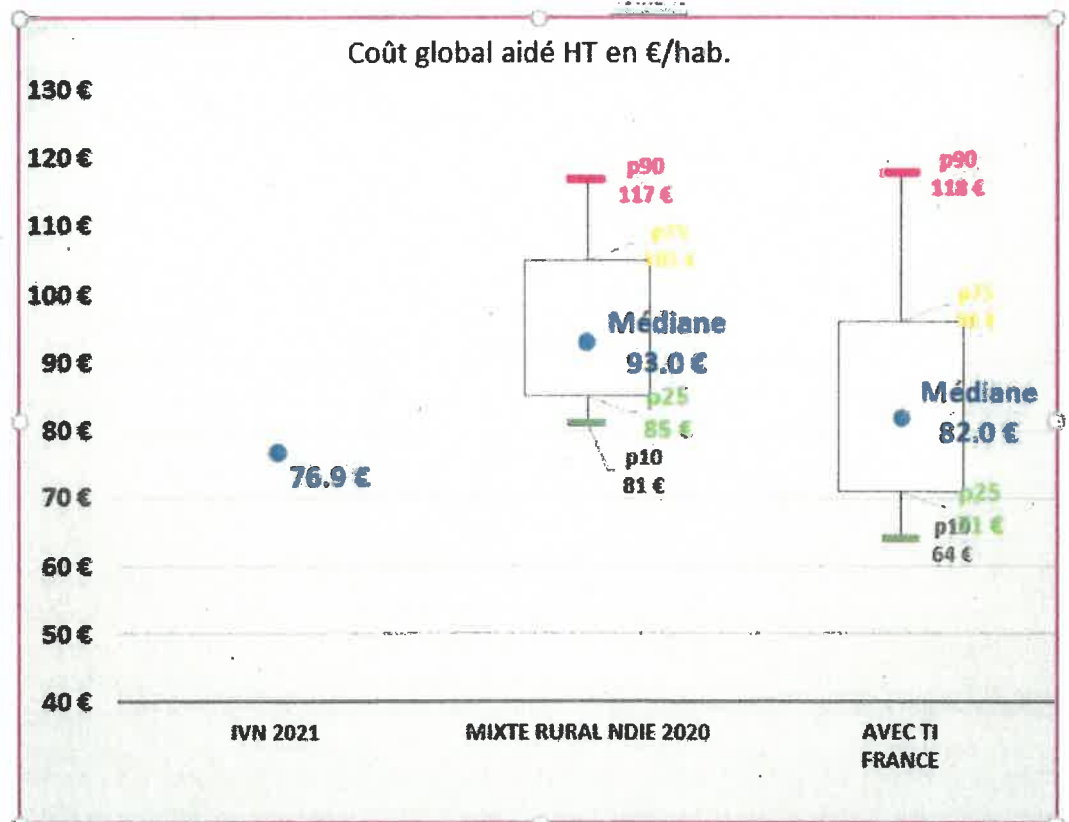
\*coûts aidés HT : ensemble des charges de gestion des déchets desquelles sont déduites les ventes de matériaux et d'énergie, les soutiens des éco-organismes, les aides diverses.

OMR : Ordures ménagères résiduelles

RSOM hors verre : Recyclables secs des ordures ménagères hors verre

Coût global de gestion à l'habitant inférieur de :

- 17 % au coût médian mixte rural Ndie
- 6 % au coût médian TI France









REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
**10 novembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**2 DEC. 2022**

**et affichage le :**

**2 DEC. 2022**

**8 - Domaines de compétences par thèmes**  
**8.8 - Environnement**

**Objet : SEROC- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de  
prévention et de gestion des déchets - Année 2021**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20; applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>		<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>47</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			<b>54</b>		

**M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'EPCI est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

**En 2021, année faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :**

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Noues-de-Sienne : régie intercommunale
- Pôle de proximité de Condé-en-Normandie : régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : régie du SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- pour les communes de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et le pôle de proximité de Noues-de-Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SEROC (Bayeux)
- pour les communes du pôle de proximité de Condé-en-Normandie et la commune de Valdallière, l'Intercom de la Vire au Noireau est adhérente au SIRTOM de Flers Condé.

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Mesnil-Clinchamp : régie intercommunale
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Suivant la présentation faite à la Commission Générale réunie ce 17 novembre 2022, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2021 joint en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour l'exercice 2021.**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



# RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public de prévention  
et de gestion des déchets ménagers et assimilés



# Édito



Madame, Monsieur,



Vous avez entre les mains le rapport annuel d'activités de l'année 2021 du SEROC. Si je dresse un rapide panorama de cette année écoulée, force est de constater qu'elle aura été celle de toutes les hausses.

**Hausses des recyclables déposés dans le sac jaune.** Nous avons fêté en octobre 2021 la première année de l'extension des consignes de tri. Cette simplification du geste de tri a permis d'augmenter de 8 % les tonnages d'emballages collectés et valorisés. Ces résultats sont encourageants et doivent s'amplifier car nous retrouvons encore 43 kilos par habitant d'emballages et de papiers dans les ordures ménagères. Par ailleurs, le SEROC peut désormais compter sur un centre de tri proche de son territoire porté par Ecosphère. La proximité géographique d'équipements de tri et de traitement est un enjeu de taille pour notre syndicat afin de diminuer notre impact carbone et contenir nos coûts de transport. De son côté, la SPL \* Normantri poursuit son action en ce sens. Mon ambition est également de contribuer à cette réflexion collective et inventer les solutions de demain pour le traitement de nos ordures ménagères.

**Hausses tant conséquentes qu'inattendues des recettes sur les matériaux recyclables.** La pénurie de matières vierges a en effet conduit à l'envolée des prix de reprise de ces produits. C'est une bonne nouvelle pour l'économie circulaire et les finances de notre syndicat.

**Hausses de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).** Les dépenses cumulées de cette taxe entre 2021 et 2025 représentent un coût de 7 millions d'euros pour le SEROC.

**Hausses des tonnages de déchets de déchèteries et notamment des déchets verts.** Il s'agit d'un effet rebond suite à la fermeture des déchèteries en 2020 pendant la crise sanitaire. La sensibilisation doit se poursuivre pour que les résidus de jardin ne soient plus considérés comme des déchets mais comme des ressources. Par ailleurs, le SEROC a rendu à la fin de l'année la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles à la société SEA, propriétaire des lieux, qui a souhaité récupérer le terrain. Je porte avec mon équipe le projet d'un nouvel équipement où nous ferons la part belle au réemploi.

**Hausses de 56 % du nombre de personnes sensibilisées** par le service Animation territoriale. Il s'agit également d'un effet de rattrapage de l'année 2020 marquée par un arrêt total de nos interventions dans les écoles et lors de manifestations, lié à la crise sanitaire.

**Enfin, un seul chiffre est en baisse et doit le rester : celui des ordures ménagères** dont les tonnages ont diminué de 1 %. Cette baisse peut être imputée à l'extension des consignes de tri. Mais elle n'est pas suffisante. La réduction des ordures ménagères reste notre seul levier pour limiter la hausse de la facture et agir en faveur du développement durable. Un autre levier s'affirme désormais pour poursuivre la mise au régime sec de notre poubelle grise : la pratique du compostage individuel ou partagé qui doit, si possible, se généraliser à tous les habitants de notre territoire. C'est un enjeu majeur pour la décennie qui vient.

C'est avec toujours plus de motivation que je continue, avec mon équipe, à relever tous ces défis pour résoudre une équation complexe : produire moins de déchets, mieux les traiter et au plus près, tout en contenant la hausse des coûts.

Bonne lecture !

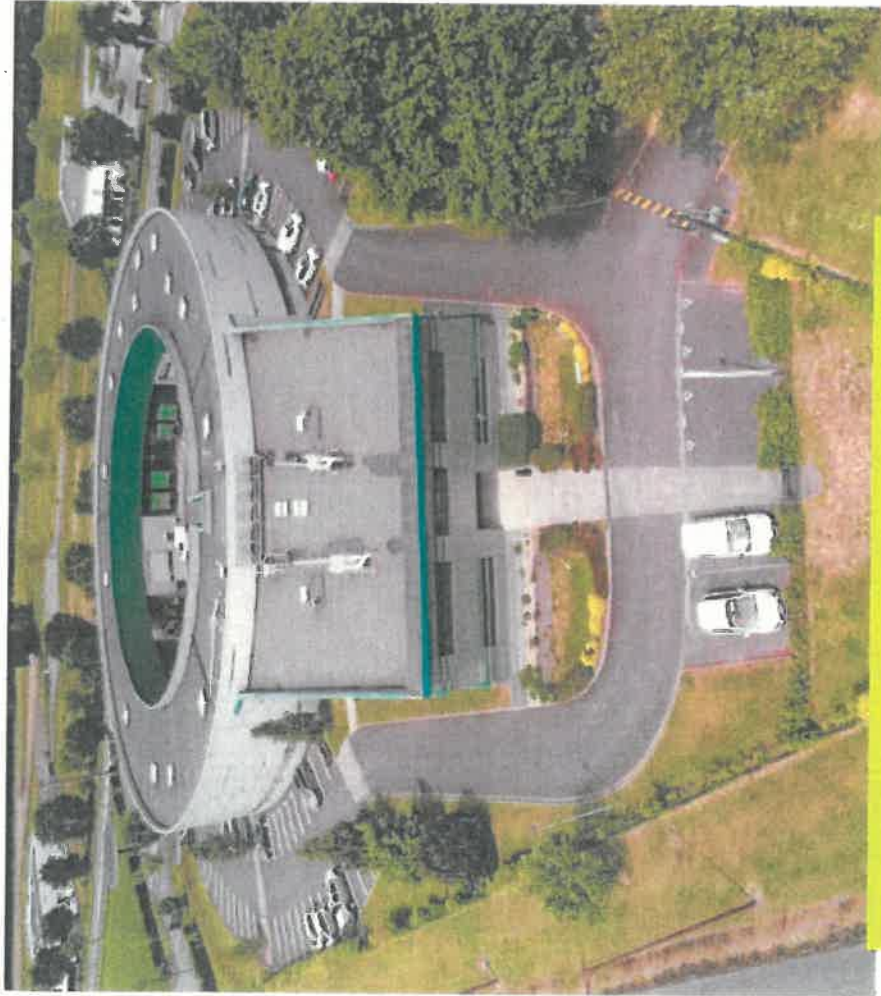
Christine SALMON,  
Présidente du SEROC

\* SPL : Société Publique Locale

Crédit photos : SEROC, Cécile-William Aix Sida Press.  
Directrice de publication : Christine SALMON.  
Conception et rédaction : Adèle PELLERIN, Florence LEPAGE-CULLERON.  
Imprimé par GPO sur papier recyclé en 250 exemplaires.

# Le territoire en 2021





# Le SEROC

- Les faits marquants (p. 5)
- Les compétences (p. 6)
- Les infrastructures (p. 8)
- Les objectifs réglementaires (p. 10)
- Les adhérents (p. 11)
- La gouvernance (p. 12)
- Les agents (p. 14)

## Les faits marquants 2021

### Janvier

- Stands Extension des consignes de tri en grandes surfaces



### Mars

- Lancement de la subvention à l'achat de broyeurs à hauteur de 50 % du prix d'achat dans la limite de 180 €. Objectif : réduire les apports de branches, en déchèteries.



### Mars/avril

- Du 26 mars au 10 avril : **quinzaine nationale du compostage de proximité** : 296 foyers équipés.



### Juin

- 1er juin : **Ouverture du centre de tri Ecosphère à Villedieu-les-Poêles** : les déchets recyclables du centre et du sud du SEROC, auparavant triés en Bretagne et en Mayenne, suite à l'incendie du centre de tri de Sphère à Donville-les-Bains (50), sont de nouveau triés dans le département de la Manche (50). Diminution de l'impact carbone.



### Septembre/octobre

- Du 22 septembre au 9 octobre :

#### Semaines du Développement

#### Durable :

- 47 ateliers proposés : 228 participants.
- 3 cafés-débats : 52 participants.



### Décembre

- Fin d'exploitation de la déchèterie d'Esquay-sur-Seultes.

# Les compétences



La réduction des déchets ménagers et assimilés



Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts (compostage industriel et individuel)



La gestion des déchets des 9 déchèteries



Le traitement des ordures ménagères résiduelles



Le suivi des anciennes décharges

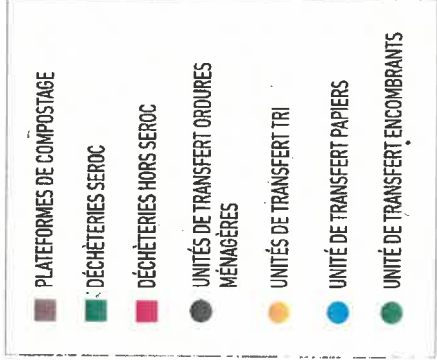


La communication sur ces thématiques

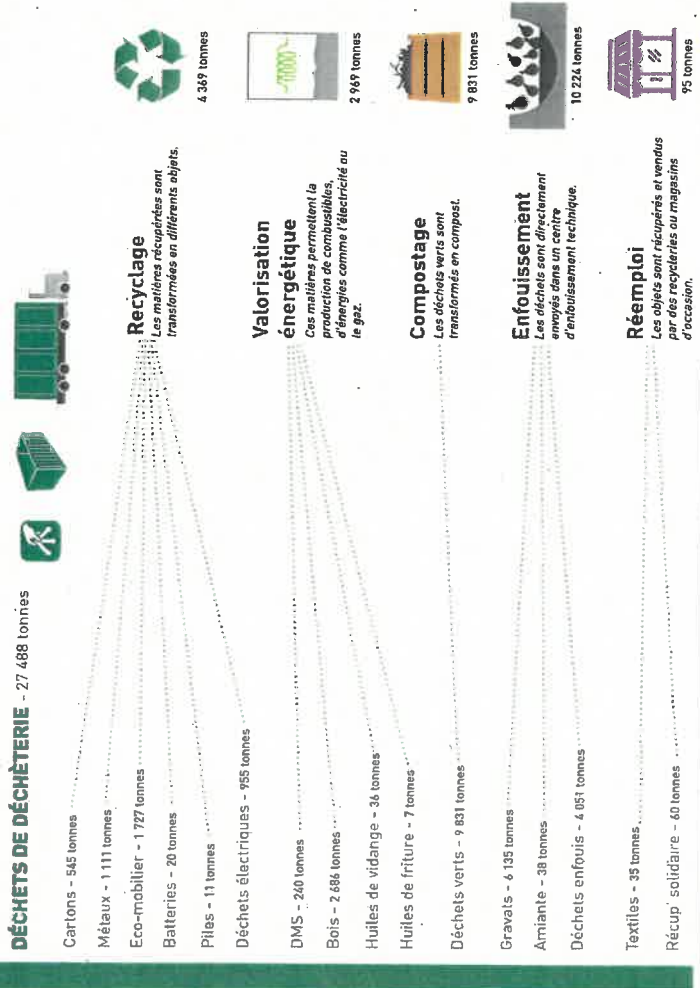
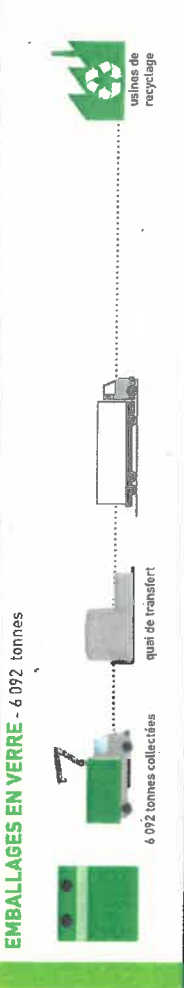
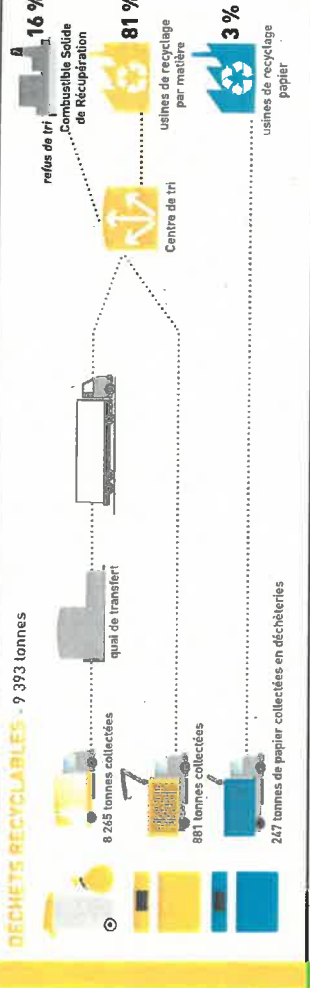
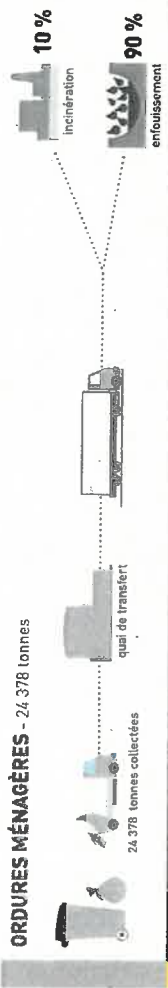




# Les infrastructures



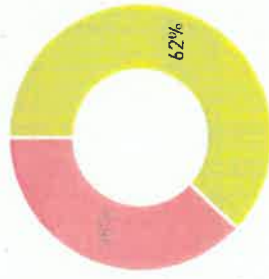
OMA (ordures ménagères + sélectif + verre) = 39 863 tonnes DMA (OMA + déchets de déchèteries) = 67 351 tonnes



## Les objectifs réglementaires

Les actions conduites par le SEROC pour réduire la production de déchets et augmenter la valorisation de ces derniers doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 et par la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

### Augmentation des déchets non dangereux valorisés



■ Déchets non valorisés • Déchets valorisés

Objectif de la loi : valoriser 55 % des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025

**85 127 tonnes de déchets non dangereux et non inertes valorisées** sur l'ensemble du territoire  
+ 9 % entre 2020 et 2021

### Objectif de la loi : diminuer de 30 % les déchets enfouis entre 2010 et 2020

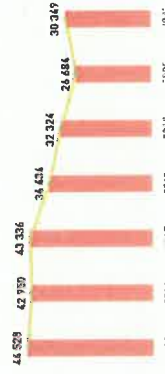
### Augmentation des tonnages enfouis



**30 349 tonnes de déchets enfouis en 2021**

+ 14 % par rapport à 2020

Evolution tonnages enfouis entre 2010 et 2021



- 40 % entre 2020 et 2021

### Explications

Reprise de l'activité post crise sanitaire, moins d'ordures ménagères résiduelles incinérées.

Objectif de la loi : diminuer les déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15 % d'ici 2030

### DMA traités par le SEROC

Les ordures ménagères et assimilées + déchets de déchèteries + déchets agricoles destinés sur les plateformes de compostage et unités de transfert

**70 042 tonnes**

532 kg/hab. en 2020 - 523 kg/hab. en 2021

- 2 % par rapport à 2020

## Les adhérents

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis 2017. Celles-ci peuvent décider de transférer cette compétence à un ou plusieurs syndicats auxquels elles adhèrent.

En 2021, les adhérents du SEROC sont au nombre de quatre, représentant au total 160 communes et 133 813 habitants, à savoir COLLECTEA, l'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, PRÉ-BOCAGE INTERCOM et SEULLES TERRE ET MER (pour la partie littoral de son territoire).

### ORGANISATION DES COMPÉTENCES

Adhérents au SEROC	Intercommunalités	Compétence collectée assurée par :	Compétence traitement déléguée au :
<b>COLLECTEA</b> 64 784 habitants	Bayeux Intercom 30 348 habitants Isigny Omaha Intercom 23 725 habitants	<b>COLLECTEA</b>	<b>SEROC</b>
<b>INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (IVN)</b> 33 550 habitants	<b>IVN</b>	<b>COLLECTEA</b> pour les communes de : Audrieu, Bucéels, Carcagny, Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontenay-Le-Pesnel, Hottot-Les-Bagues, Juvigny-Sur-Seulles, Lingèvres, Loucelles, Saint-Vast-Sur-Seulles, Tessel, Tilly-Sur-Seulles, Vendes. <b>IVN</b> pour les communes de : Noyes-de-Siennes, Beaumessil, Campagnolles, Landelles-et-Coupinny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Souleuvre-en-Bocage, Saint-Aubin-dés-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Vire-Normandie.	<b>SEROC</b>
<b>PRÉ-BOCAGE INTERCOM (PBI)</b> 25 140 habitants	<b>PBI</b>	<b>SIRTOM Fliers-Condé</b> pour les communes de : Condé-en-Normandie, La Villette, Périgny, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Terres-de-Druance, Valdallière.	<b>SIRTOM Fliers-Condé</b>
<b>SEULLES TERRE ET MER (STM)</b> 10 339 habitants	<b>STM</b> pour les communes de : Asnelles, Banville, Bazenville, Bény-sur-Mer, Colombiers-Sur-Seulles, Crépon, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.	<b>STM</b> pour les communes de : Asnelles, Banville, Bazenville, Bény-sur-Mer, Colombiers-Sur-Seulles, Crépon, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Moulins-en-Bessin, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer.	<b>SEROC</b>

# La gouvernance



**Présidente**  
Christine ALLMON  
Chargée des ressources humaines



**1<sup>er</sup> Vice-Président**  
Vincent PÉLISSIER  
Président du Comité Intercom



**2<sup>e</sup> Vice-Président**  
Vincent PÉLISSIER  
Président du Comité Intercom



**3<sup>e</sup> Vice-Président**  
Jean-Luc LAFOSSE  
Président du Comité Pré-Bocage



**4<sup>e</sup> Vice-Président**  
Jean-Luc LAFOSSE  
Président du Comité Pré-Bocage



**5<sup>e</sup> Vice-Président**  
Luc JALLAT  
Président du Comité Pré-Bocage



**6<sup>e</sup> Vice-Président**  
Luc JALLAT  
Président du Comité Pré-Bocage

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Les adhérents**  
COLLECTÉA  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU  
PRÉ-BOCAGE INTERCOM  
SEULLES TERRE ET MER

élisent

**Le Comité syndical**  
organe délibérant du SEROC

32 membres titulaires  
constitué de 2 membres jusqu'à 3 500 habitants par adhérent et d'1 délégué supplémentaire par tranche complète de 3 500 habitants, plafonné à 11 membres par adhérent.  
Ces délégués ont élu la présidente et les vice-présidents

**Collectéa** : BAUDOUIN François\*, COLLET Bertrand, DEBELLAIGUE Antoine, ISABELLE Gilles, JAMIN Loïc, LE BUGLE Sylvie, LE LOUARN Joseph, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, RENAUD Frédéric, VOISIN Marine.

**Intercom de la Vire au Noireau** : ANDREU-SABAÏER Marc, BRISON-VALOGNES Coroline, DECLOMESNIL Albain, ELISABETH Jean, HERBERT Jean-Luc, LAFOSSE Jean-Marc, LEFEVRE Gaëtan, MARY Gérard, GUETTIER Mickaël, VELANY Guy.

**Pré-Bocage Intercom** : DELAMARRE Bruno, DUJARDIN Guillaume, GENNEVIEVE Michel, GOSSET Bertrand, JOUIN Marine, SALLIOT Pierre, SALMON Christine, YENGEONS Christian.

**Seules Terre et Mer** : DELALANDE Hubert, RICHARD Hervé, ROSELLO de MOLINER Cyrille.

- Vote le budget.
- Approuve le compte administratif.
- Prend des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
- Prend des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- Décide d'adhérer à un établissement public ou de déléguer la gestion d'un service public.
- Valide ou non les propositions des commissions.

\* Membres du bureau

## LE BUREAU SYNDICAL

**Le Bureau syndical**

Les élus  
au nombre de 14  
composé d'un membre par adhérent, un membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants, avec un maximum de 4.

Élus désignés par le Comité syndical qui a délégué au Bureau certaines de ses attributions conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Administre les affaires relevant de ses compétences déléguées par le syndicat, conformément à la délibération du Comité Syndical n° 2020-025 et à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les commissions**

De 4 à 8 membres.  
Présidées par le Vice-Président en charge de la commission désignée par le Comité syndical.

- Finances, achats et moyens généraux ;
- Ressources Humaines ;
- Déchets ultimes et tri sélectif ;
- Déchèteries ;
- Quai de transfert, logistique ;
- Compostage, Biodéchets ;
- Communication et animation territoriale ;
- Achats ; Appel d'Offres ;
- CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) ;
- DSP (Délégation de Service Public)

Élus désignés par le Comité syndical.

**Participation**

- L'ensemble des Vice-Présidents et la Présidente sont invités de droit à toutes les commissions.

# Les agents

## LES EFFECTIFS

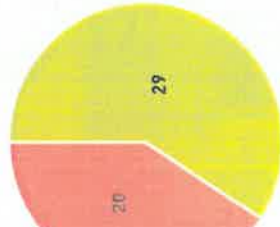


49 agents

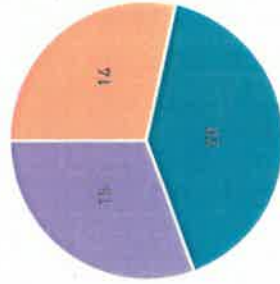


5 services

Répartition Femmes / Hommes



Répartition par âge



Répartition des agents par cadre d'emploi

FILIERE	CADRE	ANALISTE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHÉS TERRITORIAUX	A	3
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	B	5
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
INGÉNIEURS TERRITORIAUX	A	3
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	2
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	C	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	30



## ORGANIGRAMME AU 31/12/2021

**Direction**  
**Directeur Général des Services**  
 Stéphane MAZZOLENI  
**Assistante Administrative**  
 Laurine FRÉMONT

### Service administratif et financier

**Responsable de service et Directrice Générale Adjointe**  
 Caroline MESLET

**Gestionnaire Comptable**  
 Mathilde SICHEL

**Assistante comptable**  
 Sandrine JOBÉY

**Gestionnaire marchés publics**  
 Christine LEMESLE

**Agent d'accueil**  
 Katia LEBARBIER

Administration générale, finances, commandes publiques, accueil

### Service déchets ultimes, tri sélectif, grands projets

**Responsable de service**  
 Marie PETIT

Suivi des traitements, des soutiens des éco-organismes, suivi des travaux d'équipements du SEROC, suivi des anciens déchets chargés

### Service ressources humaines

**Responsable de service**  
 Mélanie LECLEIR

Gestion du personnel, formation

### Service animation territoriale

**Responsable de service**  
 Adèle PELLERIN

**Chargées d'animation territoriale**  
 Aline BELLOIR  
 Fiona BOSCHER  
 Florence LEPAGE-CULLERON

Sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, communication externe, mise en œuvre du compostage, mise en œuvre du territoire Zero Déchet Zone Dussillage

### Service déchèteries, logistique, compostage industriel

**Responsable de service**  
 Sandrine BERARD

**Responsable opérationnel déchèteries**  
 Florentin HUBERT

**Cheffe d'équipe déchèteries**  
 Anne-Cécile MIQUELOT

#### Cardiens de déchèterie

Loïc GALLEROY  
 Sylvie BUKIN  
 Frédéric EDMOND  
 Daniel GODEY  
 Émilie GOURNAY  
 Carole GUERIN  
 Philippe HORNEGG  
 Pascal LAUNAY  
 Antoine LECLEIR  
 Emmanuel LEMIERE

#### Chauffeurs poids lourds

Vincent BOYER  
 Frédéric BUSNEL  
 Cyril LARUE  
 Cédric LEFENTU  
 Steven LEFEVRE  
 Samuel STEVENIN  
 Philippe TETREL

#### Agent d'entretien des espaces verts

Daniel LEROSIER

**Responsable opérationnel logistique**  
 Glenn ENGUEHARD

**Secrétaire Technique**  
 Ingrid VIEUXMAIRE

#### Agents polyvalents

Jean-François CORNIER  
 Yves DELASALLE  
 Patrice LE BARBENCHON

Gestion des déchèteries, organisation du transport, traitement des déchets verts, gestion des unités de transfert, entretien des sites

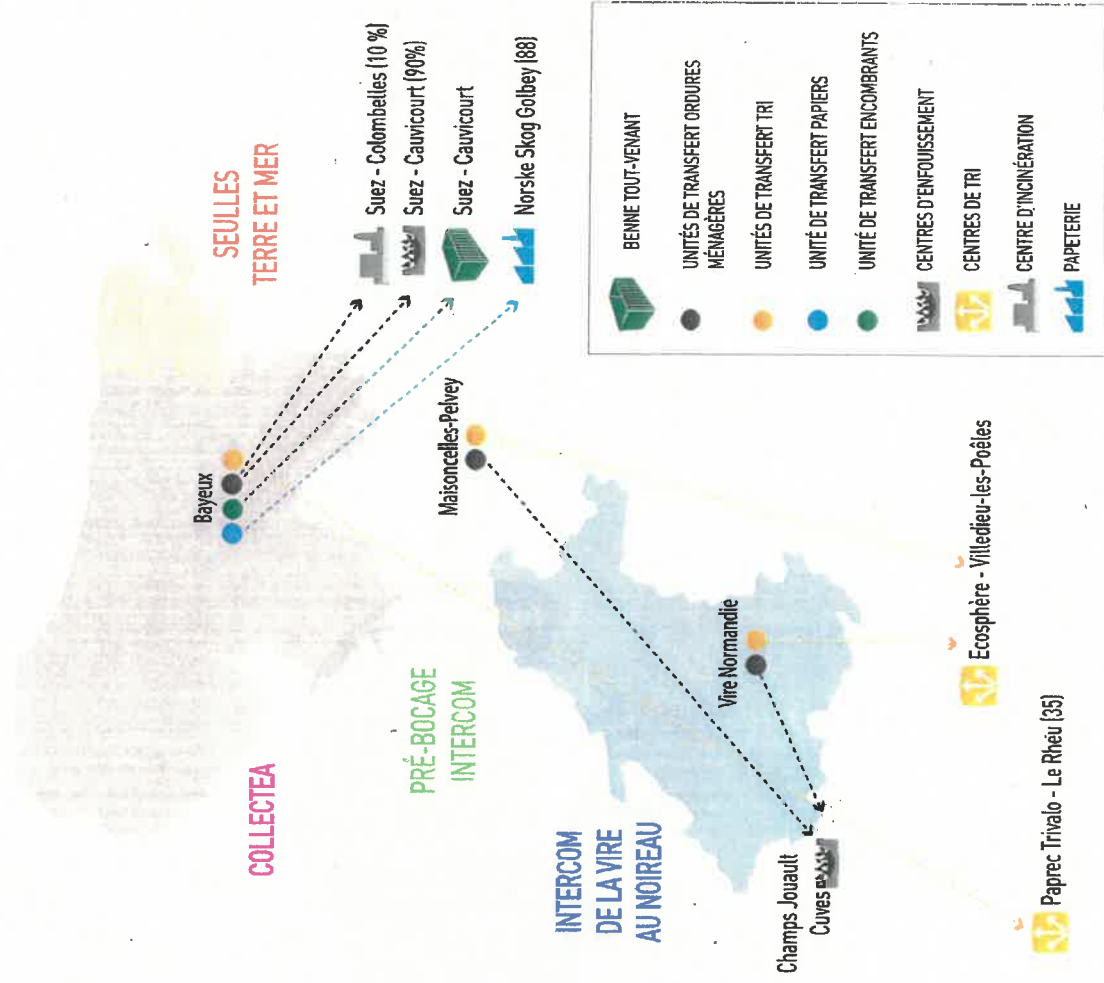
**TRIER ET TRAITER**



# Trier et traiter

- Le chemin de nos déchets (p.17) • Les emballages (p.18) • Le verre (p.20)
  - Les déchets ultimes (p.22) • Les déchets de déchèterie (p.25)
- Les unités de transfert (p.30) • Les plateformes de compostage (p.31)
  - Les créations d'équipements (p.32)

# Le chemin de nos déchets



# Les emballages

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés en un flux appelé multimatériaux ou plus simplement monoflux. Il est collecté en apport volontaire ou en porte-à-porte par les adhérents du SEROC. Il est ensuite réceptionné en quai de transfert afin d'y être massifié et acheminé vers des centres de tri pour être trié, conditionné puis expédié vers les unités de recyclage.

Les exutoires de tri en 2021

UNITÉ DE TRANSFERT DE DÉPART	NORD		SUD	
	BAVEUX	MAISONCELLES-PELVEY	VIRE (60E)	VIRE (60E)
PAIPREC (LE RHEU, 35)	5 401 t (59 %)	-	678 t (7 %)	-
GÉNÉRIS KERNAL (PLOUFERGAN, 22)	-	587 t (7 %)	190 t (2 %)	-
SOTRIVAL TRIGLAZ (PLOUEDERM, 29)	-	-	937 t (10 %)	1 352 t (15 %)
ECOSPHERE (VILLEDEU-LES-POÊLES, 50)	-	-	-	-

Les tonnages par adhérent

	2020		2021		EVOLUTION 2020/2021 (Kt)	RATIO MAD/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021
	Tonnages	Ratio (kg/hab/an)	Tonnages	Ratio (kg/hab/an)			
COLLECTEA	4 562	4 637	70	72	2 %	2 %	
SEULLES TERRE ET MER	720	763	70	74	6 %	6 %	
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	1 305	1 525	59	69	17 %	17 %	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	1 881	2 219	56	66	19 %	19 %	
SEROC	8 468	9 144	63	68	8 %	8 %	



**68 kg**

par an et par habitant

+ 8 % (2020<2021)

Calvados = 60 kg/an/hab. (ADEME 2017)

France = 48,5 kg/an/hab. (ADEME 2017)

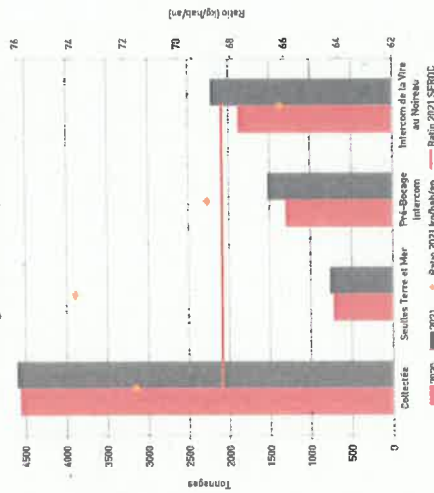


## Actualités

Au cours de l'année 2020 et début de l'année 2021, les déchets recyclables du SEROC ont parcouru beaucoup de kilomètres dû à un manque de centre de tri opérationnel à l'échelle de l'ex Basse-Normandie. Les déchets ont été acheminés dans les régions voisines afin d'y être triés, en attendant des solutions plus locales.

Depuis le 1er juin 2021, les déchets recyclables du territoire sont triés par deux centres de tri, Ecosphère à Vittefieu-les-Poêles (50) et Paprec au Rheu (35).

Les tonnages et ratios par adhérent



Attention à la qualité du tri !

Taux de refus de refus **20 %**

Taux de refus des adhérents

COLLECTEA	18 %
SEULLES TERRE ET MER	18 %
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	23 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	17 %
SEROC	20 %

soit **9 kg /an/hab.**

Calvados : 8 kg /an/hab. (ADEME 2017)

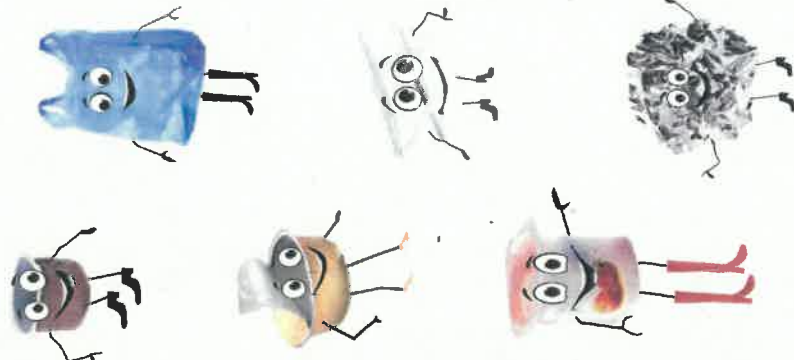
Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective

	2020	2021	RATIO MAD/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021	
PLASTIQUES	776	1 064	5,8	7,8	35 %
CARTONS	2 922	2 744	21,8	20,5	- 6 %
BRIOQUES ALIMENTAIRES	134	201	1,0	1,5	50 %
ACIER	295	445	2,2	3,5	58 %
ALUMINIUM	14	52	0,1	0,4	270 %
PAPIERS	2 834	2 677	21,1	20	- 5 %
ORDRES DE MAGASIN	123	451	0,9	3,4	268
TOTAL	7 098	7 634	52,9	57	8 %

**SI C'EST UN EMBALLAGE, IL SE TRIE !**



+ 4 kg /an/hab. de matériaux valorisables



Augmentation de la performance de collecte du monoflux  
+ 5 kg par habitant de monoflux produit  
+ 377 tonnes de monoflux triés

## LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Valorisation des matériaux issus des déchèteries

	2020	2021	RATIO KGMAD/AN	EVOLUTION RATIO 2020/2021	
CARTONS	812	871	6,1	6,5	7,2 %
PAPIERS	236	243	1,8	1,8	3,0 %
TOTAL	1 048	1 114	7,8	8,3	6,3 %

**TRIER ET TRAITER**

# Le verre

## La collecte du verre

La diminution de la collecte du verre constatée en 2020 s'est poursuivie sur l'année 2021. Un changement de consommation de la part des habitants du territoire semble avoir eu lieu. Une des explications à cette baisse pourrait être l'utilisation de nouveaux emballages qui ont remplacé le verre (type cubi de vin, fût de bière, canette de soda...). Ces objets sont retrouvés lors de caractérisation du monoflux. Cependant, il reste tout de même du verre présent dans les déchets ultimes et le monoflux.

Les tonnages par adhérent

	2020	2021	Evolution (en %)	Evolution (en t/hab)	
<b>COLLECTÉE</b>	3 308	3 123	51,1	48,2	- 5,6 %
<b>SEULLES TERRE ET MER</b>	454	443	43,6	42,9	- 1,8 %
<b>PRE-BOCAGE INTERCOM</b>	1 125	1 120	44,8	44,6	- 0,5 %
<b>INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU</b>	1 328	1 485	39,3	41,9	6,7 %
<b>SEROC</b>	6 213	6 091	43,4	45,5	- 1,8 %

## La communication

Lors de caractérisation sur les ordures ménagères et le tri sélectif (monoflux), la présence de verre est encore recensée. Une marge de progrès à ce niveau est donc possible. Les chargés d'animation du SEROC continuent à diffuser un message sur le tri des emballages en verre.

**Baisse de la performance**  
**- 1 kg par habitant**

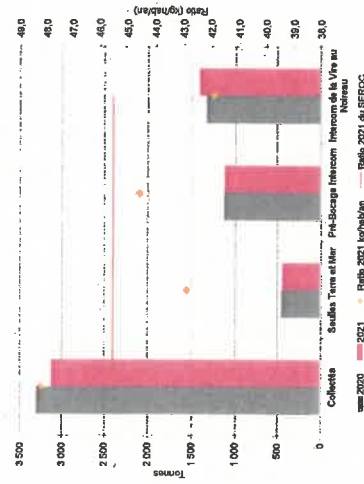


**45,5 kg**  
**par an et par habitant**  
Calvados = **36 kg/an/hab.**  
France = **30 kg/an/hab.**  
(ADEME 2017)

## L'investissement matériel

Le SEROC a encouragé ses adhérents à s'inscrire dans une logique d'amélioration des performances. Les adhérents ont donc renouvelé leur parc de conteneurs d'apport volontaire afin de les rendre plus attractifs. Ils ont également étudié le maillage des conteneurs afin d'améliorer leur emplacement, et ainsi améliorer leur rendement.

Les tonnages et ratios par adhérent



## POURQUOI RECYCLER LE VERRE D'EMBALLAGE ?

### Un matériau recyclable à l'infini

Il existe plusieurs raisons de recycler le verre d'emballage :

- Le verre est un matériau d'emballage recyclable à 100 % et à l'infini sans perte de qualité.
- En faisant fondre une tonne de verre collecté, on obtient une tonne de verre de même qualité, c'est un cycle perpétuel.
- Le recyclage du verre s'inscrit dans un objectif de protection de l'environnement et de valorisation maximale des déchets ménagers. En recyclant le verre, on évite la mise en décharge ou l'incinération.
- Le recyclage du verre permet aussi de faire des économies. En réutilisant le verre collecté, on prélève moins de matières premières dans la nature.

### Le saviez-vous ?

- La décomposition naturelle du verre est d'environ 4000 ans.

Grâce à la méthode d'économie circulaire pratiquée par les acteurs du recyclage, une bouteille redevient une bouteille. Cette chaîne apporte une réponse efficace au problème du traitement et de l'élimination des déchets ménagers. C'est la qualité des rapports logistiques entre tous ces acteurs qui permet aujourd'hui de récupérer, de traiter et de recycler plus d'une bouteille sur deux.

Le recyclage du verre est un enjeu très important pour diminuer la facture engendrée par le traitement des déchets ménagers.

## Quelques informations

A noter cependant que l'opération de recyclage du verre (collecte, transformation, réutilisation) est génératrice de consommations énergétiques. Là aussi, il convient d'en raisonner l'usage autant que possible.



# Les déchets ultimes

Le SEROC assure le traitement et l'élimination des déchets ultimes (DU) produits sur l'ensemble de son territoire. Les déchets ultimes ne bénéficient actuellement d'aucune valorisation matière, seule une valorisation énergétique réduite à hauteur de 10 % s'opère dans le cas de l'incinération. Le traitement de ces déchets est le poste de dépenses le plus élevé et le plus polluant du SEROC.

## LES EXUTOIRES DE TRAITEMENT

	MAIRIE - CENTRE - SUD
SNN (CAUVICOURT LES AUCRAIS, 14) - CENTRE D'ENFOUISSEMENT	13 943 t (57 %)
LES CHAMPS JOUALT (CUIVES, 50) - CENTRE D'ENFOUISSEMENT	3 115 t (13 %)
SIRAC (COLOMBELLES, 14) - CENTRE D'INCINERATION	2 295 t (9 %)

### Explications

Les capacités d'accueil des déchets issus du SEROC dans l'incinérateur de Colombelles sont très faibles en 2021. L'activité économique générale, à l'issue des confinements 2020 liés à la crise sanitaire, a repris un cours quasi normal en 2021. Par conséquent, le SEROC a acheminé moins de déchets ultimes dans l'incinérateur par rapport à 2020, faute de place.

### Des tonnages en baisse, mais un coût toujours plus élevé de traitement

Au coût de traitements ajoutés la TGAP, dont chaque producteur de déchet doit s'acquitter. Dans le cadre de la transition énergétique, afin d'encourager la baisse de production des déchets ultimes et surtout limiter progressivement leur enfouissement jugé polluant, les pouvoirs publics ont mis en place une évolution constante de la TGAP.

Evolution de la TGAP

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
UVE (incinération)	3 € / t	8 € / t	11 € / t	12 € / t	14 € / t	15 € / t
ISDND (enfouissement)	18 € / t	30 € / t	40 € / t	51 € / t	58 € / t	65 € / t

IMPACT FINANCIER DIRECT POUR LES COLLECTIVITÉS

10 %



des ordures ménagères sont incinérées

90 %



des ordures ménagères sont enfouies

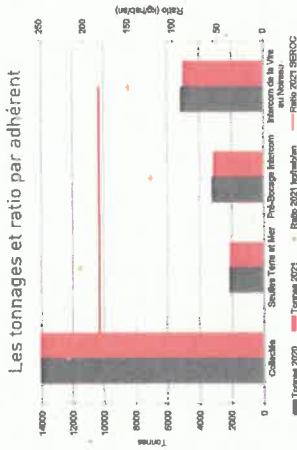
## PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS ULTIMES POUR DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET PRÉSERVER NOTRE ENVIRONNEMENT.



### Les tonnages par adhérent

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution (2020-2025)
COLLECTÉA	14 144	14 142	218	219	-	-	-0,1 %
SEUILLES TERRE ET MER	2 163	2 116	209	205	-	-	-2 %
PRE-BOCAGE INTERCOM	3 207	3 115	-128	124	-	-	-3 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	5 162	5 005	153	42	-	-	-2 %
SEROC	24 676	24 379	164	182	-	-	-1 %

- 2 kg par habitant de déchets ultimes produits  
- 300 tonnes de déchets ultimes traitées



### Les actions quotidiennes du SEROC pour réduire les ordures ménagères :

- Le compostage individuel et partagé des biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Une sensibilisation constante pour une amélioration du tri sélectif



184 kg

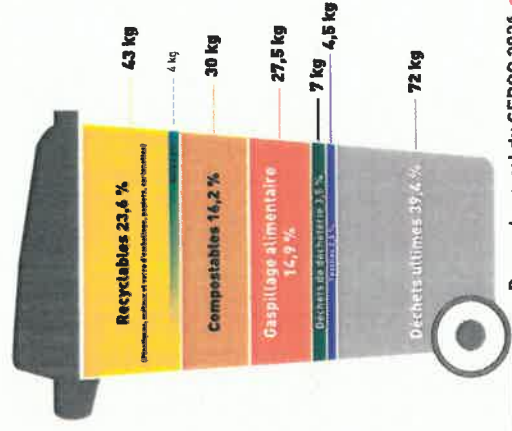
par an et par habitant

- 1 % (2020>2021).

Calvados = 261 kg/an/hab.

France = 254 kg/an/hab. (ADEME 2017)

Composition du bac d'ordures ménagères moyen SEROC 2021





## COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Le SEROC est engagé dans une réflexion sur l'étude des déchets valorisables encore présents dans ses collectes d'ordures ménagères résiduelles. Dans ce cadre, une campagne de caractérisation des déchets ultimes de l'ensemble du territoire a été réalisée en mars 2021.

### Composition majoritaire :

- 41 % de putrescibles
- 13 % d'emballages plastiques
- 17 % de textiles sanitaires

Les déchets putrescibles représentent une part importante des déchets produits sur le territoire. Ce sont principalement des déchets alimentaires (31,1 %). Les déchets de jardin représentent 2,1 % du total.

La majorité des déchets putrescibles dans les déchets ultimes est composée de déchets alimentaires non consommables (59 %) dont 39 % qui pourraient faire l'objet de compostage à domicile. Le gaspillage alimentaire représente 8 % des putrescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles.

Cette part très élevée peut s'expliquer par la crise sanitaire qui a entraîné le développement du télétravail et la fermeture des restaurants et donc des comportements différents (repas pris à domicile).

13 % des textiles présents dans les ordures ménagères résiduelles pourraient être envoyés vers une filière de collecte des textiles. Les 87 % de textiles restants correspondent aux textiles sanitaires dont 52 % de fraction hygiénique (masques notamment).

Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines.

### Explications

La crise sanitaire COVID-19 a modifié les habitudes de consommation. Les exemples sont multiples : la mise en place du télétravail et donc l'augmentation des repas pris au domicile, la démultiplication du nombre de colis livrés ainsi que le recours quasi systématique aux plastiques de protection. Ces habitudes ont notamment engendré :  
 - Une hausse de la production des biodéchets malgré les campagnes de communication visant à réduire la production des déchets au sein des ménages du territoire du SEROC.

- Des consommations de plastiques importantes, notamment sur le grand collectif (zones urbaines denses).

Composition des ordures ménagères résiduelles



Depuis plusieurs années, les caractérisations réalisées montrent qu'une part non négligeable des déchets ultimes n'est pas composée de déchets « ultimes » et peut être détournée. Les principaux déchets pouvant faire l'objet d'actions ciblées sont :

- Les déchets putrescibles qui représentent plus de 40 % des déchets ultimes du SEROC.
- Les déchets plastiques : l'extension des consignes de tri mise en place en octobre 2020 n'est pas encore complètement acquise par les usagers puisque la majorité des plastiques présents dans les déchets ultimes correspond à ce flux.

A noter que les autres déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective sont moins importants dans les ordures ménagères résiduelles que ceux constatés dans le cadre du MODECOM 2017.

### Glossaire

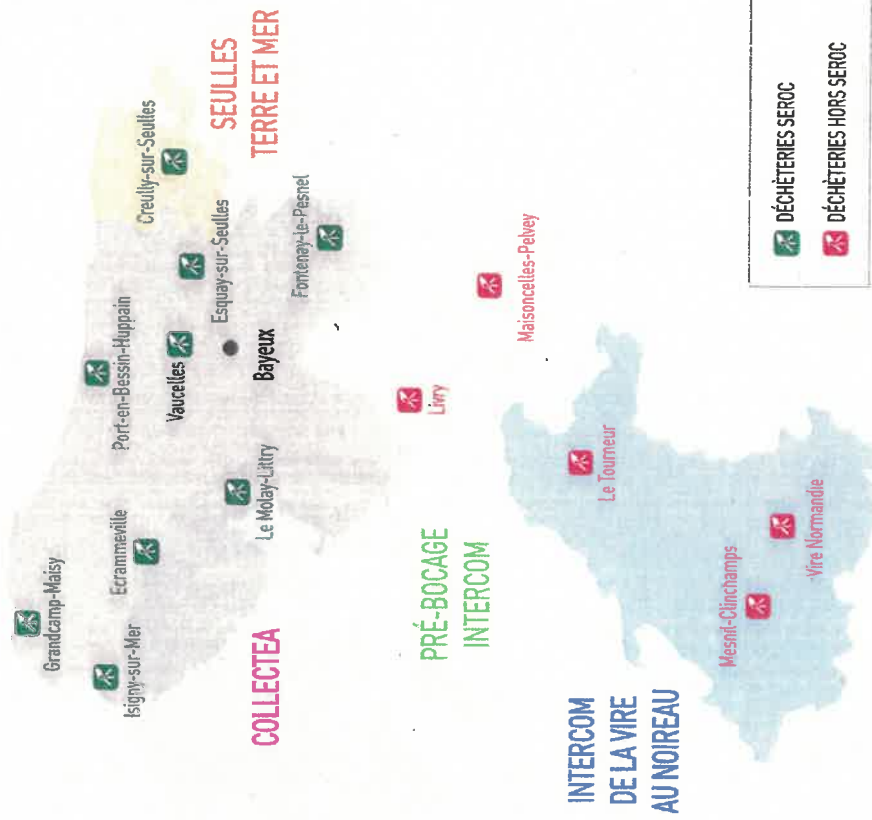
**MODECOM** : Méthode DE Caractérisation des Ordures Ménagères.

**CARACTÉRISATION** : Méthode développée par l'ADEME permettant de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets.

## Les déchets de déchèteries

Le réseau de déchèteries du SEROC permet aux usagers et aux professionnels de déposer leurs déchets ménagers non collectés en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume.

En 2021, 14 déchèteries sont à disposition des usagers dont 9 exploitées par le SEROC. Les 5 autres sites sont gérés par les intercommunalités compétentes.



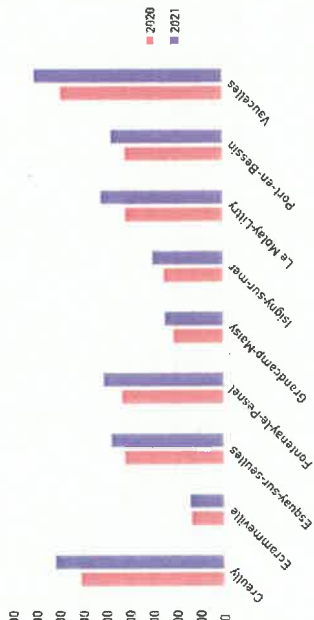
### TRANSFERT DE LA DÉCHÈTERIE DU MESNIL CLINCHAMPS

L'intercom de la Vire au Noireau a souhaité reprendre la gestion de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps implantée sur son territoire au 31 décembre 2020.

## UNE FRÉQUENTATION EN HAUSSE

Le réseau du SEROC enregistre 211 196 passages en 2021 contre 179 146 en 2020, soit une augmentation de 18 %. Cette forte augmentation s'explique par la crise sanitaire. En effet, les déchèteries ont été fermées au public 2 mois en raison du Covid-19 ce qui explique une faible fréquentation en 2020.

Evolution fréquentation déchèteries 2020/2021



La déchèterie du Moly-Litry enregistre la plus forte augmentation avec 25 % de passages supplémentaires. La déchèterie de Vaucelles est la plus fréquentée avec 40 911 passages et celle d'Ecranneville la moins fréquentée avec 7 337 passages.

211 196

passages sur le réseau déchèteries

+ 18 % (2020/2021)



## LES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES EN AUGMENTATION

Les déchets verts sont en forte augmentation (+ 28,5 %) en 2021 et représentent 37 % des apports en déchèteries. Ces apports sont très fluctuants d'une année sur l'autre car ils dépendent principalement de la météo. On explique également cette forte augmentation avec la fermeture des déchèteries pendant 2 mois en 2020 en raison de la crise sanitaire pendant la saison des tonites.

L'année 2021 est la 1ère année complète d'exploitation avec les bennes mobilières présentes sur 7 sites. Seules les déchèteries de Grandcamp-Maisy et Ecranneville ne sont pas équipées de ces bennes faute de place. Il est prévu quelques aménagements sur ces deux sites afin de pouvoir collecter les déchets de cette filière mobilière. Grâce à cette mise en place, on constate une baisse des tonnages de bois (-14 %), de ferraille (-3,4 %) et de déchets enfouis (-2,9 %).

Répartition par flux de déchets



Répartition par flux de déchets

	2020	2021	2020/2021
FERRAILLE	1 332	1 111	-3,4 %
DÉCHETS ENFOUIS	4 689	4 051	-3 %
BOIS	3 378	2 686	-13,7 %
GRAVATS	6 112	6 135	+19,6 %
CARTONS	544	545	+5,4 %
TONITES	4 576	2 755	+17,5 %
BRANCHAGES	5 442	7 076	+33,3 %
DMS	240	240	+15,6 %
BATTERIES	3	20	+15,1 %
VIDANGE	10	36	+12 %
FRTURE	25	7	+178,1 %
PILES	136	11	+2,8 %
AMIANTE	942	38	+96,9 %
TEXTILE + RÉEMPLOI	82	95	+27,4 %
DEEE	943	955	+4,6 %
ECO MOBILIER	82	479	+260,5 %
PLATRE		19	-100 %
TOTAL	28 526	23 498	+17 %



+ 17 %

de déchets apportés en déchèterie par rapport à 2020





# Les plateformes de compostage

Le SEROC traite les déchets verts du Bassin grâce à ses deux plateformes de compostage. Ces plateformes situées à Ryes et Formigny sont exploitées par Bio Bessin Energie via une délégation de service public jusqu'en 2026. Les déchets verts sont séparés en deux flux, les tontes et les branchages dans la mesure où ils nécessitent un traitement différent. En effet, les branchages sont broyés en copeaux puis disposés en andains pour maturation. Les tontes sont quant à elles directement incorporées aux andains. Au terme de leur maturation, les déchets sont criblés afin de produire du compost.



Plateforme de Formigny



Plateforme de Ryes

## Evolution des tonnages de déchets verts

TONNAGES DECHETS VERTS	2020	2021	4039/2021
DECHETERIES	10 008	9 401	28,5 %
PFC RYES	2 233	1 781	13,5 %
PFC FORMIGNY	354	356	42,2 %
TOTAL	12 625	9 789	26,3 %

**12 362 tonnes**  
de déchets verts traitées  
sur les plateformes  
**+ 26 %** (2020 < 2021)

## Explications

Cette hausse significative s'explique par la fermeture des déchèteries durant 2 mois lors du confinement lié à la crise sanitaire en 2020. Cette fermeture est intervenue au printemps, période où habituellement les usagers débutent leurs tontes. Les habitants ont donc dû adopter d'autres techniques d'évacuation pour leurs déchets verts, ce qui explique que les chiffres de 2020 soient anormalement bas. En 2021, les habitudes ont été reprises et par conséquent on constate une hausse de 26 % en restant cependant en baisse par rapport à 2019. Les bonnes pratiques utilisées pendant le confinement sont rappelées dans le livret « jardinez malin » du SEROC. Telles que :

- Valoriser l'herbe des tontes avec le mulching.
- Réduire la surface à tondre (jachère fleurie, potager, poulailler...)
- Broyer ses branches pour les réutiliser en paillage.
- Composter une partie de ses déchets verts...

# ENSEMBLE DES DECHETS DE DECHETERIES, D'UNITES DE TRANSFERT ET DE PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

## Le traitement des déchets

Les déchets transitent via les déchèteries, les unités de transfert ou bien encore via les plateformes de compostage. Le SEROC a traité 30 413 tonnes de déchets en 2021 (hors ordures ménagères et tri sélectif).

## Nos filières de traitement

DECHETS	RECHERCHEURS	TRAITEMENT
DECHETS VERTS	Bio Bessin Energie	Compostage
GRAVATS	Sacab	Enfouissement
DECHETS ENFOUIS	Suez	Enfouissement
BOIS	Bio Bessin Energie	Valorisation
MOBILIER	Ecomobilier	Recyclage et valorisation
FERRAILLE	Caen Métal Recyclage	Recyclage
DEEE	Ecosystèmes	Démontage et valorisation
CARTONS	Guy Dauphin Environnement REVIPAC	Mise en balle puis recyclage
DMS	Chimirec	Traitement et valorisation
PAPIER	Noisik	Recyclage
REEMPLI	Bacer et Emmaüs	Réemploi
AMIANTE	Chimirec	Traitement et Enfouissement
HUILES DE VIDANGE	Chimirec	Traitement et recyclage
BATTERIES	Guy Dauphin Environnement	Recyclage
PILES	Corepile	Recyclage
HUILES DE FRITURE	Chimirec	Recyclage

Tableau des tonnages par site

	2019	2020	2021
DECHETERIES	27 085	23 495	27 487
UNITES DE TRANSFERT		519	513
PLATEFORMES DE COMPOSTAGE	2 587	2 137	2 413
Total	29 672	26 151	30 413



de déchets de déchèterie  
(déchets issus des déchèteries + unités de transfert + plateformes de compostage)



**335 kg**  
par an et  
par habitant



# Les créations d'équipements

## SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LE TRI DES RECYCLABLES

Engagement de  
14 collectivités  
pour la création d'une SPL



SPL NORMANTRI = acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri (en favorisant la valorisation énergétique).



1 200 000 habitants

### Les missions

- La mutualisation des coûts de transport et de tri.
- Le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres.
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), situé à proximité de l'Unité de Valorisation Énergétique de Colombelles. À cette fin, il sera envisagé la passation d'un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

### État d'avancement

- **1<sup>er</sup> trimestre 2020** : Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation d'un Marché Public Globale de Performance (MPGP). L'AMO retenue est Elcimat.
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2020** : Etude technique et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
- **Au cours de l'année 2020** : Plusieurs groupes de travail se sont réunis sur les thématiques suivantes: centre de tri, transport, négoce, défense incendie. L'objectif est de construire le MPGP en collaboration avec les 14 collectivités de la SPL.
- **Novembre 2020** : Mise en ligne de la publicité du MPGP.
- **2021** : Remise des offres, phases de négociation pour l'attribution du marché, études d'exécution.
- **Novembre 2021** : Remise des offres finales par les 3 candidats et réunion de présentation.
- **Décembre 2021** : Attribution du MPGP. L'un des candidats non-retenus conteste le résultat de la consultation et engage une procédure de référé précontractuel.



# Réduire

- Réemploi, réparation, réutilisation (p.34)
- Compostage et réduction des déchets verts (p.35)

# Réemploi, réparation, réutilisation

Depuis plusieurs années, le SEROC a intégré les notions du Réemploi, de la Réparation et la Réutilisation dans sa politique de promotion de l'économie circulaire. En partenariat avec des associations de son territoire, le SEROC autorise la récupération du textile et des objets potentiellement réemployables déposés dans ses différentes déchèteries. Il accompagne également des associations qui organisent les ateliers « répare café » sur son territoire. Ces actions de réemploi ont pour objet le détournement de ces flux des bennes « déchets enfouis » et l'augmentation du taux de valorisation global des déchets.

## TEXTILES ET BENNES RÉCUP' SOLIDAIRE

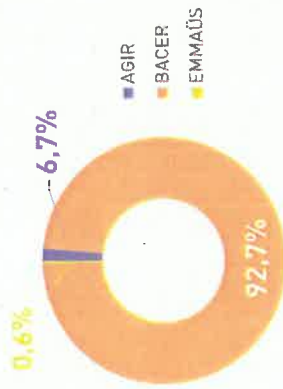
**717 tonnes**  
de textiles collectés  
+ 9 % (2020-2021)



**140 tonnes**  
d'objets et meubles collectés et remis  
dans le circuit de la réutilisation  
sur l'ensemble du territoire  
+ 22 % (2020-2021)

à noter : c'est désormais l'association AGIR basée à Alençon qui collecte le textile sur le secteur de l'Intercom de la Vire au Noireau, en lieu et place de Rivières et Bocage.

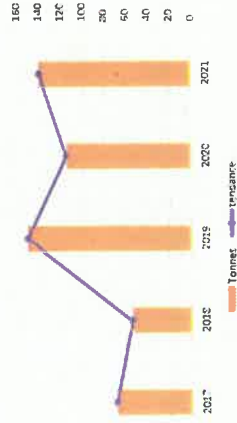
Part des partenaires dans le réemploi du textile



## RÉPARE CAFÉ

L'association Répare café de Bayeux a organisé 7 ateliers en 2021 auxquels 83 personnes ont participé. Ces ateliers ont permis de réparer 40 % des objets réceptionnés ce qui représentent 190 kg de déchets détournés des bennes D3E.

Evolution des tonnages de récup' solidaire



## Perspectives

Le SEROC souhaite poursuivre et développer sa démarche de réemploi. Il envisage de tester sur une de ces déchèteries un nouvel espace de réemploi pour les objets et matériaux de construction. L'objectif est de permettre aux usagers de déposer et de reprendre gratuitement sur un lieu identifié et ainsi de réduire les déchets déposés dans les bennes « déchets enfouis ».

# Compostage et réduction des déchets verts

Près de 12 000 foyers du territoire disposent d'un composteur individuel ou bénéficient de l'accès à un composteur collectif du SEROC. Cela permet aujourd'hui le tri et la valorisation de plusieurs centaines de tonnes de déchets compostables qui autrement s'ajouteraient aux déchets d'ordures ménagères collectés. Ne nécessitant ni transport ni infrastructure, le compostage d'une partie de nos déchets offre la possibilité de réduire en moyenne de 30 Kg par an et par personne le poids des ordures ménagères.

La généralisation du compostage de proximité permet de diminuer les émissions des gaz à effet de serre produits par les déchets organiques enfouis (le méthane a un pouvoir de réchauffement de 25 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>), de diminuer les volumes transportés donc le CO<sub>2</sub> émis, et un retour à la terre utile de la matière organique végétale.

## LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Partout où il y a des déchets organiques végétaux, il faudrait disposer d'un composteur : en maison individuelle, en appartement, mais aussi dans les entreprises, les commerces, les établissements sanitaires, scolaires etc. Le SEROC accompagne tous les projets de compostage collectif par une étude de faisabilité, la formation des participants, la fourniture d'équipements et le suivi des sites jusqu'à autonomie.

## Explication

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets. Cette obligation repose sur les collectivités, dont le rôle est la mise en place de dispositifs permettant son application effective.

## Livret compostage collectif

En 2021, le SEROC s'est doté d'un nouvel outil pour mieux informer ses usagers à propos du compostage collectif : un livret de 12 pages illustré qui compile toutes les informations nécessaires à la mise en place d'un site de compostage partagé. Disponible en version imprimée ou dématérialisée, il est depuis largement distribué et contribue à l'esprit de la pratique du compostage collectif sur le territoire.



## 16 nouveaux sites équipés en 2021

**3 établissements sanitaires** : EPHAD Les Champs Fleuris - Service « La Villa Fleurie » à Bayeux, hôpital de jour « La clef des songes » à Bayeux et la clinique Notre Dame de Vire.

**1 site en pied d'immeuble** : La Résidence Inolya des Rives d'Aure à Bayeux.

**2 sites en milieu pavillonnaire** : Lotissement « Les Hauts de Landes » à Landes-sur-Ajon, et aux Jardins partagés de Ragny à Val-d'Arry.

**4 établissements scolaires** : L'école Louise Laurent à Bayeux, l'école Notre Dame de Trévières, l'école de Vaubadon et le groupe scolaire Jean Moulin à Vire

**4 sites en établissement touristique et de restauration** : Camping municipal « les Bords de l'Aure » de Bayeux, l'hôtel-restaurant « Le Château Saint Gilles » à Guéran, le restaurant « La Soupape » à Villers-Bocage, et le point accueil jeunes -- camping du lac de la Dathée à Vire.

**2 sites en jardins pédagogiques** : Le jardin pédagogique des Vives Terres à Aurseulles et les jardins partagés de Longues-sur-Mer.

## LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le SEROC permet à chaque foyer de son territoire de disposer d'un composteur subventionné. Il s'agit de composteurs en bois de 300 litres dont la fonction est de séparer les déchets organiques végétaux en provenance de la cuisine de ses ordures ménagères (épluchures de fruits et de légumes, marc de café, sachets de thé, fleurs fanées...). Une participation financière de 15 € est demandée à l'utilisateur.

Taux d'équipement par adhérent

	FOYERS ÉQUIPÉS EN 2021	NOMBRE DE FOYERS ÉQUIPÉS DEPUIS 2001	% DE FOYERS ÉQUIPÉS DEPUIS 2001
COLLECTA (SIGNY, OMAHA, INTER-COM ET BAYEUX INTERCOM)	400	5 254	21 %
CDS SEUILLES TERRE ET MER	164	2 010	29 %
PRE-BOCAGE INTERCOM	170	2 097	21 %
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	140	2 474	26 %



**21 % des foyers équipés**

(soit 11 835)

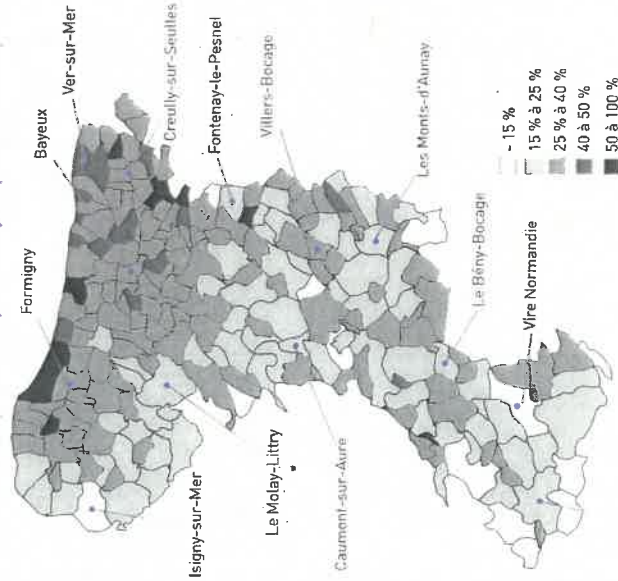
**874 foyers en 2021**

**+58 (2020)**

## Précisions

En 2021, le SEROC a vu la commune de Vire Normandie rattachée au reste de son territoire pour ce qui concerne la promotion et le développement du compostage individuel. Les calculs statistiques de taux d'équipement moyen des foyers du territoire prennent désormais en compte cette zone. Les composteurs distribués depuis 2008 par Vire Normandie à ses administrés sont comptabilisés avec ceux distribués par le SEROC depuis 2001. Des campagnes de distributions ponctuelles sont depuis programmées plusieurs fois par an au plus près de ces communes assez éloignées de Bayeux.

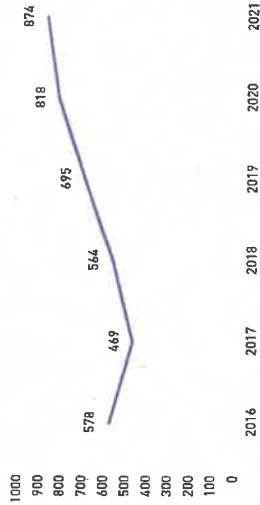
Taux d'équipement moyen des foyers par commune



## Taux moyen d'équipement des foyers

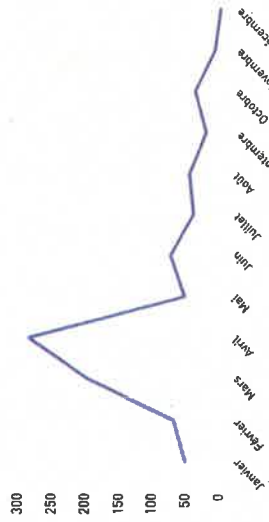
Depuis 2020, la mise en forme des données concernant le compostage individuel a permis de produire des statistiques et des cartes. Ces outils sont précieux pour déterminer dans quelle zone du territoire le SEROC doit concentrer ses actions de sensibilisation et de promotion du compostage individuel. Depuis 2020, les bilans annuels sur le sujet sont l'occasion d'affiner les données et donc de bénéficier d'une meilleure lecture du territoire pour ce qui concerne la pratique du compostage individuel.

Evolution 2016-2021 du nombre de foyers individuels équipés par le SEROC



874 nouveaux foyers ont pu être équipés en 2021, confirmant ainsi une nette tendance à la hausse se poursuivant depuis 5 ans, sachant qu'en raison des problèmes d'approvisionnement, plus de 400 réservations n'ont pas pu être honorées cette année.

## SAISONNALITÉ DES DISTRIBUTIONS EN 2021



En 2021, d'importantes perturbations d'approvisionnement en bois ont fortement impacté les fabricants de composteurs en France. Le SEROC en a subi les conséquences en voyant ses délais de livraison très rallongés, ce qui a conduit à des ruptures de stock obligeant le syndicat à revoir à la baisse ses objectifs et même interrompre ses distributions à partir de novembre 2021.

## RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

En plus de la subvention au broyage à domicile mise en place en 2020 et poursuivie en 2021, le SEROC a lancé une subvention à l'achat de broyeurs. L'objectif de ces deux opérations est de permettre le broyage et la valorisation directement chez l'utilisateur des déchets verts issus de la taille de haies, d'arbustes ou d'arbres. Le broyat ainsi obtenu s'utilise en paillage ou en compostage. C'est un autre ressource pour le jardin et autant de déplacements en moins à la déchèterie.

### SUBVENTION AU BROYAGE À DOMICILE

70 % du prix de la prestation dans la limite de 100 € HT.

**51**

**prestations subventionnées**

### SUBVENTION À L'ACHAT DE BROYEUR

50 % du prix d'achat dans la limite de 180 € TTC. Valable une seule fois par foyer.

**100**

**foyers bénéficiaires**

Ces deux opérations ont permis de sensibiliser les usagers aux alternatives à l'apport des branches en déchèteries.

# Sensibilisation des publics

## BILAN DES ACTIONS MENÉES



**8 789** personnes sensibilisées sur l'année  
soit **+ 56 %**



### Explications

Le service Animation territoriale a connu en 2021 un effet rebond. On constate que le nombre d'animations et d'élèves vus en primaire est conséquent (5 430 en 2021, 2 480 en 2020). Cela s'explique certainement par un effet de rattrapage de l'année 2020. Le nombre d'animations en collège et lycée est relativement stable, en légère hausse dans les lycées.

- Sensibilisation des publics (p.39)



Formations adultes

STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE D'INTERVENTION
AGESEZ	Bayeux	5
FOLLE-GR-METD	Bayeux	1
RIPPERIUS SIEZ BAVEIY	Bayeux	1
RESIDENCE ODINITYS	Bayeux	1
AGENTS DE SEJUALES TERRE ET MER	Creully-sur-Sautes	1
ERODIPE JEAN MOULIN	Vire Normandie	1
POWLEIN	Vire Normandie	1
CHANTIER D'INSERTION CH. LA MAITRE	Vire Normandie	1



**ZOOM SUR...  
... LE TRI DANS LES CIMETIERES**

L'objectif est de travailler en partenariat avec les communes pour arriver à un tri optimal dans les cimetières. L'enjeu est double :

- Supprimer la présence de déchets verts dans les ordures ménagères
- Mettre en place un tri sélectif de qualité

Pour y répondre, un état des lieux a été réalisé auprès de 43 cimetières sur 19 communes. Puis, un formulaire de demande de signalétique a été envoyé à toutes les communes du territoire. 62 cimetières ont été équipés en signalétique adaptée sur 29 communes. L'objectif est d'atteindre 100% de cimetières équipés. Un travail a également été effectué avec les adhérents pour que l'équipement en bacs de collecte soit suffisant.



**... LE CAFÉ DES ASTUCIEUX**

**Objectif :**

Donner des solutions simples, pratiques au quotidien et dans différents domaines pour réduire ses déchets.

**Résultats :**

- 228 participants aux différents ateliers
- 52 participants aux 3 cafés-débats « La réduction des déchets pas à pas », animés par Angèle HIVERLET de l'Effet Colibri
- Des participants satisfaits mais en majorité déjà sensibilisés
- À Bayeux et Saint-Vigor-le-Grand, du 22 au 25 octobre, 99 participants aux 16 ateliers
- À Cahagnes et Les Monts-d'Aunay du 29 septembre au 02 octobre, 61 participants aux 12 ateliers
- À Coulonces du 06 au 09 octobre, 69 participants aux 15 ateliers



Prêt de matériel

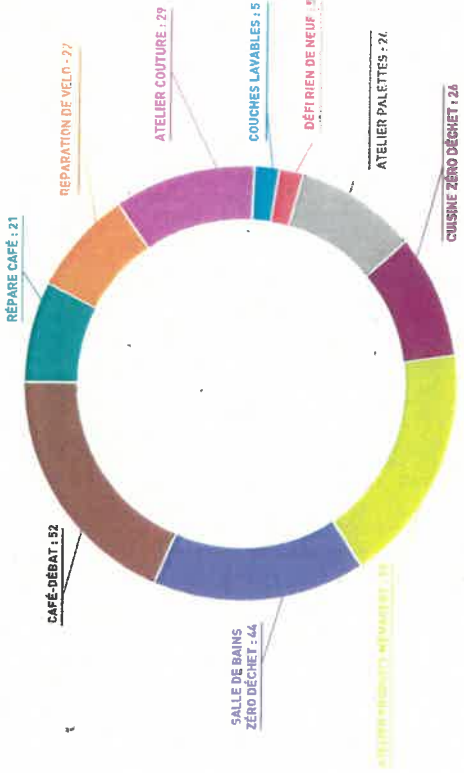
STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE D'INTERVENTION
COMITE DES FETES	Saint-Loup-Hors	1
COMITE DES FETES - PLAGE EN MUSIQUE + FETE DU VILLAGE	Saint-Côme-de-Fresné	2
TIERS LIEU L'ARBEPE - FESTIVAL SOYONS DEMAIN	Commes	1
ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE - LA ROCHAMBELLE	Bucéels	1
ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE - HALLOWEEN	Bucéels	1
COMITE DES FETES - LE GOÛT DU LAROP	Port-en-Bessin-Huppain	1
VIE DE BRENIER	Tourmay-sur-Odon	1
BANDONNEE	Fontaine-Henry	1



Stands

STRUCTURE	COMMUNE	NOMBRE D'INTERVENTION
FESTIVAL SOYONS DEMAIN	Commes	1
JOURNEE DE L'ENERGIE	Isigny-sur-Mer	1
DISTRIBUTION BACS JAUNES PAR COLLECTEA	Tilly-sur-Sautes	9
DISTRIBUTION BACS JAUNES PAR COLLECTEA	Trévières	5
DISTRIBUTION BACS JAUNES PAR COLLECTEA	Bayeux	5
FESTIVAL TOUS EN SEB	Vire Normandie	1
DISTRIBUTION SACS JAUNES PAR COLLECTEA	Bayeux	2
QUINZAINE NATIONALE DU COMPOSTAGE DE PROXIMITE	Le Moly-Littry, Vaucelles, Maisencelles-Fellevy, Livry, Creully, Canvie	6
STAND D'INFORMATION: DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS ET DE COMPOST		
STANDS EN GRANDS SURFACE SUR : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	Bayeux, Villiers-Bocage, Vire Normandie	10

Semaines du Développement Durable 2021 - 228 participants aux 47 ateliers proposés



## NOUVEAUTÉS 2021

### Poursuite de la communication sur les nouvelles consignes de tri

La communication sur l'extension des consignes de tri s'est poursuivie avec la diffusion de l'édition spéciale du SEROC INFOS, l'organisation du concours photos « #Stars du tri », la réalisation de supports de communication dédiés (aimants, roue du tri, emballages personnalisés), l'achat d'adhésifs pour les bacs et points d'apports volontaires et la participation aux opérations de distributions de sacs et bacs jaunes des adhérents pour rappeler les nouvelles consignes aux usagers.



Personnages et roue loterie sur les stands



Photo de la gagnante du concours



**Conception et achat de cabas verre**  
Le SEROC s'est doté de 5 000 cabas verre avec compartiments pour faciliter le tri des emballages en verre. Ils sont à disposition des maires et sont distribués sur demande, lors d'événements et auprès des bailleurs sociaux.

### Mallette Gaspillage alimentaire

En complément du dispositif « Stop au gaspi » du Graines Normandie - réseau régional de l'éducation à l'environnement et au développement durable, cet outil permet aux enseignants d'organiser une séance clé en main sur la réduction du gaspillage alimentaire à la maison. Composée de 5 activités, cette animation réalisée en autonomie permet aux élèves d'acquérir des astuces concrètes et réalisables chez eux, tout en se familiarisant avec les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire et plus largement des ordures ménagères.



### Avancement du projet « Le Parc, une vitrine humaine et vivante des initiatives environnementales du territoire »



L'objectif de l'année 2021 était de faire les mises aux normes et les contrôles nécessaires pour permettre l'accueil du public. Suite à la réalisation d'une étude des émissions de gaz révélant leur très faible présence sur le site, la DREAL a donné son accord. Une remise en état de l'évacuation des eaux de pluie a également été réalisée.



# Indicateurs financiers

- Indicateurs économiques (p.44)
- Liste des marchés en cours (p.47)

# Indicateurs économiques

Le SEROC étant assujéti à la TVA, tous les montants sont en euros hors taxe.

## FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	RÉALISÉ 2020	RÉALISÉ 2021	ÉVOLUTION EN %
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 647 303,27€	6 533 057,31 €	+ 15,7 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 889 675,10 €	1 929 552,68 €	+ 2,1 %
65 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 339,40 €	126 756,61 €	+ 80,2 %
66 - CHARGES FINANCIÈRES	39 224,09 €	28 127,05 €	- 28,3 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 870,07 €	33 456,13 €	+ 40,2 %
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0 €	20 077,42 €	/
<b>TOTAL</b>	<b>7 670 411,93 €</b>	<b>8 671 029,20 €</b>	<b>+ 13 %</b>

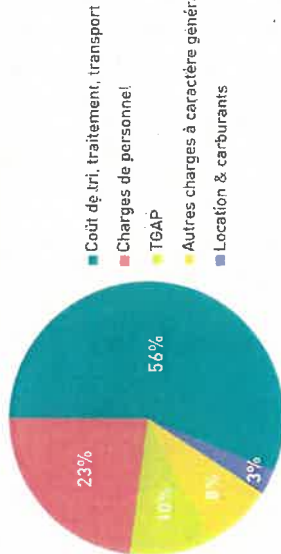
### Explications

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de près de 13 % entre 2020 et 2021.

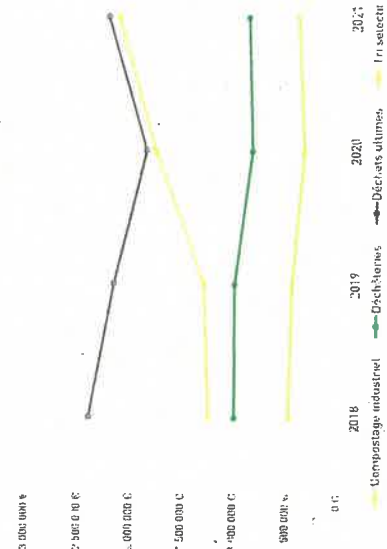
L'augmentation des dépenses du Syndicat est strictement liée aux coûts de traitement des déchets, notamment la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui représente près de 400 000 € sur le budget du SEROC.

En complément, les tonnages des déchets de déchèteries ont été sensiblement plus élevés, puisqu'en 2020 le premier confinement lié au contexte sanitaire avait amené le SEROC à fermer totalement les déchèteries de mars à début mai.

Répartition des dépenses réelles:



Évolution des dépenses de traitement par déchets

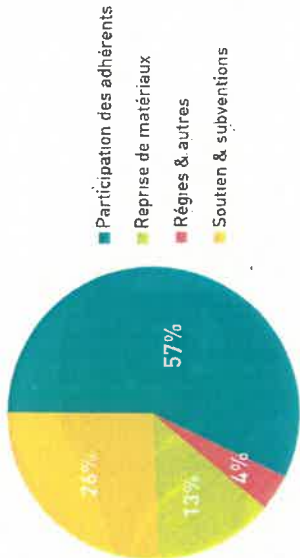


Recettes réelles: + 3,5 % de recettes en 2021

Chiffre de l'année 2021 : + 770 000 € lié à la vente des recyclables.

Les produits exceptionnels sont en baisse entre 2020 et 2021 puisque les chiffres de 2020 correspondent à la cession de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueulleuse et à l'indemnisation de GDE suite à la résiliation anticipée du marché de tri.

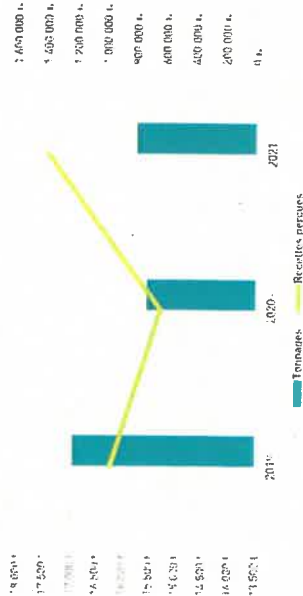
Répartition des recettes réelles



### En bref!

- + 207 % de recettes de déchets issus du tri sélectif (1 056 000 € de réalisés en 2021 contre 510 000 € de réalisés en 2020).
- + 288 % de recettes des déchets issus des déchèteries (346 000 € de réalisés en 2021 contre 120 000 € de réalisés en 2020).
- La contribution des adhérents représente plus de la moitié des recettes réelles du SEROC mais cette proportion est en baisse depuis 2019.

Évolution des recettes issues de la vente des matériaux entre 2019 et 2021



Évolution des contributions entre 2019 et 2021



**PRENONS L'EXEMPLE DE FLORIAN, HABITANT DE CREULLY-SUR-SEUILLES**

**CHIFFRES BASÉS SUR LE TONNAGE 2021**

Le coût par habitant prend en compte les charges de structure, la communication, la prévention, le transport, le tri, la valorisation matière et/ou énergétique, l'élimination, les soutiens, les subventions, la TGAP et la mutualisation des contributions des collectivités adhérentes.



Florian a payé **36,22 €** pour la collecte et le traitement des déchets qu'il a apporté en déchèterie.

14 % de TGAP, soit 5 € pour le traitement du tout-venant



Florian a payé **20 €** pour le traitement de ses ordures ménagères.

40 % de TGAP, soit 8 €

**Grâce au tri de Florian et de chaque habitant du SEROC**



**- 1,25 €**  
tri des emballages en verre

**- 6,13 €**  
tri du papier des emballages

il a été déduit **- 7,46 € =** de la facture de Florian.

**- 8 cts**  
tri des textiles

**COÛT POUR L'HABITANT : 48,76 € \***

\* Hors coût de collecte - Chiffres basés sur le tonnage 2021

Liste des marchés en cours

SERVICE	OBJET DE LA PRESTATION	DURÉE MAXI	TITULAIRE	MONTANT HT 2020	MONTANT HT 2021	DATE DE FIN DU MARCHÉ
	Ancien marché - Assurances	4 ans	SMACL (79)	4 885 €	234 €	31/12/2021
	Maintenance et hébergement site internet	5 ans	MEDIAPLOTE (14)	825 €	1 150 €	31/12/2023
	Mission d'audit, conseil et assistance pour les marchés d'assurances	N/A	ARIMA CONSULTATION (75)		4 000 €	20/03/2021
ADMINISTRATIF	Assurance dommages aux biens et assurances annexes et protection foncière	5 ans	SMACL (79)	4 885 €	21 543 €	31/12/2025
	Assurance protection juridique collectivité	5 ans	PILLIOT (62)		500 €	31/12/2025
	Entretien des locaux du siège	5 ans	DECA PROPRETE (41)	68 392 €	3 512 €	26/07/2026
PRÉVENTION	Ancien marché - Assurances	4 ans	SOFCAP GROUPE SOFAXIS (18)		14 464 €	31/12/2021
	Étude du tri à la source des déchets alimentaires des ménages et professionnels	N/A	BIOMASSE (14) ELCIMAI (77)		33 612 €	N/A
COMPOSTAGE INDUSTRIEL	Traitement et valorisation des tonnes	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (14)	74 987 €	80 044 €	30/04/2026
	Traitement et valorisation des branchages	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (14)	234 444 €	301 440 €	30/04/2026
	Broyage et criblage des déchets vers de la plateforme de Vire	4 ans	ECOSYS (44)	22 509 €	12 525 €	31/10/2021
	Transport, valorisation et élimination du tout-venant des déchèteries du Nord	5 ans	SUEZ RY NORMANDIE (14)	282 619 €	323 993 €	31/12/2022
DÉCHÈTERIES	Transport, valorisation et élimination des gravats des déchèteries du Nord	5 ans	SACAB (14)	14 495 €	19 101 €	31/12/2022
	Enlèvement et traitement des DMS et amiante	5 ans	CHIMREC (35)	147 937 €	159 800 €	31/12/2022
	Traitement et valorisation du bois	19,5 ans	BIO BESSIN ENERGIE (14)	150 417 €	228 999 €	30/04/2026
	Traitement des ordures ménagères secteur Nord	5 ans	SUEZ RY NORMANDIE (14)	1 143 591 €	1 407 587 €	31/12/2022
DÉCHETS ULTIMES	Traitement des ordures ménagères secteur Centre	5 ans	LES CHAMPS-JOUAULT (50)	191 949 €	227 599 €	31/12/2022
	Traitement des ordures ménagères secteur Sud	5 ans	LES CHAMPS-JOUAULT (50)	309 070 €	365 419 €	31/12/2022
	Fourniture de composteurs et bio-seaux	4 ans	EMERAUDE (22) ECDBA (69)		37 440 €	31/12/2024
	Transfert des déchets de l'unité de transfert de Maisonnelles Pévey	5 ans	MAUFFREY SEINE (76)	69 379 €	55 379 €	31/12/2021
	Ancien marché - Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	EURO BLANC (14)	15 380 €	9 934 €	15/07/2021
	Location et entretien des vêtements de travail	5 ans	ANETT (14)		12 729 €	30/09/2026
	Transfert déchets des unités de transferts	5 ans	MAUFFREY SEINE (76)	468 614 €	508 518 €	31/12/2023
SERVICES MULTIPLES	Fourniture, pose et dépannage des pneumatiques	4 ans	LAGUERRE (14)	3 118 €	2 439 €	22/06/2024
	Groupement de commande d'électricité	4 ans	TOTALENERGIES (75)	29 714 €	56 233 €	31/12/2022
	Responsabilité civile générale	5 ans	SMACL (79)		11 409 €	31/12/2025
	Assurance flottes véhicules et du transport	5 ans	SMACL (79)		20 925 €	31/12/2025
	Assurance des risques statutaires	5 ans	SOFCAP GRP SOFAXIS (18)		51 449 €	31/12/2025
	Fourniture de tickets restaurants	4 ans	BIMPLI (75) NATRIS (31)		64 435 €	31/12/2024
	Location d'un camion longue durée	5 ans	VIA LOCATION (92)	31 487 €	13 348 €	31/05/2021
TRANSPORT (REGIE)	Location longue durée deux camions avec bras hydrauliques	5 ans	VIA LOCATION (92)	58 926 €	59 842 €	31/12/2023
	Location longue durée de trois camions	5 ans	VIA LOCATION (92)	51 470 €	55 392 €	30/04/2025
	Location longue durée de deux camions	5 ans	LOCAMAX (14)		14 880 €	13/06/2026
	Transfert transport sélectif secteur Sud	5 ans	8DE (14)	134 238 €	154 277 €	31/12/2021
	Collecte et vidage des colonnes AV-papiers	5 ans	SPHERE (50)	16 976 €	21 852 €	31/12/2021
TRI SÉLECTIF	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Sud	5 ans	SPHERE (50)	269 406 €	368 082 €	31/12/2021
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Nord	5 ans	PAPEREC (50)	444 520 €	989 407 €	30/06/2025
	Tri des déchets issus de la collecte sélective - secteur Centre	5 ans	SPHERE (50)	128 450 €	229 546 €	30/06/2025



**Retrouvez d'avantage  
d'informations sur  
[www.seroc14.fr](http://www.seroc14.fr)**

02.31.51.69.60  
1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine  
14400 BAYEUX







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

LE 2 DEC. 2022

et affichage le :

LE 2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.8 - Environnement

**Objet : Candidature pour l'obtention du Label « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) »**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				



Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

**Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est un appel à projet est publié chaque année à destination des collectivités (communes et EPCI). Issu d'orientations partagées au niveau national, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions sous la gouvernance d'un collectif régional. En Normandie, ce collectif est constitué de la Région Normandie, cheffe de file en matière de biodiversité, l'Office français de la biodiversité (OFB), l'État (représenté par la DREAL Normandie), les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

L'engagement de la collectivité dans la démarche « Territoires engagés pour la nature » est l'occasion de valoriser les pratiques et les projets menés par l'Intercom de la Vire au Noireau. L'appel à projet prend plus la forme d'un « label », cette démarche permet de faire le point sur les actions que la collectivité mène en matière de biodiversité, et formule un programme d'actions. L'engagement dans cette labélisation est mis en corrélation avec le plan d'actions de la Trame verte et bleue (TVB).

La réponse à l'appel à projet se fait sous forme d'un unique questionnaire qui permet d'autoévaluer les actions menées en matière de biodiversité au sein de la collectivité. Il permet de faire une photographie de tous les aspects de la biodiversité : préservation, restauration ou reconquête de la biodiversité. Ce questionnaire est réparti en 4 chapitres :

Chapitre 1 : connaissance ;

Chapitre 2 : actions en faveur de la biodiversité locale ;

Chapitre 3 : aménagement du territoire ;

Chapitre 4 : implication citoyenne.

Grâce aux diverses études que l'Intercom a initiées récemment : le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'étude de la Trame Verte et Bleue (TVB) et les programmes de restaurations des cours d'eau, la connaissance du territoire, et notamment des enjeux autour de la biodiversité sont bien identifiés.

Une action doit être présentée pour chaque chapitre mentionné ci-dessus, et la collectivité s'appliquera à développer particulièrement les actions suivantes :

Pour le chapitre 1, connaissance, l'action « Création d'un atlas / inventaire de la biodiversité intercommunale » (à condition d'obtenir un financement) est présentée pour l'appel à projet TEN.

Pour le chapitre 2, action en faveur de la biodiversité locale, l'actions « Création d'un flyer de préconisation de plantation d'essences adaptées aux conditions locales et distribution dans les lieux stratégiques » est proposée.

Pour le chapitre 3, aménagement du territoire, la création de petits aménagements sous forme d'hôtels à insectes permet de valoriser la biodiversité locale.

Pour le chapitre 4, pour l'éducation citoyenne, la montée en compétence sur les espèces exotiques invasives en interne des services « Transition énergétique » et « Urbanisme » puis diffusion auprès des agents de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les actions formulées constituant la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » sont des actions exclusivement portées par les services intercommunaux. L'aspect transversal de ces actions spécifiques impliquera les services « Urbanisme et Habitat » et « Transition Energétique et Développement Durable ». Ces services prendront contact avec les partenaires susceptibles d'accompagner la collectivité à mener ces actions.

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables des commissions « Transition Energétique » du 23 avril 2021 et « Urbanisme et Habitat » du 6 septembre 2022 et du Bureau Communautaire du 17 octobre 2022 ; il est proposé au Conseil Communautaire, avoir en avoir délibéré, de décider :**

- d'approuver la candidature soumise à l'ANBDD pour devenir « Territoire Engagé pour la Nature ».
- d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les actions préalablement listées dans un délai de trois ans et à signer les documents afférents.
- d'autoriser, Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

## VOTE

## Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
 Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
 M. Marc ANDREU SABATER





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Déliérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.7 - Transports

**Objet :** Guichet gare de Vire - Signature d'avenants avec la SNCF pour prolongement de conventions et prise en compte d'un nouvel outil de vente au guichet

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

**M. Guy VELANY** donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Cinq conventions pour l'exploitation du guichet de la gare de Vire sont actuellement en cours jusqu'au **30 novembre 2022** :

**a) Deux d'entre-elles signées avec SNCF Voyageurs :**

- Un contrat d'agrément
- Un contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF complété par avenant n°1 du 19 décembre 2019

**b) Trois signées avec SNCF Gares & Connections :**

- Une convention des prestations de services,
- Une convention de coopération pour l'entretien des locaux,
- Une convention de coopération pour le suivi des équipements de la gare (Tour de Gare).

Par mail du 28 septembre 2022, la SNCF a informé l'Intercom de la Vire au Noireau de l'évolution du poste de vente de billets SNCF avec la mise en place d'une nouvelle application « SOLAR » à compter du **12 octobre 2022** et de la nécessité de signer des avenants aux contrat d'agrément et contrat de location et de maintenance de machine de vente SNCF, pour la prise en compte de cette adaptation. Les deux agents en poste au guichet ont d'ailleurs suivi une formation à l'utilisation de ce nouvel outil le 7 octobre 2022.

Par ailleurs, la SNCF a proposé la prolongation des contrats en cours pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 novembre 2023.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à intervenir visant :**

- à l'évolution du poste de vente avec la prise en compte de la nouvelle application « SOLAR »
- au prolongement des cinq conventions en cours jusqu'au 30 novembre 2023.

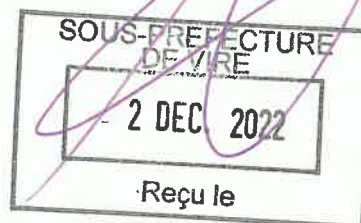
<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président;  
M. Marc ANDREU SABATER







REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 17 Novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 47  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 4  
Nombre de membres absents : 3

**Date de convocation :**  
**10 novembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

**2 DEC. 2022**

**et affichage le :**

**2 DEC. 2022**

**8 - Domaines de compétences par thèmes**  
**8.8 - Environnement**

**Objet :** Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et autorisation de prélèvement pour le champ captant de la Vallée de la Druance – Périgny

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L: 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>47</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>	<b>54</b>				

**Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Le champ captant de la Vallée de la Druance, situé sur la commune de Périgny et Lénault, est constitué de 5 points d'eau destinés à la consommation humaine. 3 forages sont exploités, 1 forage est en cours de raccordement et un forage de secours est existant :

- Le F1 Val Mérienne F1
- Le F1bis Val Mérienne (secours)
- Le F2 Val de Cresme
- Le F3 Val Rosaire
- Le F4 Marsangle (en cours de raccordement)

Ces ouvrages et leur utilisation sont, à ce jour, non protégés par réglementairement.

Compte tenu des textes en vigueur, il nous incombe donc de mener à terme et dans les meilleurs délais les procédures suivantes :

- Etablissement des périmètres de protection au titre de l'article L1321-2 du code de la Santé Publique
- Autorisation de prélèvement au titre de l'article L215-13 du code de l'Environnement

Ces procédures, qui s'étendent à tous les ouvrages du champ captant, sont indispensables pour :

- Autoriser les prélèvements d'eau,
- Sécuriser les installations de prélèvement et réaliser les travaux,
- Acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la mise en place des périmètres de protection immédiate si cela n'est pas possible à l'amiable,
- Grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection contre toute pollution éventuelle.

Pour cela, un dossier technique préparatoire comportant les études préalables doit être constitué (études environnement, délimitation des aires d'alimentation de captage et cartographie de la vulnérabilité intrinsèque).

Au terme de cette phase technique, l'Intercom de la Vire au Noireau sera à nouveau consulté sur le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique la dérivation des eaux et la définition des périmètres de protection élaborée au vu du dossier technique et des propositions de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Ces procédures se poursuivront par une phase administrative comprenant une consultation administrative inter-services, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire.

L'Intercom de la Vire au Noireau sera accompagnée tout au long du projet par IngéEAU en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

**A la suite de cet exposé, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, autoriser M. le Président ou son représentant :**

- à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif à l'autorisation de prélèvement et à l'établissement des périmètres de protection pour le champ captant de la vallée de la Druance-Périgny,
- à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

**Objet :** Engagement de la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie et prescription des modalités de consultation

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			47		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)			54		

**M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Une seconde modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vire Normandie, approuvé le 3 novembre 2016, est rendu nécessaire. Aussi, les objectifs qui y seront poursuivis ainsi que les modalités de concertation vous sont présentés dans la présente délibération.

Il est précisé qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification afin :

- d'augmenter la hauteur du bâtiment de séchage de la Normandie ;
- d'assouplir la réglementation du nuancier autorisé pour les façades principales des bâtiments ;
- d'autoriser les toits à quatre pans ;
- de supprimer un article imposant une distance minimale de quatre mètres entre deux constructions sur une même propriété ;
- de remplacer la distance de 100 mètres par un minimum de 50 mètres autour des exploitations agricoles ;
- de mettre à jour la carte annexe relative à la loi bruit ;
- de modifier le zonage afin de permettre la réalisation du projet de sédentarisation des gens du voyage ;
- de modifier le zonage sur, et aux abords, de la résidence Saint-Louis (ancien couvent des Ursulines) afin de permettre sa réhabilitation ;
- de modifier le zonage afin de permettre la réalisation du projet de lotissement par l'Atelier de l'Ourcq, rue de l'Hippodrome ;
- de supprimer la mention « extensions interdites » de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) avenue de Bischwiller en vue du développement de la station de lavage ;
- de permettre la construction d'un crématorium sur le territoire ;
- de modifier le zonage de l'ancienne mairie de la commune de Truttemer-le-Grand ;
- de modifier le zonage pour permettre la réalisation d'un aménagement piéton ;
- d'ajouter sur les plans de zonage des emplacements réservés ;
- d'ajouter en annexe la carte de mise à jour de la zone archéologique ;
- d'ajouter en annexe la carte de mise à jour des zones humides de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
- de corriger une erreur matérielle relative à une référence cadastrale ;
- d'intégrer, les évolutions opportunes liées à la modification simplifiée n°1 du PLU de Vire Normandie ;
- de compléter l'étoilage des bâtiments permettant leur changement de destination.

Il est également nécessaire d'engager une procédure d'information pendant toute la durée de la procédure du projet de modification du PLU de Vire Normandie ainsi qu'une procédure de consultation.

Une enquête publique sera organisée sur les dispositions de la procédure de la modification n°2 du PLU de Vire Normandie pour une durée minimale de 30 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau seront déposés aux heures habituelles d'ouverture :

- au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d'Aignaux, 14500 Vire, VIRE NORMANDIE, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- à l'Hôtel de ville de Vire Normandie – 11 rue Deslongrais, Vire – 14500 VIRE NORMANDIE :
  - Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
  - Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant cette même période à M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux, Vire – 14500 VIRE NORMANDIE).

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusées dans le département.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de Vire Normandie, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête), sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;



**Considérant** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun en application des articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme que le projet de modification sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées et qu'il fera l'objet d'une enquête publique ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Vire en date du 7 juillet 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°86-15 du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Vire Normandie ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vire Normandie en date du 03 novembre 2016 approuvant l'élaboration du PLU de la commune nouvelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Commune « Intercom de la Vire au Noireau » ;

**Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, de la conférence des Maires réunie le 7 novembre 2022 et de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **d'approuver** l'utilité de l'engagement de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vire Normandie ;
- **d'engager** la procédure de modification de droit commun du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, qui consiste notamment à :
  - notifier, préalablement à l'enquête publique le projet de modification aux Personnes Publiques Associées ;
  - demander la désignation d'un commissaires-enquêteur ou d'une commission d'enquête au Tribunal Administratif ;
  - soumettre le dossier de modification à l'enquête publique, prévue par le code de l'environnement.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
 Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
 Mme Annick ALLAIN



Le Président,  
 M. Marc ANDREU SABATER





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

2 DEC. 2022

et affichage le :

2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

**Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement de subventions**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>						
M. Manuel MACHADO	X					
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>						
M. Jean TURMEL	X					
<b>BEAUMESNIL</b>						
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER			
<b>CAMPAGNOLLES</b>						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>						
M. Denis JOUAULT	X					
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>						
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY			
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>						
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL				Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>						
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT			
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>						
Mme Catherine GARNIER	X					
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN						X
Mme Natacha MASSIEU					X	
Mme Sandrine SAMSON					X	
Mme Cyndi THOMAS					X	
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Caroline CHANU	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER	X					
Mme Sabrina SCOLA	X					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON			M. Pascal MARTIN		
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS				X	
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>47</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>	<b>54</b>				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, quatre demandes de paiement ont été adressées à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole (le CDHAT) et à l'achèvement des travaux.

Les dossiers sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Propriétaire Occupant (PO) ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande de paiement	Somme
PO	Sept Frères	14010601	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	500 €
PO	Sept Frères	14010495	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	250 €
PO	Saint Sever	14010787	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	250 €
PO	Sept Frères	14011010	Travaux de sortie de précarité énergétique	x	500 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme & Habitat » réunie le 4 octobre 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 octobre 2022, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 1 500 €.

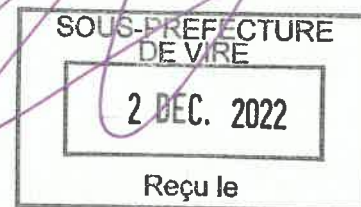
VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 Novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
 Nombre de membres présents : 47  
 Nombre de membres ayant  
 donné pouvoir : 7  
 Nombre de membres excusés : 4  
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :  
 10 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
 contrôle de légalité le :

1 2 DEC. 2022

et affichage le :

1 2 DEC. 2022

8 - Domaines de compétences par thèmes  
 8.6 - Emploi-formation professionnelle

**Objet : Condé-en-Normandie – Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023**

L'an 2022, le 17 novembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 novembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET			Mme Catherine GARNIER		
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT			Mme Emilie HERVY		
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Coraline BRISON-VALOGNES		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS				X	
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				



Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN				Mme Annie ROSSI	
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON				M. Pascal MARTIN	
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				Mme Marie-Noëlle BALLÉ	
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	46	1	7	4	3
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			61		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			47		
<b>Quorum</b>			31		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b>			54		

**M. Jean TURMEL donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.**

*Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».*

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

Considérant la saisine de la commune de Condé-en-Normandie faite par mail en date du 18 octobre 2022 auprès des services de l'Intercom de la Vire au Noireau,

La commune de Condé-en-Normandie propose les ouvertures dominicales pour l'année 2023 telles que mentionnées dans les tableaux suivants :

Commerce de détail	Code INSEE-NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2023
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z Commerce et réparation de motocycles	5	15 janvier 2023 12 mars 2023 11 juin 2023 17 septembre 2023 15 octobre 2023
Souderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023

Electro Ménager	4754Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Vaisselle	4759B Commerce de détail d'autres équipements du foyer	12	15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023
Supermarchés et autres commerces alimentaires	<p>a) Commerce d'alimentation générale (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface inférieure à 120m<sup>2</sup>) code NAF 47.11B</p> <p>b) Supérettes (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m<sup>2</sup>) code NAF 47.11C</p> <p>c) Supermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500m<sup>2</sup>) Code NAF 47.11D</p> <p>d) Hypermarchés (commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente supérieure à 2500m<sup>2</sup>) code NAF 47.11F</p> <p>e) Commerce de détail de boissons exercé par les seules entreprises à succursales multiples dont les magasins sont gérés par des gérants mandataires non-salariés, dont le statut est fixé aux articles L.7322-1 et suivants du code du travail, code NAF 47.25Z partiel</p> <p>4711A Commerce de détail de produits surgelés</p>	<p>Les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures (art. L.3132-13 et R.3132-8)</p> <p>L'activité principale s'apprécie au regard de différents critères (à titre principal par le chiffre d'affaires réalisé dans l'alimentaire et de manière complémentaire, par les surfaces occupées et les effectifs employés dans chacune des activités. Q° écrite 87283 réponse JOAN 22.02.2011 p.1869)</p> <p>Les hypermarchés (code NAF 47.11F sont répertoriés comme exerçant un commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire)</p> <p>En cas d'ouverture totale en journée ou de magasin à prédominance alimentaire, l'ouverture le dimanche par dérogation est possible à raison de 5 par an</p> <p>10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023</p> <p>Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface excède 400m<sup>2</sup>, si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1<sup>er</sup> mai) ils sont déduits des 12 dimanches dans la limite de 3</p>	

	<p>4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé</p> <p>4721Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé</p> <p>4722Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé</p> <p>4723Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé</p> <p>4724Z Commerce de détail de pain, pâtisseries et confiserie en magasin spécialisé</p> <p>4725Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé</p> <p>4726Z Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé</p> <p>4729Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé</p>		
<p>Autres : jeux, multimédias, livres, quincaillerie, Sports...</p>	<p>4761Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé</p> <p>4762Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé</p> <p>4763Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé</p> <p>4764Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé</p> <p>4765Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé</p> <p>4752B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400m<sup>2</sup> et plus)</p> <p>4752A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m<sup>2</sup>)</p>	<p>12</p>	<p>15 janvier 2023 7 mai 2023 21 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 27 août 2023 3 septembre 2023 19 novembre 2023 26 novembre 2023 10 décembre 2023 17 décembre 2023 24 décembre 2023</p>

	<p>4753Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé</p> <p>4779Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin spécialisé</p> <p>4776Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé</p>		
<p>Ne sont pas concernés par la présente délibération, la liste des commerces de détails bénéficiant d'une dérogation permanente pour ouvrir le dimanche, disponible à l'article L3132-12 et R3132-5 du code du travail (ameublement, bricolage, débit de tabac...)</p>			

Suivant l'avis favorable du Bureau Communautaire, il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis sur les ouvertures dominicales susmentionnées au titre de l'année 2023 sur le territoire de Condé-en-Normandie.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN




Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

